Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 9470827
Centre d'intérêt: 870

Cahiers de l'enseignement collégial 1993-1994. 2, Programmes de certificat d'études collégiales. -- [Québec] : Direction générale de l'enseignement collégial, 1993.
103 p. ; 28 cm.

Code: 1512-0246. Index.

ISBN 2-550-28938-2

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Direction générale de l'enseignement collégial

Descripteur(s): Formation professionnelle * Programme d'études * Cours * Certificat * Répertoire * Collégial (Ordre d'enseignement)

Ce cahier décrit les programmes de formation professionnelle qui conduisent à un certificat d'études collégiales. On retrouve, pour chacun des programmes, les objectifs généraux, les perspectives professionnelles ainsi que le contenu du programme sous forme de liste de cours. Ces programmes se retrouvent à l'intérieur des cinq champs de connaissances suivants: techniques biologiques, techniques physiques, techniques humaines, techniques de l'administration, arts. En plus des conditions d'admission particulières à certains programmes, des sections sont consacrées au régime pédagogique et aux renseignements généraux.

Type de document:

CAHIERS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

1993-1994

94-70827

CAHIERS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

1993-1994

2 Programmes de certificat d'études collégiales

Direction générale de l'enseignement collégial

AVERTISSEMENTS

Les Cahiers de l'enseignement collégial sont les seules publications officielles des cours, disciplines et programmes de l'enseignement collégial au Québec. En cas de divergence, les Cahiers prévalent sur toute autre publication ou fichier informatisé faisant état des cours, disciplines et programmes de l'enseignement collégial.

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Le présent Cahier ne rend pas inutiles les Cahiers déjà publiés, car il ne fait pas mention des cours, disciplines et programmes qui ne s'offrent plus. La collection des Cahiers de l'enseignement collégial a par conséquent une valeur permanente.

Le nombre entre parenthèses à la droite du titre des programmes réfère à l'année de création ou de plus récente mise à jour.

Les programmes décrits dans ce Cahier sont ceux approuvés par le ministre et en vigueur. Il est cependant possible que certains ne soient pas offerts par les établissements d'enseignement collégial autorisés à les dispenser.

Le contenu de cette publication était à jour au 31 décembre 1993.

Les renseignements qu'elle contient peuvent être modifiés en tout temps et sans avis préalable.

ISBN 2-550-28938-2
ISSN 0707-1140

Dépôt légal: quatrième trimestre 1993
Bibliothèque nationale du Québec

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

Bureau du sous-ministre

Le 8 avril 1994

Madame,
Monsieur,

Conformément aux dispositions qui étaient prévues au Règlement sur le régime pédagogique du collégial, le ministère de l'Éducation publie les Cahiers de l'enseignement collégial. Les programmes et les cours décrits dans ces cahiers s'adressent aux étudiants qui ont commencé leurs études avant la session d'automne 1994. Les conditions qui prévalaient au moment de leur inscription dans un programme continuent de s'appliquer.

Les objectifs et les cours de la composante spécifique des programmes d'études, qu'on retrouve dans cette publication, demeurent également en vigueur jusqu'à ce que les programmes soient établis en objectifs et standards, conformément au nouveau Règlement sur le régime des études collégiales.

Les composantes de formation générale des programmes d'études préuniversitaires et techniques ont déjà été établies en objectifs et standards. Ces objectifs, standards et, le cas échéant, les activités d'apprentissage qui s'y rattachent sont contenus dans le document publié sous le titre «Formation générale – Des collèges pour le Québec du XXIe siècle». À compter de l'automne 1994, tout nouvel inscrit à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales devra satisfaire à ces nouvelles exigences de formation générale.

Les prescriptions qui apparaissent dans les Cahiers de l'enseignement collégial, à l'instar de celles apparaissant dans la publication sur les objectifs, les standards et, le cas échéant, les activités d'apprentissage de la formation générale, ont une valeur réglementaire.

Le sous-ministre,

Pierre Lucier

Pierre Lucier

TABLE DES MATIÈRES

[illegible] ..... [illegible]

[illegible] ..... [illegible]

[illegible] ..... [illegible]

- [illegible] ..... [illegible]
- [illegible] ..... [illegible]
- [illegible] ..... [illegible]
- [illegible] ..... [illegible]

[illegible] ..... [illegible]

- [illegible] ..... [illegible]
- [illegible] ..... [illegible]
- [illegible] ..... [illegible]

[illegible] ..... [illegible]

- [illegible] ..... [illegible]
- [illegible] ..... [illegible]
- [illegible] ..... [illegible]

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Index alphabétique des objets d'étude	2-7
Table numérique des programmes	2-11
Règlementation	2-13
• Introduction	2-15
• Règlement sur le régime des études collégiales	2-16
• Décision du ministre de l'Éducation concernant les mesures d'application progressive du régime des études collégiales	2-19
• Règlement sur le régime pédagogique du collégial	2-20
Renseignements généraux	2-23
• La codification des cours, des disciplines et des programmes au collégial	2-23
• La pondération des cours	2-24
• Définition de *cours préalable*	2-24
Les programmes de Certificat d'études collégiales	2-25
• Nature des programmes	2-26
• Avertissement	2-26
• Description des programmes (Ordre numérique)	2-27

INDEX ALPHABÉTIQUE DES OBJETS D'ÉTUDE

	Programme	Page
A		
Administration et coopération	413.51	2-82
Administratives; Techniques	410.66	2-80
Aéronefs; Systèmes électroniques d'	280.50	2-64
Aéronefs; Techniques d'entretien d'	280.53	2-64
Aménagement de la faune	145.53	2-30
Aménagement forestier	190.54	2-33
Analyste; Programmeur-programmeuse	420.52	2-85
Analytique; Techniques de chimie	210.51	2-36
Anesthésie; Techniques d'inhalothérapie et d'	141.51	2-29
Architecture; Technologie de l'	221.51	2-38
Art; Techniques de métiers d'	573.51	2-98
Assainissement de l'eau	260.51	2-59
Assainissement et sécurité industriels	260.52	2-60
Assurance-vie	410.65	2-79
Audio-visuels; Equipements	243.59	2-49
Automatique et robotique	244.52	2-52
Automatisée; Production	241.54	2-43
Automatisés; Systèmes ordinés et	247.51	2-55
Automatismes; Hydraulique, pneumatique et	241.57	2-45
B		
Ballet; Danse-	561.56	2-90
Bâtiment; Technologie de la mécanique du	221.53	2-39
Biologie; Techniques de chimie-	210.53	2-36
Bio-médicaux; Équipements	243.56	2-48
Bureautiques; Techniques	412.62	2-81
C		
Chimie analytique; Techniques de	210.51	2-36
Chimie-biologie; Techniques de	210.53	2-36
Commande numérique; Programmation en	241.53	2-42
Commerce de détail	410.59	2-79
Commercialisation de la mode	571.64	2-94
Composites; Transformation des matériaux	241.56	2-44
Conception mécanique; Dessin de	241.52	2-42
Contrôle de la qualité	270.51	2-61
Contrôle; Instrumentation et	243.50	2-46
Coopération; Administration et	413.51	2-82
D		
Danse-ballet	561.56	2-90
Délinquance; Techniques d'intervention en	310.52	2-68
Design d'intérieur	570.63	2-92
Design de mode	571.67	2-95
Design de présentation	570.52	2-92
Dessin de conception mécanique	241.52	2-42
Détail; Commerce de	410.59	2-79
Documentation; Techniques de la	393.51	2-73
E		
Eau; Assainissement de l'	260.51	2-59
Éducation en services de garde; Techniques d'	322.53	2-70
Éducation spécialisée; Techniques d'	351.51	2-71
Électronique industrielle	243.57	2-48
Électronique	243.53	2-46
Électrophysiologie médicale	140.52	2-28
Électrotechnique générale	243.55	2-47
Équipements audio-visuels	243.59	2-49
Équipements bio-médicaux	243.56	2-48
Estimation et de l'évaluation immobilière; Technologie de l'	221.54	2-40
Évaluation immobilière; Technologie de l'estimation et de l'	221.54	2-40
Exploitation forestière	147.51	2-31

	Programme	Page
F		
Fabrication	251.52	2-57
Fabrication mécanique	241.51	2-41
Faune; Aménagement de la	145.53	2-30
Financière informatisée; Gestion	410.53	2-77
Finition	251.51	2-57
Fiscalité	410.64	2-79
Forestier; Aménagement	190.54	2-33
Formation générale en techniques de génie mécanique	241.50	2-41
G		
Génie civil; Technologie du	221.52	2-38
Génie mécanique; Formation générale en techniques de	241.50	2-41
Gestion financière informatisée	410.53	2-77
Gestion hôtelière; Techniques de	430.52	2-86
Gestion industrielle	410.54	2-78
H		
Hôtelière; Techniques de gestion	430.52	2-86
Hydraulique, pneumatique et automatismes	241.57	2-45
I		
Image; Traitement de l'	581.56	2-103
Immobilière; Technologie de l'estimation et de l'évaluation	221.54	2-40
Impression	581.54	2-102
Industrielle; Électronique	243.57	2-48
Industrielle; Gestion	410.54	2-78
Industriels; Assainissement et sécurité	260.52	2-60
Inhalothérapie et d'anesthésie; Techniques d'	141.51	2-29
Installations électriques; Planification des	243.58	2-49
Instrumentation et contrôle	243.50	2-46
Instrumentation physique; Mesure et	244.53	2-53
Intérieur; Design d'	570.63	2-92
Intervention en délinquance; Techniques d'	310.52	2-68
J		
Juridiques; Techniques	310.53	2-68
M		
Marketing	410.51	2-76
Matériaux composites; Transformation des	241.56	2-44
Mécanique du bâtiment; Technologie de la	221.53	2-39
Mécanique; Fabrication	241.51	2-41
Mesure et instrumentation physique	244.53	2-53
Métallurgie générale	270.50	2-61
Métiers d'art; Techniques de	573.51	2-98
Microprocesseurs	243.61	2-51
Micro-ordinateur général	247.50	2-55
Mode; Commercialisation de la	571.64	2-94
Mode; Design de	571.67	2-95
Mode; Production de la	571.63	2-94
Montage photolithographique	581.53	2-101
O		
Outillage	241.55	2-44
P		
Personnel	410.52	2-76
Photolithographique; Montage	581.53	2-101
Planification des installations électriques	243.58	2-49
Pneumatique et automatismes; Hydraulique,	241.57	2-45
Procédés métallurgiques	270.53	2-62
Production automatisée	241.54	2-43
Production de la mode	571.63	2-94
Programmation en commande numérique	241.53	2-42
Programmeur-programmeuse analyste	420.52	2-65
R		
Robotique; Automatique et	244.52	2-52

	Programme	Page
S		
Sécurité industriels; Assainissement et	260.52	2-60
Services de garde; Techniques d'éducation en	322.53	2-70
Social; Techniques de travail	388.51	2-72
Soudage	270.52	2-62
Systèmes électroniques d'aéronefs	280.50	2-64
Systèmes ordinés et automatisés	247.51	2-55
T		
Techniques administratives	410.66	2-80
Techniques bureautiques	412.62	2-81
Techniques d'éducation en services de garde	322.53	2-70
Techniques d'éducation spécialisée	351.51	2-71
Techniques d'entretien d'aéronefs	280.53	2-64
Techniques d'inhalothérapie et d'anesthésie	141.51	2-29
Techniques d'intervention en délinquance	310.52	2-68
Techniques de chimie analytique	210.51	2-36
Techniques de chimie-biologie	210.53	2-36
Techniques de génie mécanique;		
Formation générale en	241.50	2-41
Techniques de gestion hôtelière	430.52	2-86
Techniques de la documentation	393.51	2-73
Techniques de métiers d'art	573.51	2-98
Techniques de thanatologie	171.51	2-32
Techniques de tourisme	414.51 (C)	2-83
Techniques de travail social	388.51	2-72
Techniques juridiques	310.53	2-68
Technologie de l'architecture	221.51	2-38
Technologie de l'estimation et de l'évaluation immobilière	221.54	2-40
Technologie de la mécanique du bâtiment	221.53	2-39
Technologie du génie civil	221.52	2-38
Technologie physique générale	244.51	2-52
Télécommunications	243.60	2-50
Thanatologie; Techniques de	171.51	2-32
Tourisme; Techniques de	414.51 (C)	2-83
Traitement de l'image	581.56	2-103
Transformation des matériaux composites	241.56	2-44
Transport	410.57	2-78
Typographie	581.52	2-101

TABLE NUMÉRIQUE DES PROGRAMMES

		Page
140.52	Électrophysiologie médicale	2-28
141.51	Techniques d'inhalothérapie et d'anesthésie	2-29
145.53	Aménagement de la faune	2-30
147.51	Exploitation forestière	2-31
171.51	Techniques de thanatologie	2-32
190.54	Aménagement forestier	2-33
210.51	Techniques de chimie analytique	2-36
210.53	Techniques de chimie-biologie	2-36
221.51	Technologie de l'architecture	2-38
221.52	Technologie du génie civil	2-38
221.53	Technologie de la mécanique du bâtiment	2-39
221.54	Technologie de l'estimation et de l'évaluation immobilière	2-40
241.50	Formation générale en techniques de génie mécanique	2-41
241.51	Fabrication mécanique	2-41
241.52	Dessin de conception mécanique	2-42
241.53	Programmation en commande numérique	2-42
241.54	Production automatisée	2-43
241.55	Outillage	2-44
241.56	Transformation des matériaux composites	2-44
241.57	Hydraulique, pneumatique et automatismes	2-45
243.50	Instrumentation et contrôle	2-46
243.53	Électronique	2-46
243.55	Électrotechnique générale	2-47
243.56	Équipements bio-médicaux	2-48
243.57	Électronique industrielle	2-48
243.58	Planification des installations électriques	2-49
243.59	Équipements audio-visuels	2-49
243.60	Télécommunications	2-50
243.61	Microprocesseurs	2-51
244.51	Technologie physique générale	2-52
244.52	Automatique et robotique	2-52
244.53	Mesure et instrumentation physique	2-53
247.50	Micro-ordinateur général	2-55
247.51	Systèmes ordinés et automatisés	2-55
251.51	Finition	2-57
251.52	Fabrication	2-57
260.51	Assainissement de l'eau	2-59
260.52	Assainissement et sécurité industriels	2-60
270.50	Métallurgie générale	2-61
270.51	Contrôle de la qualité	2-61
270.52	Soudage	2-62
270.53	Procédés métallurgiques	2-62
280.50	Systèmes électroniques d'aéronefs	2-64
280.53	Techniques d'entretien d'aéronefs	2-64
310.52	Techniques d'intervention en délinquance	2-68
310.53	Techniques juridiques	2-68
322.53	Techniques d'éducation en services de garde	2-70
351.51	Techniques d'éducation spécialisée	2-71
388.51	Techniques de travail social	2-72
393.51	Techniques de la documentation	2-73
410.51	Marketing	2-76
410.52	Personnel	2-76
410.53	Gestion financière informatisée	2-77
410.54	Gestion industrielle	2-78
410.57	Transport	2-78
410.59	Commerce de détail	2-79
410.64	Fiscalité	2-79
410.65	Assurance-vie	2-79
410.66	Techniques administratives	2-80
412.62	Techniques bureautiques	2-81
413.51	Administration et coopération	2-82
414.51(C)	Techniques de tourisme	2-83
420.52	Programmeur-programmeuse analyste	2-85
430.52	Techniques de gestion hôtelière	2-86
561.56	Danse-ballet	2-90
570.52	Design de présentation	2-92
570.63	Design d'intérieur	2-92
571.63	Production de la mode	2-94
571.64	Commercialisation de la mode	2-94
571.67	Design de mode	2-95
573.51	Techniques de métiers d'art	2-98
581.52	Typographie	2-101
581.53	Montage photolithographique	2-101
581.54	Impression	2-102
581.56	Traitement de l'image	2-103

RÉGLEMENTATION

INTRODUCTION

— Le 14 juillet 1993, le Règlement sur le régime des études collégiales a été édicté en remplacement du Règlement sur le régime pédagogique du collégial du 29 février 1984.

— Le Règlement sur le régime des études collégiales s'applique progressivement selon la Décision du ministre de l'Éducation émise le 6 janvier 1994.

— Le Règlement sur le régime pédagogique du collégial continue à s'appliquer sur les objets qui ne sont pas encore touchés par le Règlement sur le régime des études collégiales.

RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES

L.R.Q., c. C-29, a. 18; 1993, c. 25, a. 11

PRÉSENTATION

Le *Règlement sur le régime des études collégiales* a été dicté par décret du gouvernement le 14 juillet 1993 (Décret 1006-93), en application des dispositions de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29, a. 18; c. 25, a. 11). Il remplace le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* de 1984, sous réserve des mesures d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 18 de la Loi. Le nouveau Règlement a été établi à la suite des travaux de la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale, à l'automne 1992 et au printemps 1993, sur l'avenir de l'enseignement collégial et sur les objectifs qui lui sont propres.

SECTION I: Définitions

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

«*cours*»: ensemble d'activités d'apprentissage comptant au moins 45 périodes d'enseignement ou, dans le cas de l'éducation physique, comptant 30 périodes d'enseignement, auquel sont attribuées des unités;

«*objectif*»: compétence, habileté ou connaissance, à acquérir ou à maîtriser;

«*programme*»: ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés;

«*standard*»: niveau de performance considéré comme le seuil à partir duquel on reconnaît qu'un objectif est atteint;

«*unité*»: mesure équivalent à 45 heures d'activités d'apprentissage.

SECTION II: Admission des étudiants

2. Est admissible à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui satisfait aux conditions suivantes:

1° elle est titulaire du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles décerné par le ministre de l'Éducation en application de l'article 471 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3);

2° elle a accumulé le nombre d'unités alloué par le Régime pédagogique de l'enseignement secondaire édicté par le Décret 74-90 du 24 janvier 1990 pour l'apprentissage de l'histoire et des sciences physiques de 4e secondaire, pour l'apprentissage de langue d'enseignement et de la langue seconde de 5e secondaire ainsi que pour l'apprentissage des mathématiques de 5e secondaire ou d'un cours de mathématiques de 4e secondaire que détermine le ministre et dont les objectifs présentent un niveau de difficultés comparable;

3° elle satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme que peut établir le ministre;

4° elle satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le collège en application de l'article 19 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

Un collège peut toutefois admettre une personne qui possède une formation qu'il juge équivalente.

3. Les conditions particulières d'admission à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales établies par le collège ne peuvent avoir pour effet d'exiger la réussite de cours spécifiques de l'enseignement secondaire autres que ceux requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles décerné par le ministre de l'Éducation, ceux visés au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 2, ou ceux exigés à titre de conditions particulières d'admission à un programme d'études établies par le ministre.

Toutefois, elles peuvent rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre. Ces activités donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre mais ne peuvent être attribuées pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

4. Est admissible à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales la personne qui possède une formation jugée suffisante par le collège et qui satisfait à l'une des conditions suivantes:

1° elle a interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire;

2° elle est visée par une entente conclue entre le collège et un employeur ou par un programme gouvernemental;

3° elle a complété au moins une année d'études postsecondaires échelonnée sur une période d'un an ou plus.

SECTION III: Programmes conduisant au diplôme d'études collégiales

5. Le ministre établit les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales.

Ces programmes sont de deux types:

1° les programmes d'études préuniversitaires, dont l'objet principal est de préparer à des études universitaires;

2° les programmes d'études techniques, dont l'objet principal est de préparer au marché du travail.

6. Tout programme d'études préuniversitaires ou techniques doit comprendre:

1° une composante de formation générale qui est commune à tous les programmes d'études;

2° une composante de formation générale qui est propre au programme;

3° une composante de formation générale qui est complémentaire aux autres composantes du programme;

4° une composante de formation spécifique au programme.

7. La composante de formation générale commune comprend des éléments de formation dans les domaines et pour le nombre d'unités suivants:

1° langue d'enseignement et littérature, 7 ⅓ unités;

2° langue seconde, 2 unités;

3° philosophie ou "humanities", 4 unités;

4° éducation physique, 1 ⅓ unité.

Le ministre détermine les objectifs, les standards et les activités d'apprentissage de chacun des éléments de la composante.

8. La composante de formation générale propre à un programme comprend des éléments de formation dans les domaines et pour le nombre d'unités suivants:

1° langue d'enseignement et littérature, 2 unités;

2° langue seconde, 2 unités;

3° philosophie ou "humanities", 2 unités.

Le ministre détermine les objectifs et les standards et le collège, les activités d'apprentissage de chacun des éléments de la composante.

9. La composante de formation générale complémentaire comprend des éléments de formation dans les domaines et pour le nombre d'unités suivants:

1° sciences humaines, 2 unités;

2° culture scientifique et technologique, 2 unités;

3° langue moderne, 2 unités;

4° langue mathématique et informatique, 2 unités;

5° art et esthétique, 2 unités.

Le ministre détermine les objectifs et les standards de chacun des éléments de la composante.

Le collège détermine les activités d'apprentissage visant l'atteinte des objectifs et des standards déterminés par le ministre qu'il propose aux étudiants, dans une perspective d'équilibre et de complémentarité par rapport à la formation spécifique au programme, dans au moins deux des domaines de formation visés aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa qui ne sont pas couverts par la formation spécifique au programme, et pour le nombre total de 6 unités.

10. La composante de formation spécifique à un programme d'études préuniversitaires comprend des éléments de formation, pour un nombre d'unités que détermine le ministre et variant de 28 à 32.

Le ministre en détermine les objectifs et les standards ainsi que, pour au moins 50% des unités qui leur sont allouées, les activités d'apprentissage visant l'atteinte de ces objectifs et standards.

11. La composante de formation spécifique à un programme d'études techniques comprend des éléments de formation, pour un nombre d'unités que détermine le ministre et variant de 45 à 65.

Le ministre en détermine les objectifs et les standards et le collège en détermine les activités d'apprentissage.

12. Le ministre peut reconnaître, à l'intérieur d'un programme d'études techniques, un module de formation.

Un module est constitué pour répondre notamment aux besoins suivants:

1° la prise en compte de la formation acquise au secondaire;

2° la constitution d'un ensemble d'objectifs et de standards commun à des programmes d'études techniques;

3° la préparation à l'exercice d'une fonction de travail.

Pour être reconnu par le ministre, un module de formation doit comprendre des éléments des composantes de formation générale et de formation spécifique, pour un nombre d'unités que détermine le ministre.

Le collège sanctionne la réussite d'un module, le cas échéant.

13. Le ministre peut autoriser l'expérimentation, dans un ou plusieurs collèges, pour un période maximale de cinq ans, de programmes conduisant au diplôme d'études collégiales qui ne comprennent pas tous les éléments visés aux articles 7 à 11.

Le ministre doit procéder à une évaluation de l'expérimentation avant de renouveler son autorisation.

14. Le ministre peut reconnaître, comme programme conduisant au diplôme d'études collégiales, un programme qu'il n'a pas établi mais qu'il juge équivalent à un programme établi par lui.

15. Le collège, en application du paragraphe a de l'article 6 de la loi, met en œuvre les programmes d'études préuniversitaires ou techniques pour lesquels il a reçu l'autorisation du ministre; le ministre peut réviser son autorisation conformément à la loi.

SECTION IV:
Programmes conduisant à une attestation d'études collégiales

16. Dans un domaine de formation spécifique à un programme d'études techniques conduisant au diplôme d'études collégiales pour lequel il a reçu l'autorisation du ministre, le collège peut établir et mettre en œuvre un programme d'établissement conduisant à une attestation d'études collégiales.

En outre, le collège peut, avec l'autorisation du ministre et aux conditions que celui-ci détermine, établir et mettre en œuvre un programme d'établissement dans un domaine de formation spécifique à un programme d'études techniques conduisant au diplôme d'études collégiales pour lequel il n'a pas reçu l'autorisation du ministre ou dans tout autre domaine de formation technique.

SECTION V:
Administration des programmes

17. Le collège adopte et rend publique, de la manière qu'il juge la plus appropriée, une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage de chaque programme qu'il offre.

La description d'un programme est distribuée aux étudiants, dès leur admission à ce programme.

18. Le collège doit organiser, au cours de l'année scolaire, au moins deux sessions comportant chacun un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation.

L'année scolaire désigne la période débutant le 1er juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante.

19. L'inscription se fait avant le début de chaque session aux dates fixées par le collège.

Le collège autorise un étudiant à s'inscrire après le début d'une session si l'étudiant démontre qu'il a été dans l'incapacité de le faire à la date fixée.

20. Le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque enseignant et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au programme.

Le plan détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages.

Le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits à ce cours, au début de chaque session.

21. Le collège peut accorder une dispense pour un cours. La dispense ne donne pas droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

22. Le collège peut accorder une équivalence lors que l'étudiant démontre qu'il a atteint, par sa scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire, les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence. L'équivalence donne droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

23. Le collège peut autoriser la substitution d'un cours prévu au programme d'études d'un étudiant par un autre cours.

24. Le collège adopte, après consultation de la Commission des études, une politique institutionnelle d'évaluation relative aux programmes et s'assure de son application.

SECTION VI: Évaluation des apprentissages

25. Le collège adopte, après consultation de la Commission des études, une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des étudiants et s'assure de son application.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages doit notamment prévoir les modalités d'application des articles 21 à 23, une procédure de sanction des études et l'imposition d'une épreuve synthèse propre à chaque programme conduisant au diplôme d'études collégiales dispensé par le collège afin de vérifier l'atteinte par les étudiants de l'ensemble des objectifs et des standards déterminés pour ce programme.

26. Le ministre peut, dans tout élément de la composante de formation générale prévue à l'article 7, imposer une épreuve uniforme et faire de la réussite à cette épreuve une condition d'obtention du diplôme d'études collégiales.

Le collège s'assure de l'application de toute épreuve visée au premier alinéa.

27. L'apprentissage est évalué pour chaque cours et pour l'ensemble du programme auxquels l'étudiant est inscrit.

La note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est de 60%. Le collège n'est pas tenu d'inscrire une note en regard des unités accordées conformément à l'article 22.

28. L'étudiant qui démontre, conformément à l'article 27, qu'il a atteint les objectifs d'un cours obtient la ou les unités attachées à ce cours.

29. Le ministre détermine la date limite au-delà de laquelle un étudiant ne pourra abandonner un cours sans qu'un échec ne soit porté à son bulletin.

30. Le collège détermine la forme selon laquelle sont présentés les résultats d'évaluation, ainsi que la date de remise de ces résultats.

31. A la fin de chaque session, le collège remet à chaque étudiant inscrit à un cours d'un programme d'études auquel il est admis un bulletin qui fait état des résultats de l'évaluation de ses apprentissages et dont la forme est prescrite par le ministre.

SECTION VII: Sanction des études

32. Le ministre décerne le diplôme d'études collégiales à l'étudiant qui, selon la recommandation du collège qu'il fréquente, a atteint l'ensemble des objectifs et des standards du programme auquel il est admis, a réussi l'épreuve synthèse propre à ce programme et, le cas échéant, a réussi les épreuve uniformes imposées par le ministre.

Le diplôme mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège et le titre du programme.

Le ministre peut déléguer à un collège, aux conditions qu'il détermine et après recommandation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, tout ou partie de sa responsabilité prévue au premier alinéa.

33. Le collège décerne, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales à l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme d'établissement auquel il est admis.

L'attestation mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège, le nombre d'unités réussies et le titre du programme.

SECTION VIII: Dispositions finales

34. Le ministre peut établir, en vertu de l'article 18 de la loi, les modalités d'application du présent régime des études collégiales. Ces modalités peuvent prévoir toute mesure en vue de permettre l'application progressive du régime.

35. Le Règlement sur la vérification des états financiers des collèges d'enseignement général et professionnel pris par le Décret 1085-86 du 16 juillet 1986 est abrogé.

36. Le présent règlement remplace le Règlement sur le régime pédagogique du collégial pris par le Décret 464-84 du 29 février 1984, sous réserve des mesures d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 18 de la loi.

37. Le présent règlement entre en vigueur le 15 août 1993.

DÉCISION DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION CONCERNANT LES MESURES D'APPLICATION PROGRESSIVE DU RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES

L.R.Q., c. C-29, a. 18; 1993, c. 25, a. 11

1. Conformément à l'article 36 du Règlement sur le régime des études collégiales pris par le Décret 1006-93 du 14 juillet 1993, ce règlement entre en vigueur le 15 août 1993 et remplace le Règlement sur le régime pédagogique du collégial pris par le Décret 464-84 du 29 février 1984, sauf les dispositions suivantes qui entreront en vigueur aux dates indiquées en regard de ces dispositions et remplaceront, le cas échéant, à compter de ces dates, les dispositions correspondantes du Règlement sur le régime pédagogique du collégial:

1° à compter de la session d'automne 1994:

a) sous réserve de l'article 2 de la présente décision, pour les programmes conduisant à une attestation d'études collégiales, la définition du mot «cours» visée à l'article 1;

b) les articles 4, 6 à 9, 16, 18 et l'article 25, à l'exception des dispositions relatives à l'imposition d'une épreuve synthèse pour chaque programme conduisant au diplôme d'études collégiales;

2° à compter de la session d'automne 1995, les articles 17 et 24;

3° à compter de la session d'hiver 1996:

a) les dispositions de l'article 25 relatives à l'imposition d'une épreuve synthèse pour chaque programme conduisant au diplôme d'études collégiales;

b) les dispositions de l'article 26 relatives à la réussite d'une épreuve uniforme imposée par le ministre dans tout élément de la composante de formation générale prévue à l'article 7 pour l'obtention du diplôme d'études collégiales;

c) les dispositions de l'article 32 relatives à la réussite de l'épreuve synthèse propre à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales et celles relatives à la réussite des épreuves uniformes imposées par le ministre pour l'obtention du diplôme d'études collégiales;

4° à compter de la session d'automne 1996, les dispositions de l'article 10 relatives au nombre d'unités allouées à la composante de formation spécifique du programme d'études préuniversitaires en arts et lettres;

5° à compter de la session d'automne 1997, le paragraphe 2° de l'article 2.

2. Tant que le ministre n'a pas déterminé les objectifs et les standards de la composante de formation spécifique à un programme d'études préuniversitaires ou techniques visée à l'un des articles 10 ou 11 du régime des études collégiales, les objectifs et les cours de la composante de formation spécifique d'un tel programme sont ceux déterminés par le ministre en application du Règlement sur le régime pédagogique du collégial.

En outre, les articles 1 et 17 du régime des études collégiales ne s'appliquent à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales qu'un établissement peut établir et mettre en oeuvre dans un domaine de formation spécifique à un programme d'études techniques conduisant au diplôme d'études collégiales qu'à compter de la session qui suit celle pour laquelle le ministre a déterminé les objectifs et les standards de la composante de formation spécifique d'un tel programme.

3. L'étudiant admis à un programme établi en application du Règlement sur le régime pédagogique du collégial peut être maintenu dans ce programme jusqu'à l'obtention du diplôme d'études collégiales, du certificat d'études collégiales ou du diplôme de perfectionnement collégial auquel ce programme conduisait avant l'entrée en vigueur du régime des études collégiales.

4. La présente décision remplace la décision de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science prise le 15 septembre 1993 concernant les mesures d'application progressive du régime des études collégiales.

5. La présente décision entre en vigueur le 6 janvier 1994.

RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DU COLLÉGIAL

L.R.Q., c. C-29, a. 18

PRÉSENTATION

Le texte présenté dans ce cahier est celui du Règlement sur le régime pédagogique du collégial amendé en 1992. Il continue de s'appliquer sur les objets qui ne sont pas encore touchés par le Règlement sur le régime des études collégiales.

SECTION I: Définitions

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

«année scolaire»: la période comprise entre le 1er juillet et le 30 juin;

«auditeur»: personne inscrite dans un collège et qui y poursuit des études sans postuler l'obtention d'unités et une sanction de ses études;

«cours»: ensemble organisé d'activités d'apprentissage, d'une durée déterminée, auxquelles sont attribuées des unités et visant l'atteinte d'objectifs de formation. Il se définit par ses objectifs particuliers, son contenu, ses méthodes pédagogiques, ses moyens didactiques et ses procédés d'évaluation d'apprentissage;

«cours d'établissement»: cours préparé par un collège et approuvé par le ministre, pour être offert dans ce collège;

«programme»: ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation;

«unité»: mesure équivalant à 45 heures d'activités d'apprentissage.

SECTION II: Admission des étudiants

SOUS-SECTION 1: Conditions générales

2. Pour être admise dans un collège à titre d'étudiant, une personne doit répondre aux conditions suivantes:

1) être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (D.E.S.), ou d'un diplôme d'études professionnelles (D.E.P.) et avoir réussi les cours de langue maternelle et de langue seconde de la 5e année du secondaire, ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège;

2) satisfaire aux conditions particulières du programme ou du cours choisi, établies par le ministre;

3) satisfaire aux conditions particulières déterminées en vertu d'un règlement du collège adopté conformément au paragraphe *e* de l'article 19 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chap. C-29). Ces conditions ne peuvent avoir pour effet d'exiger la réussite de cours spécifiques de l'enseignement secondaire autres que ceux requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (D.E.S.) ou du diplôme d'études professionnelles (D.E.P.) ou ceux que le ministre établit à titre de préalables à un programme ou à un cours. Le règlement peut toutefois prévoir que des cours de mise à niveau prévus dans les Cahiers de l'enseignement collégial seront imposés après échec au terme de l'examen des capacités de la personne. Ces cours donnent droit à des unités mais ne peuvent être intégrés dans un programme d'études.

3. Malgré le paragraphe 1 de l'article 2, un étudiant peut être admis dans un collège, aux conditions déterminées par le ministre.

4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 2, un collège peut admettre un étudiant qui satisfait aux conditions énumérées aux paragraphes 1 et 3 de l'article 2.

SOUS-SECTION 2: Conditions particulières

5. L'admission à un programme conduisant au certificat d'études collégiales est réservée à l'étudiant qui a interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire.

6. L'admission à un programme conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial est réservée à l'étudiant qui détient un diplôme d'études collégiales en formation professionnelle, un certificat d'études collégiales ou qui a une formation jugée équivalente par le collège.

7. L'admission dans un collège à titre d'auditeur est réservée à la personne qui satisfait aux conditions particulières d'admission déterminées en vertu d'un règlement du collège adopté conformément au paragraphe *e* de l'article 19 de la loi.

SECTION III: Les programmes d'État

8. Le ministre établit les programmes d'État, en précise les objectifs, fixe le nombre d'unités attachées à chaque cours et le nombre total d'unités que comporte chaque programme.

Les programmes d'État apparaissent avec les plans-cadre des cours dans les Cahiers de l'enseignement collégial publiés par le ministre.

SOUS-SECTION 1: Programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (D.E.C.)

9. Les programmes d'État conduisant au diplôme d'études collégiales sont de deux types:

1) les programmes dont l'objet principal est de préparer au marché du travail et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de spécialisation;

2) les programmes dont l'objet principal est de préparer à des études universitaires et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de concentration.

10. Les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales comprennent:

1) des cours obligatoires;

2) des cours de concentration ou de spécialisation;

3) des cours complémentaires.

11. Les cours obligatoires prévus au paragraphe 1 de l'article 10 sont déterminés par le ministre dans les matières suivantes et pour le nombre d'unités indiqué:

1) langue et littérature: 8 unités;

2) philosophie ou "humanities": 8 unités.

12. Les cours obligatoires comprennent de plus des cours d'éducation physique dont le contenu est déterminé par chaque collège et qui totalisent 2 2/3 unités.

13. La spécialisation, prévue au paragraphe 2 de l'article 10, est constituée d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 45 et 65 ainsi réparties:

1) un minimum de 75 % et un maximum de 90 % des unités sont déterminés par le ministre;

2) un minimum de 10 % et un maximum de 25 % des unités sont choisis par le collège à partir d'une liste de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article.

14. La concentration, prévue au paragraphe 2 de l'article 10, est constituée d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 24 et 32 ainsi réparties:

1) un minimum de 16 unités et un maximum de 24 unités sont déterminés par le ministre;

2) un minimum de 8 unités et un maximum de 16 unités sont choisis par le collège à partir des cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article.

15. Les cours complémentaires, prévus au paragraphe 3 de l'article 10, totalisent 8 unités.

Ils sont choisis par l'étudiant hors des disciplines de la concentration ou de la spécialisation, à partir d'une liste de cours proposés par le collège et choisis dans les Cahiers de l'enseignement collégial.

SOUS-SECTION 2:
Programmes conduisant au certificat d'études collégiales (C.E.C.)

16. Le ministre établit des programmes d'État conduisant au certificat d'études collégiales pour des fins de formation professionnelle. Ces programmes comprennent de 45 à 65 unités de cours de formation professionnelle.

SOUS-SECTION 3:
Programmes conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (D.P.E.C.)

17. Le ministre établit des programmes d'État conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial. Ces programmes comprennent de 10 à 30 unités.

SOUS-SECTION 4:
Dispositions particulières

18. Le ministre peut autoriser des dérogations aux articles 10 à 17 pour expérimenter d'autres formes de programmes dans un ou plusieurs collèges.

Cette autorisation est valide pour une période maximale de cinq ans au terme de laquelle le ministre doit procéder à une évaluation de l'expérimentation préalablement à sa reconduction.

SECTION IV:
Les programmes d'établissement

19. Les collèges peuvent élaborer des programmes d'établissement pour répondre à des besoins spécifiques de formation. Ces programmes sont soumis à l'approbation du ministre.

20. Les programmes d'établissement comprennent un minimum de 15 unités. Les cours de ces programmes sont choisis parmi les cours d'État ou d'établissement publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial.

SECTION V:
Administration des programmes

21. Le collège doit organiser, au cours de l'année scolaire, au moins deux sessions comportant chacune un minimum de 82 jours d'activités pédagogiques, dont au moins 75 sont des jours de cours.

22. L'inscription se fait avant le début de chaque session aux dates fixées par le collège.

Le collège peut autoriser un étudiant à s'inscrire après le début d'une session si l'étudiant démontre qu'il a été dans l'incapacité de le faire à la date fixée.

23. Le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque professeur et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au plan-cadre publié dans les Cahiers de l'enseignement collégial.

Le plan détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, des indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages.

Le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits à ce cours, au début de chaque session.

24. Le collège peut accorder une dispense pour un cours. La dispense ne donne pas droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

25. Le collège peut accorder une équivalence lorsque l'étudiant démontre qu'il a atteint, par sa scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire, les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence. L'équivalence donne droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

26. Le collège peut autoriser la substitution d'un cours prévu au programme d'études d'un étudiant par un autre cours.

27. L'apprentissage des étudiants est évalué pour chaque cours et le passage se fait par cours.

La note traduisant la réussite minimale des objectifs d'un cours est de 60%. Le collège n'est pas tenu d'inscrire une note en regard des unités accordées conformément à l'article 25.

28. L'étudiant qui démontre, à la satisfaction du collège, qu'il a atteint les objectifs d'un cours obtient la ou les unités attachées à ce cours.

29. Le ministre détermine la date limite au-delà de laquelle un étudiant ne pourra abandonner un cours sans qu'un échec ne soit porté à son bulletin.

30. Le collège détermine la forme selon laquelle sont présentés les résultats d'évaluation, ainsi que la date de remise de ces résultats.

31. Le collège adopte et applique une politique d'établissement en évaluation des apprentissages des étudiants.

32. A la fin de chaque session, le collège remet à chaque étudiant inscrit à un cours apparaissant dans les Cahiers de l'enseignement collégial un bulletin qui fait état des résultats de l'évaluation de ses apprentissages et dont la forme est prescrite par le ministre.

33. L'étudiant qui n'a pas obtenu plus de la moitié des unités attachées aux cours auxquels il s'était inscrit doit obtenir l'autorisation du collège pour s'inscrire à la session suivante.

SECTION VI: Sanction des études

34. Le ministre, après recommandation du collège, décerne le diplôme d'études collégiales, le certificat d'études collégiales ou le diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial à l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme auquel il est inscrit.

35. Le ministre, après recommandation du collège, malgré l'article 9, décerne un diplôme d'études collégiales à l'étudiant qui a réussi, en plus des cours obligatoires du diplôme d'études collégiales, un minimum de 32 unités de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial.

36. Le diplôme mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège et, sauf dans le cas du programme suivi en vertu de l'article 35, le titre du programme. Chaque diplôme est signé par le ministre et le sous-ministre.

37. Le certificat mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège et le titre du programme. Chaque certificat est signé par le ministre et le sous-ministre.

38. Le collège décerne, aux conditions qu'il détermine par règlement, une attestation d'études collégiales à l'étudiant qui a atteint les objectifs d'un programme d'établissement.

SECTION VII: Dispositions finales

39. Le présent règlement remplace:

— le Règlement sur les études collégiales (R.R.Q., 1981, chap. C-60, r.5);

— le Règlement sur les pouvoirs connexes ou accessoires que peut exercer un collège (R.R.Q., 1981, chap. C-29, r.1).

40. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1984, à l'exception des articles 13 et 14 qui entreront en vigueur le 1er juillet 1993 et des articles 16 et 31 qui entreront en vigueur le 1er juillet 1985.

Note: Le Règlement sur le régime pédagogique du collégial a été édicté par le décret 464-84 du 29 février 1984 et modifié par les décrets 328-89 du 8 mars 1989 et 1187-92 du 19 août 1992.

LA CODIFICATION DES COURS, DES DISCIPLINES ET DES PROGRAMMES AU COLLÉGIAL

LES CHAMPS DE CONNAISSANCES

Le premier chiffre dans les codes des disciplines, des programmes et des cours d'État et le troisième chiffre dans le code des cours d'établissement sont utilisés pour identifier un des grands champs de connaissances lorsqu'ils prennent les valeurs suivantes:

1: Sciences ou techniques biologiques
2: Sciences ou techniques physiques
3: Sciences ou techniques humaines
4: Sciences ou techniques de l'administration
5: Arts
6: Lettres

LA CODIFICATION DES DISCIPLINES

Tous les cours sont regroupés sous des titres appelés DISCIPLINES. La codification des disciplines se fait par un numéro de trois chiffres dont le premier indique le champ de connaissances.

Exemples:

101: Biologie
201: Mathématique
221: Technologie du bâtiment et des travaux publics
330: Histoire
351: Techniques d'éducation spécialisée
401: Administration
530: Cinéma
601: Français (langue et littérature)

LA CODIFICATION DES PROGRAMMES ET DES COURS D'ÉTAT

— Les programmes d'État de formation générale et de formation professionnelle

Le code général des programmes d'État de formation générale et de formation professionnelle est représenté par **XYZ.AB** où:

X	égalant 0	indique le champ de connaissances non défini;
X	entre 1 et 6	indique le champ de connaissances;
YZ	égalant 00	indique le secteur préuniversitaire (formation générale) dans le champ de connaissances;
YZ	égalant 01 à 99	indique le secteur professionnel (formation professionnelle) dans le champ de connaissances;
AB	égalant 00	indique le secteur proprement dit;
AB	égalant 01 à 99	indique le numéro du programme dans le secteur.

Exemples:

243.00	est le tronc commun des programmes d'État de formation professionnelle du secteur professionnel ÉLECTROTECHNIQUE dans le champ de connaissances des techniques physiques.
243.01	est le programme d'État de formation professionnelle ÉLECTRODYNAMIQUE du secteur professionnel ÉLECTROTECHNIQUE dans le champ de connaissances des techniques physiques.
300.01	est le premier programme d'État de formation générale du secteur pré-universitaire dans le champ de connaissances des sciences humaines.

Plus spécifiquement AB désigne le genre de programme d'État.

AB égalant 01 à 19	indique un programme conduisant au diplôme d'études collégiales à la suite d'une formation générale au secondaire;
AB égalant 20 à 29	indique un programme conduisant au diplôme d'études collégiales à la suite d'une formation professionnelle spécifique au secondaire;
AB égalant 50 à 69	indique un programme conduisant au certificat d'études collégiales;
AB égalant 70 à 89	indique un programme conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial;
AB égalant 30 à 49 et 90 à 99	indique un programme conduisant à une attestation d'études collégiales approuvé sous l'ancien régime pédagogique. Ces programmes seront éventuellement supprimés.

— Les cours d'État

Le code général des cours d'État est représenté par **XXX-ABC-YY** où:

XXX	indique la discipline ou le secteur professionnel associé au champ de connaissances;
ABC	complète le numéro du cours;
YY	indique l'année d'approbation ou de mise à jour du contenu du cours.

Exemples:

280-402-77	est le cours MÉTÉOROLOGIE II du secteur AÉRONAUTIQUE du champ de connaissances TECHNIQUES PHYSIQUES, approuvé en 1977;
607-101-70	est le cours ESPAGNOL ÉLÉMENTAIRE I de la discipline ESPAGNOL du champ de connaissances LETTRES, approuvé en 1970.

LA CODIFICATION DES PROGRAMMES ET DES COURS D'ÉTABLISSEMENT

— Les programmes d'établissement

Le code général des programmes d'établissement est représenté par **9DC.BA** où:

9	indique qu'il s'agit d'un programme d'établissement;
D, C, B et A	sont des chiffres attribués séquentiellement en commençant par l'extrême droite et qui indiquent le numéro du programme. Toutefois, le groupe «00» ne sera jamais utilisé en B et A.

Exemples:

900.01 est le premier programme approuvé;

901.01 est le centième programme approuvé;

910.10 est le millième programme approuvé.

— Les cours d'établissement

Le code général des cours d'établissement est représenté par **9AB-XXX-YY** où:

9	indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement;
A entre 1 et 4	indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours de spécialisation ou de concentration;
A entre 5 et 7	indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours complémentaire;
A entre 8 et 9	indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours hors programme;
B égal à 0	indique un champ de connaissances indéterminé;
B entre 1 et 6	indique le champ de connaissances;
XXX	complète le numéro du cours séquentiellement;
YY	indique l'année d'approbation ou de mise à jour du cours.

Exemples:

911-001-87 est le premier cours d'établissement pouvant apparaître au champ de spécialisation d'un programme de D.E.C. dans le champ de connaissances des techniques biologiques; il fut approuvé en 1987.

953-011-87 est le onzième cours d'établissement pouvant être utilisé comme cours complémentaire dans le champ de connaissances des sciences ou techniques humaines; il fut approuvé en 1987.

985-002-88 est le deuxième cours d'établissement pouvant être utilisé comme cours hors programme dans le champ de connaissances des arts; il fut approuvé en 1988.

LA PONDÉRATION DES COURS

Dans la description de chaque cours, trois chiffres indiquent la répartition ou la pondération hebdomadaire des activités. Les deux premiers s'appliquent aux activités supervisées par l'enseignant. Le premier aux activités à caractère plutôt théorique, le second aux travaux pratiques, laboratoires et stages en particulier et le troisième au travail personnel requis de l'étudiant.

DÉFINITION DE *COURS PRÉALABLE*

Le cours préalable se définit comme suit:

«Un cours est identifié comme préalable à un autre cours lorsque l'ensemble du cours (objectifs et contenu) permet à l'élève d'acquérir des éléments de connaissances et de développer des habiletés ou comportements essentiels pour entreprendre les apprentissages d'un autre cours.»

Note: Les indices PR et CR encore présents dans plusieurs descriptions de cours du Volume 4 des Cahiers de l'enseignement collégial sont l'objet d'une interprétation locale et sont appelés à disparaître au moment de la prochaine révision des programmes.

DESCRIPTION DES PROGRAMMES DE CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

(Ordre numérique)

NATURE DES PROGRAMMES

Les programmes de formation professionnelle conduisant à un certificat d'études collégiales (C.E.C.) sont décrits dans les pages qui suivent.

Pour chacun des programmes on décrit les objectifs généraux, les perspectives professionnelles ainsi que le contenu du programme sous forme de liste de cours.

On retrouve ces programmes à l'intérieur des cinq champs de connaissances suivants:

- les techniques biologiques;
- les techniques physiques;
- les techniques humaines;
- les techniques de l'administration;
- les arts.

AVERTISSEMENT

Lors de l'application à la session d'automne 1994 de l'article 16 du nouveau Règlement sur le régime des études collégiales, les programmes contenus dans ce cahier demeurent en vigueur et leur codification reste la même jusqu'à ce que le Ministre en décide autrement.

Les étudiants inscrits dans un de ces programmes avant la session d'automne 1994 obtiendront, à la réussite de tous les cours qui le composent, un certificat d'études collégiales émis par le Ministre.

A partir du début de la session d'automne 1994, les étudiants qui s'inscriront dans un de ces programmes obtiendront, à la réussite de tous les cours qui le composent, une attestation d'études collégiales émise par l'établissement.

Techniques biologiques

Secteur professionnel:

140.00 TECHNIQUES MÉDICALES

140.52 Électrophysiologie médicale (1987)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *54 2/3 unités*

Établissement autorisé:
cégep Ahuntsic

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Posséder une expérience pertinente d'une année de travail dans un des champs de spécialisation en *Techniques d'électrophysiologie médicale*.

OBJECTIFS

Le programme vise à former un personnel polyvalent et mobile, maîtrisant les connaissances et habiletés techniques inhérentes à la fonction de travail dans les champs de spécialisation suivants:

— électrophysiologie cérébrale;
— électrophysiologie visuelle;
— électrophysiologie labyrintho-auditive;
— électrophysiologie neuro-musculaire;
— électrophysiologie cardiaque.

CONTENU DU PROGRAMME

101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2 2/3
130-701-87	NOTIONS DE BASE EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	3-2-3	2 2/3
130-702-87	ÉLECTROPHYSIOLOGIE CÉRÉBRALE I	4-6-4	4 2/3
130-703-87	ÉLECTROPHYSIOLOGIE CÉRÉBRALE II	4-5-4	4 1/3
130-704-87	STAGES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE CÉRÉBRALE	4-30-3	12 1/3
130-705-87	ÉLECTROPHYSIOLOGIE VISUELLE	3-2-3	2 2/3
130-706-87	STAGES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE VISUELLE	1-6-1	2 2/3
130-707-87	ÉLECTROPHYSIOLOGIE LABYRINTHO-AUDITIVE	3-2-3	2 2/3
130-708-87	STAGES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE LABYRINTHO-AUDITIVE	1-6-1	2 2/3
130-709-87	ÉLECTROPHYSIOLOGIE NEURO-MUSCULAIRE	3-2-3	2 2/3
130-710-87	STAGES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE NEURO-MUSCULAIRE	1-10-1	4
130-711-87	ÉLECTROPHYSIOLOGIE CARDIAQUE	3-2-3	2 2/3
130-712-87	STAGES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE CARDIAQUE	1-8-1	3 1/3
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2 2/3
420-970-81	INITIATION AUX APPLICATIONS SUR MICRO-ORDINATEURS	2-1-3	2

880412

Secteur professionnel:

141.00 TECHNIQUES D'INHALOTHÉRAPIE ET D'ANESTHÉSIE

141.51 Techniques d'inhalothérapie et d'anesthésie (1981)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *66 2/3 unités*

Établissements autorisés:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-436;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
- Chimie 051-564.

OBJECTIFS

Former des inhalothérapeutes travaillant en étroite collaboration avec toute l'équipe de santé et prenant des responsabilités de soins dans le domaine de la fonction respiratoire de l'anesthésie-réanimation.

Cela nécessite des connaissances: d'anatomie et de physiologie humaine particulièrement des fonctions cardio-respiratoire et nerveuse; des principes et de l'application des techniques d'évaluation et de soins spécifiques à l'anesthésie-réanimation et aux différentes pathologies cardio-respiratoires.

CONTENU DU PROGRAMME

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2 2/3
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2 2/3
101-942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
101-970-79	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE DES SYSTÈMES NERVEUX, CIRCULATOIRE ET RESPIRATOIRE	4-0-2	2
141-101-79	INTRODUCTION A L'INHALOTHÉRAPIE ET L'ANESTHÉSIE	2-4-2	2 2/3
141-201-79	SOINS RESPIRATOIRES I	2-2-1	1 1/3
141-311-79	ANALYSE DES FONCTIONS CARDIO-PULMONAIRES	2-4-2	2 2/3
141-331-79	TECHNIQUES D'URGENCE ET DE RÉANIMATION	2-2-1	1 1/3
141-401-79	SOINS RESPIRATOIRES II	3-4-2	3
141-421-79	ANESTHÉSIE	2-2-2	2
141-431-79	NOTIONS DE PATHOLOGIE	3-0-3	2
141-441-79	NOTIONS DE PHARMACOLOGIE	3-0-3	2
141-451-79	SOINS RESPIRATOIRES NÉONATALS ET PÉDIATRIQUES	2-1-1	1 1/3
141-501-79	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN MÉDECINE-CHIRURGIE I	2-10-2	4 2/3
141-511-81	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN MÉDECINE-CHIRURGIE II	1-7-1	3
141-521-79	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN ANESTHÉSIE	3-17-2	7 1/3
141-531-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-3-3	2
141-601-79	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN NÉONATALITE ET PÉDIATRIE	1-7-1	3
141-611-79	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN SOINS INTENSIFS ET DE RÉANIMATION	2-14-2	6
141-631-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-3-3	2
202-105-75	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	3-2-3	2 2/3
202-304-78	BIOCHIMIE	3-2-3	2 2/3
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2

900805

Secteur professionnel:

145.00 TECHNOLOGIE DES SCIENCES NATURELLES

145.53 Aménagement de la faune (1978)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *60 1/3 unités*

Établissements autorisés:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-436;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
- Chimie 051-564.

OBJECTIFS

Préparer à couvrir un vaste champ d'activités: assurer l'assistance technique auprès des spécialistes en faune et flore. Ces activités pourront consister en des inventaires de la faune et de la flore, la réalisation technique d'aménagements terrestres et aquatiques, le dépouillement des échantillons en laboratoire, la compilation des données.

CONTENU DU PROGRAMME

101-301-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE I	3-2-3	2 2/3
101-401-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE II	3-2-3	2 2/3
101-928-78	ÉTHOLOGIE	2-2-2	2
101-929-78	PHYSIOLOGIE ANIMALE	3-4-3	3 1/3
101-937-78	BOTANIQUE	2-4-2	2 2/3
101-938-78	ZOOLOGIE	2-5-2	3
101-939-78	ÉCOLOGIE	2-4-2	2 2/3
101-942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
145-210-78	TECHNIQUES DE LABORATOIRE EN SCIENCES NATURELLES	1-4-1	2
145-501-78	ICHTYOLOGIE	1-3-2	2
145-511-78	ENTOMOLOGIE	1-2-2	1 2/3
145-521-78	TAXONOMIE ET INVENTAIRE VÉGÉTAL	1-3-2	2
145-531-78	MICROBIOLOGIE DE L'EAU	1-2-1	1 1/3
145-541-78	CARTOGRAPHIE ÉCOLOGIQUE	2-5-2	3
145-551-78	AMÉNAGEMENT ICHTYOLOGIQUE	1-7-4	4
145-601-78	ORNITHOLOGIE	1-3-2	2
145-611-78	MAMMALOGIE	1-2-2	1 2/3
145-621-78	AMÉNAGEMENT DU PETIT GIBIER	1-6-3	3 1/3
145-631-78	AMÉNAGEMENT DU GROS GIBIER	1-6-3	3 1/3
145-641-78	AMÉNAGEMENT DE LA GENT AILÉE	1-7-4	4
145-651-78	LIMNOLOGIE	1-2-2	1 2/3
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
202-105-75	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	3-2-3	2 2/3
202-304-78	BIOCHIMIE	3-2-3	2 2/3

920826

Secteur professionnel:

147.00 MILIEU NATUREL

147.51 Exploitation forestière (1978)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *62 unités*

Établissement autorisé:
Aucun

OBJECTIFS

Permettre au personnel œuvrant dans le secteur du milieu naturel d'acquérir des connaissances et d'obtenir un Certificat d'études collégiales en *techniques du milieu naturel*, spécialisant vers l'exploitation forestière.

Le travail habituel consiste à assister les ingénieurs forestiers dans l'exploitation rationnelle des forêts en étant responsable, généralement comme contremaître, de la construction des chemins, des opérations de coupe, du débusquage, du charroyage et de l'expédition de la matière ligneuse et de l'approvisionnement des usines.

Les différentes tâches reliées à cette fonction de travail sont les suivantes:

Interpréter cartes topographiques et photos aériennes en vue de localiser et identifier la nature et l'organisation du sol et de la forêt; localiser, identifier les peuplements forestiers, en inventorier l'état en utilisant des appareils, instruments et une méthode appropriée pour connaître la hauteur, le diamètre, l'âge, la croissance, le nombre et la densité des arbres d'un peuplement forestier.

Analyser les possibilités de coupe, surveiller l'exécution de programme de coupe; organiser les unités d'exploitation et en assurer un fonctionnement productif, décider de la machinerie à utiliser et de son état de fonctionnement, motiver le personnel et évaluer le travail.

Déterminer l'emplacement des chemins d'accès en forêts, définir les besoins des routes selon les exigences d'utilisation, décider de la machinerie et des matériaux à utiliser pour la construction de chemin; contrôler le mesurage par l'étude et l'analyse des rapports de mesurage et contrôler la qualité du travail.

Organiser et planifier les opérations de charroyage du bois en évaluant les possibilités et limites des machines et en déterminant des méthodes de travail efficaces et sécuritaires; collaborer à l'application de méthodes et techniques de prévention, de détection et de combat des incendies de forêts et participer à l'élaboration, à l'étude, à la coordination, à l'approbation et à l'exécution de plans de protection contre les feux de forêts.

CONTENU DU PROGRAMME

101-107-77	LA MATIÈRE ET LES ÉLÉMENTS ABIOTIQUES I	3-2-1	2
101-117-77	LE VIVANT ET LE MONDE VIVANT	2-3-2	2⅔
101-127-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES I	2-3-2	2⅔
101-207-77	LA MATIÈRE ET LES ÉLÉMENTS ABIOTIQUES II	2-2-2	2
101-227-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES II	2-2-1	1⅔
101-337-77	CONNAISSANCES DES VÉGÉTAUX	3-1-2	2
147-120-77	PRINCIPES D'ORIENTATION ET DE SURVIE EN FORÊT	0-1-0	⅓
147-210-77	ANALYSE DU MILIEU ET PRINCIPES D'INSTRUMENTATION	2-1-1	1⅓
147-220-77	EXPRESSION ÉCRITE ET AUDIO-VISUELLE	0-1-0	⅓
147-230-77	APPROCHE QUANTITATIVE DU MILIEU NATUREL	3-1-1	1⅔
147-310-77	PRINCIPES DE GÉOMORPHOLOGIE, DE TOPOGRAPHIE ET D'HYDROGRAPHIE	1-3-1	1⅔
147-330-77	LES POISSONS	2-1-1	1⅓
147-340-77	LA FAUNE TERRESTRE ET AVIENNE	2-1-1	1⅓
147-350-77	PRINCIPES D'ÉCHANTILLONNAGE VÉGÉTAL ET ANIMAL	1-1-0	⅔
147-360-77	PEUPLEMENTS FORESTIERS I	2-1-1	1⅓
147-420-77	PRINCIPES D'EXPLOITATION ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	2-2-1	1⅔
147-430-77	TRAITEMENTS SYLVICOLES	2-1-1	1⅓
147-440-77	PRINCIPES DE PYROLOGIE FORESTIÈRE	1-0-0	⅓
147-450-77	VOIRIE ET CAMPEMENTS	2-0-1	1
147-460-77	PEUPLEMENTS FORESTIERS II	3-1-1	1⅔
147-510-78	EFFETS MÉTÉOROLOGIQUES	0-1-0	⅓
147-511-78	MESURAGE	2-2-1	1⅔
147-520-78	ORGANISATION DU TRAVAIL	2-1-1	1⅓
147-526-78	ANALYSE DES VÉGÉTAUX	0-3-1	1⅓
147-530-78	LOIS ET RÈGLEMENTS	2-0-1	1
147-540-78	MÉTHODES ET TECHNIQUES ENTOMOLOGIQUES	0-1-0	⅓
147-550-78	MÉCANIQUE ET DÉPANNAGE	0-1-0	⅓
147-555-78	ANALYSE DES SOLS	1-1-1	1
147-560-78	TAXONOMIE VÉGÉTALE	0-2-1	1
147-570-78	SURVIE ET PREMIERS SOINS	1-0-0	⅓
147-571-78	ANALYSE DU PEUPLEMENT FORESTIER	1-1-1	1
147-580-78	BUDGÉTISATION EN MILIEU NATUREL	1-0-1	⅔
147-590-78	COMMUNICATION-RADIO	1-0-0	⅓
147-601-78	GESTION FORESTIÈRE	2-0-1	1
147-610-78	PLAN DE COUPE	0-4-2	2
147-611-78	CONTRÔLE DE PRODUCTION	0-6-2	2⅔
147-620-78	CAMPEMENTS	0-1-0	⅓
147-621-78	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	0-10-5	5
147-630-78	PROTECTION DES FORÊTS	0-2-1	1
147-631-78	LA SÉCURITÉ	2-0-1	1
147-641-78	LOIS ET RÈGLEMENTS FORESTIERS	1-0-1	⅔
147-651-78	MÉCANIQUE FORESTIÈRE	3-0-2	1⅔
230-147-77	PRINCIPES DE CARTOGRAPHIE ET DE PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-1	1⅓
230-247-78	TOPOGRAPHIE ET PHOTO-INTERPRÉTATION I	2-0-1	1
230-347-78	TOPOGRAPHIE ET PHOTO-INTERPRÉTATION II	1-1-1	1
230-447-78	ARPENTAGE (Topométrie)	2-2-1	1⅔
401-107-77	ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE, LOIS ET RÈGLEMENTS, ORGANISATION DU TRAVAIL	3-0-1	1⅓
401-417-77	PRINCIPES DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ	3-0-1	1⅓

920826

Secteur professionnel:

171.00 TECHNIQUES FUNÉRAIRES

171.51 Techniques de thanatologie (1988)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *42 ⅓ unités*

Établissement autorisé:
Aucun

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Posséder une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine des techniques funéraires et avoir accompli les tâches suivantes: transport des sujets, exposition des sujets, préparation et déroulement des funérailles, entretien et approvisionnement au laboratoire, rencontre des familles en deuil et participation au bon fonctionnement administratif du Centre funéraire.

— Avoir réussi le préalable suivant:
• Chimie 051-444 ou 051-464.

OBJECTIFS

Ce programme a pour but de donner les connaissances nécessaires à la pratique de la thanatopraxie, à des personnes qui travaillent dans le domaine des techniques funéraires.

À la fin de ses études, l'élève sera capable d'exercer une thanatopraxie de façon esthétique et sanitaire, de recevoir les familles en deuil et de gérer un Centre funéraire.

CONTENU DU PROGRAMME

101-171-85	ANATOMIE	2-2-2	2
101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2⅔
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2⅔
101-942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
107-171-85	PATHOLOGIE	2-2-3	2⅓
171-301-85	THANATOPRAXIE I	4-3-3	3⅓
171-401-85	THANATOPRAXIE II	2-5-1	2⅔
171-441-85	ARTS DE RESTAURATION	3-4-2	3
171-701-88	ETHIQUE ET FONCTION SOCIALE DU THANATOLOGUE	2-2-2	2
171-702-88	STAGE *	0-12-4	5⅓
202-171-85	CHIMIE	3-2-3	2⅔
350-171-80	PSYCHOLOGIE	3-1-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2⅓
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2⅔
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2⅔

* Les personnes qui auraient 5 ans d'expérience mais n'auraient pas accompli toutes les tâches citées plus haut, pourraient se voir imposer les stages 171-501-85 (8 ⅔ unités) et 171-601-85 (15 unités).

920826

Secteur professionnel:

190.00 TECHNOLOGIE FORESTIÈRE

190.54 Aménagement forestier (1992)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *63 1/3 à 64 1/3 unités*

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
cégep de Baie-Comeau
cégep de Chicoutimi
cégep de la Gaspésie et des Îles
cégep de Rimouski
cégep de Sainte-Foy

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La forêt, importante ressource renouvelable, joue un rôle capital dans la vie économique et sociale du Québec. Les différentes fonctions de la forêt créent le besoin de professionnels compétents pour aider à résoudre les problèmes de plus en plus complexes que pose son utilisation harmonieuse.

Le programme d'aménagement forestier vise à former des spécialistes aptes à participer à la mise en valeur des ressources forestières en collaborant à la planification et à la gestion des travaux de production et de récolte de la matière ligneuse. Plus particulièrement, le détenteur d'un certificat d'études collégiales en aménagement forestier sera capable de réaliser les tâches suivantes:

Identifier et évaluer les caractéristiques biophysiques d'un territoire forestier,

Participer à l'élaboration et au suivi, selon un modèle établi, d'un plan d'aménagement d'un territoire forestier,

Participer à la gestion des interventions en milieu forestier,

Participer à la planification et à la supervision des travaux d'infrastructures en forêt,

Participer à la planification et à la supervision des opérations de traitements sylvicoles,

Participer à la planification et à la supervision des opérations de récolte des bois,

Organiser et contrôler les programmes de protection de l'environnement en milieu forestier,

Contrôler l'application des programmes de santé et sécurité au travail,

Organiser, diriger et contrôler les travaux techniques relatifs à l'amélioration génétique et à la production de plants forestiers,

Donner des conseils techniques et faire de la vulgarisation.

Une formation plus spécifique, laissée à la discrétion des cégeps par le biais des cours au choix, permettra de compléter la formation de base dans l'un ou l'autre des domaines de la gestion des ressources forestières, de l'aménagement forestier, de la sylviculture, de la récolte de la matière ligneuse, de la foresterie urbaine ou de tout autre domaine de la foresterie.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Face à la diversité et à la complexité des opérations de mise en valeur des ressources forestières, les divers intervenants du secteur forestier doivent faire appel à des technologues forestiers ayant une formation technique poussée et polyvalente. Ainsi: les industries forestières de toutes tailles ont besoin de technologues qualifiés pour mener à bien les opérations de sylviculture ou de récolte; le gouvernement du Québec requiert des technologues forestiers dans la plupart des services et activités du ministère des Forêts, notamment pour l'aménagement, la conservation, le contrôle et la surveillance des opérations de récolte, l'aide à la forêt privée, les inventaires, la recherche, la protection des forêts et la lutte contre les agents nuisibles, la restauration (pépinières, reboisement); il utilise également les technologues forestiers dans les secteurs d'activités connexes dans les ministères du Loisir de la Chasse et de la Pêche, de l'Éducation et de l'Environnement; le gouvernement fédéral, tout comme les provinces, recherche des technologues forestiers pour travailler dans de nombreuses sphères d'activité reliées à la gestion des forêts; les organismes de gestion en commun, les offices de producteurs de bois et les coopératives forestières emploient des technologues forestiers pour réaliser des travaux d'aménagement et de récolte en forêt privée ou publique; les bureaux d'ingénieurs-conseils emploient également les technologues forestiers; les services de ventes d'équipement et de produits forestiers trouvent avantage à utiliser les services de technologues forestiers.

CONTENU DU PROGRAMME

101-190-92	BOTANIQUE GÉNÉRALE	2-2-2	2
101-192-92	ÉCOLOGIE GÉNÉRALE	3-1-2	2
190-108-92	UTILISATION DE L'ARBRE	2-2-2	2
190-210-92	DENDROMÉTRIE	2-3-2	2 1/3
190-230-92	BOTANIQUE FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-304-92	DÉPÔTS ET SOLS FORESTIERS	2-3-2	2 1/3
190-314-92	INVENTAIRES FORESTIERS	1-3-2	2
190-320-92	DENDROLOGIE	2-2-2	2
190-501-92	SYLVICULTURE GÉNÉRALE	3-2-2	2 1/3
190-504-92	RÉCOLTE DES BOIS I	2-3-2	2 1/3
190-552-92	INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES I	2-2-2	2
190-592-92	STAGES	0-9-1	3 1/3
190-601-92	RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE DES FORÊTS	1-2-2	1 2/3
190-621-92	ÉCOLOGIE DES FORÊTS DU QUÉBEC	2-3-2	2 1/3
190-631-92	AMÉNAGEMENT FORESTIER	2-3-2	2 1/3
190-641-92	PROTECTION DES FORÊTS	3-2-2	2 1/3
190-661-92	PHOTO-INTERPRÉTATION FORESTIÈRE I	1-3-2	2
201-191-92	COMPLÉMENT DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
230-190-92	TOPOMÉTRIE FORESTIÈRE I	2-2-2	2
230-192-92	TOPOMÉTRIE FORESTIÈRE II	2-3-2	2 1/3
230-194-92	CARTES ET PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES	1-3-2	2
401-190-92	GESTION DE PROJETS	2-2-2	2
401-191-92	SUPERVISION DE PERSONNEL ET COMMUNICATION	2-2-2	2
420-951-91	NOTIONS D'INFORMATIQUE DANS UN ENVIRONNEMENT MS-DOS	1-2-3	2

plus 11 à 12 unités de cours choisis par l'établissement parmi les cours suivants:

190-510-92	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
190-522-92	OUTILLAGE ET MACHINERIE	2-2-2	2
190-531-92	PROGRAMMATION ET CONTRÔLE DES INTERVENTIONS FORESTIÈRES	1-3-2	2

190-605-92	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE APPLIQUÉE	1-3-2	2
190-606-92	SYLVICULTURE APPLIQUÉE	1-3-2	2
190-607-92	SYLVICULTURE DES ESSENCES COMMERCIALES DU QUÉBEC	1-3-2	2
190-608-92	GESTION DES TRAVAUX SYLVICOLES	1-3-2	2
190-609-92	INVENTAIRES ET TRAVAUX SYLVICOLES	1-2-1	1⅓
190-615-92	PRODUCTION DE PLANTS FORESTIERS	2-2-2	2
190-616-92	PHYTOPATHOLOGIE FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-617-92	ENTOMOLOGIE FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-618-92	PÉDOLOGIE FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-619-92	RÉCOLTE DES BOIS II	1-3-2	2
190-625-92	INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES II	1-3-2	2
190-626-92	NOTIONS DE MESURAGE DES BOIS ABATTUS	2-2-2	2
190-627-92	PROJET	1-3-2	2
190-628-92	INTRODUCTION AUX SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE	1-2-2	1⅔
190-629-92	UTILISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE EN FORESTERIE	1-2-2	1⅔
190-630-92	UTILISATION DE LOGICIELS SPÉCIALISÉS	1-3-2	2
190-634-92	UTILISATION RATIONNELLE ET SÉCURITAIRE DES PESTICIDES	2-0-2	1⅓
190-635-92	TOURNÉE ÉCOLOGIQUE ET INDUSTRIELLE	0-3-1	1⅓

920617

Techniques physiques

Secteur professionnel:

210.00 TECHNIQUES DE CHIMIE INDUSTRIELLE

210.51 Techniques de chimie analytique (1982)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *64 1/3 unités*

Établissements autorisés:
cégep de Shawinigan
cégep de Valleyfield

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
- Chimie 051-444 ou 051-464.

OBJECTIFS

Ce programme a pour but de donner à l'élève de solides connaissances de base en physique, en mathématique ainsi que dans les différentes disciplines de la chimie. Ces connaissances sont appliquées dans les analyses chimiques où la précision et l'exactitude sont de rigueur ainsi que dans les synthèses chimiques où l'élève prépare et purifie des composés chimiques. De plus l'étude des principes et du fonctionnement des appareils d'analyse instrumentale permet aux diplômés de s'adapter aux conditions nouvelles résultant de l'automatisation progressive des industries.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 2/3
201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 2/3
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 2/3
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 2/3
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2 2/3
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2 2/3
210-110-78	CHIMIE ANALYTIQUE I	1-4-2	2 1/3
210-210-78	CHIMIE ANALYTIQUE II	1-4-2	2 1/3
210-311-78	CHIMIE ANALYTIQUE III	3-4-3	3 1/3
210-330-78	ESSAIS ET MESURES PHYSICO-CHIMIQUES I	2-4-2	2 2/3
210-411-78	CHIMIE ANALYTIQUE IV	3-4-3	3 1/3
210-430-78	ESSAIS ET MESURES PHYSICO-CHIMIQUES II	2-3-2	2 1/3
210-511-78	CHIMIE ANALYTIQUE V	3-9-4	5 1/3
210-521-78	CHIMIE ORGANIQUE III	3-4-3	3 1/3
210-531-78	CHIMIE INDUSTRIELLE I	2-1-1	1 1/3
210-591-78	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-3-2	1 2/3
210-611-78	CHIMIE ANALYTIQUE VI	3-10-5	6
210-621-78	CHIMIE ORGANIQUE IV	3-4-3	3 1/3
210-631-78	CHIMIE INDUSTRIELLE II	2-2-2	2
210-691-78	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-3-2	1 2/3

920617

210.53 Techniques de chimie-biologie (1982)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *64 1/3 unités*

Établissement autorisé:
cégep de Lévis-Lauzon

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
- Chimie 051-444 ou 051-464.

OBJECTIFS

L'enseignement de la chimie-biologie est conçu de telle sorte qu'il permet à l'élève d'acquérir des connaissances fondamentales dans les secteurs de la biologie et de la chimie. Les disciplines de base propres à chacun de ces secteurs y sont enseignées. Le programme d'études est réparti sur six sessions. Au cours des quatre premières sessions, l'élève acquiert plutôt une formation scientifique générale, comportant un début de spécialisation qui s'accentue en cinquième et sixième sessions.

Le programme traite autant de biologie que de chimie. De ce fait, le futur technicien acquiert une formation polyvalente qui lui permettra d'oeuvrer dans des secteurs scientifiques aussi variés que l'analyse et la recherche pharmaceutique, alimentaire ou médicale. Les travaux pratiques occupent une large part du programme, permettant de développer chez l'élève une méthode de travail adéquate, l'esprit d'initiative et le sens des responsabilités.

CONTENU DU PROGRAMME

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2 2/3
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2 2/3
201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 2/3
201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 2/3
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 2/3
202-301-78	CHIMIE PHYSIQUE I	3-2-3	2 2/3
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 2/3
202-303-78	BIOCHIMIE STATIQUE	3-3-3	3
202-401-78	CHIMIE PHYSIQUE II	3-2-3	2 2/3
202-403-78	BIOCHIMIE DYNAMIQUE	3-3-3	3
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2 2/3
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2 2/3
210-503-77	MICROBIOLOGIE POLYVALENTE I	2-4-2	2 2/3
210-513-77	HÉMATOLOGIE I	2-2-2	2
210-523-77	HISTOLOGIE	2-2-2	2
210-533-77	ANALYSE INSTRUMENTALE BIOLOGIQUE I	3-8-3	4 2/3

210-603-77	MICROBIOLOGIE POLYVALENTE II	2-4-2	2⅔
210-613-77	HÉMATOLOGIE II	2-2-2	2
210-623-77	HISTOLOGIE EXPÉRIMENTALE	2-2-2	2
210-633-78	ANALYSE INSTRUMENTALE BIOLOGIQUE II	3-8-3	4⅔
210-691-78	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-3-2	1⅔

920629

Secteur professionnel:

221.00 TECHNOLOGIE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

221.51 Technologie de l'architecture (1989)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *64 ½ à 66 unités*

Établissement autorisé:
cégep du Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi les cours du secondaire:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Ce programme vise à donner à l'élève la formation nécessaire pour devenir spécialiste technique en architecture.

Au terme de sa formation, l'élève est en mesure de travailler sur tous les aspects techniques des différentes étapes du cycle de vie du bâtiment. Il pourra: comprendre le processus de réalisation du projet d'architecture; rechercher et analyser l'information technique nécessaire à l'élaboration du projet d'architecture; procéder au levé du site et à l'implantation du bâtiment; collaborer avec l'architecte à la conception des détails de construction du bâtiment; exécuter les dessins d'architecture, manuellement ou en utilisant l'ordinateur; collaborer à la coordination des dessins d'architecture avec ceux de structure et de mécanique du bâtiment; collaborer à la préparation des autres documents qui forment le dossier de projet, notamment le devis d'architecture; procéder à l'estimation détaillée des travaux d'architecture; collaborer au processus de planification; collaborer à l'entretien et à la gestion du bâtiment, une fois construit; participer au processus de rénovation, de recyclage ou de restauration des bâtiments existants.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (BÂTIMENT ET TERRITOIRE)	3-2-3	2½
203-115-89	PHYSIQUE GÉNÉRALE	3-2-3	2½
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2½
221-121-88	TOPOMÉTRIE ET TOPOGRAPHIE	2-2-2	2
221-131-89	CONSTRUCTION DE BÂTIMENT I	2-2-1	1½
221-201-89	DESSIN D'ARCHITECTURE I	2-5-2	3
221-211-89	CONSTRUCTION DE BÂTIMENT II	2-2-1	1½
221-301-89	DESSIN D'ARCHITECTURE II	2-4-2	2½
221-311-89	CONSTRUCTION DE BÂTIMENT III	2-2-1	1½
221-321-89	CRÉATIVITÉ ET ESTHÉTIQUE ARCHITECTURALE I	1-2-1	1½
221-341-89	SERVICE DU BÂTIMENT I	2-1-1	1½
221-401-89	DESSIN D'ARCHITECTURE III	2-4-2	2½
221-411-89	CONSTRUCTION DE BÂTIMENT IV	2-2-1	1½
221-431-89	STRUCTURE DU BÂTIMENT I	2-1-2	1½
221-441-89	SERVICE DU BÂTIMENT II	2-1-1	1½
221-501-89	DESSIN D'ARCHITECTURE IV	2-4-2	2½
221-511-89	CONSTRUCTION DE BÂTIMENT V	2-2-1	1½
221-521-89	HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE I	2-1-1	1½
221-531-89	STRUCTURE DU BÂTIMENT II	2-1-2	1½
221-551-89	RENDU ARCHITECTURAL I	1-2-1	1½
221-561-89	GESTION ET LÉGISLATION	2-1-1	1½
221-601-89	DESSIN D'ARCHITECTURE V	2-4-2	2½
221-611-89	CONSTRUCTION DE BÂTIMENT VI	2-2-1	1½
221-621-89	HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE II	2-1-1	1½
221-641-89	DEVIS D'ARCHITECTURE	2-1-1	1½
221-661-89	TECHNIQUES DE PLANIFICATION	2-0-1	1
221-671-89	ESTIMATION ET ÉVALUATION	2-2-1	1½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-0-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1½

plus cinq (5) cours choisis parmi les cours suivants:

221-421-89	CRÉATIVITÉ ET ESTHÉTIQUE ARCHITECTURALE II	1-2-1	1½
221-541-89	SERVICE DU BÂTIMENT III	2-1-1	1½
221-571-89	CODE NATIONAL DU BÂTIMENT	2-1-1	1½
221-631-89	STRUCTURE DU BÂTIMENT III	2-1-2	1½
221-651-89	RENDU ARCHITECTURAL II	1-2-2	1½
221-681-89	HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE DU QUÉBEC	2-1-1	1½
221-691-89	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	1-3-1	1½
221-801-89	PERSPECTIVE ARCHITECTURALE	1-2-1	1½
221-811-89	ARCHITECTURE DE PAYSAGE	1-2-2	1½
221-821-89	RÉNOVATION ET RECYCLAGE DES BÂTIMENTS	2-1-2	1½
221-831-89	DAO AVANCÉ EN ARCHITECTURE	1-2-2	1½
221-841-89	SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ARCHITECTURE	2-1-1	1½
221-851-89	ENVIRONNEMENT ARCHITECTURAL	2-1-1	1½

[illegible]

221.52 Technologie du génie civil (1988)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *62 à 64 1/2 unités*

Établissements autorisés:
cégep Ahuntsic
cégep André-Laurendeau

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi les cours du secondaire:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Le programme a pour objectif de former des spécialistes en technologie de la construction que ce soit au chantier, dans un laboratoire ou un bureau d'études d'ingénieurs.

Au terme de ses études dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, l'élève sera en mesure de préparer des plans de construction; concevoir des éléments simples de projets; estimer les quantités et les coûts de ces projets; surveiller des travaux de construction; organiser un chantier et une petite entreprise de construction; lire et comprendre des plans, rapports, devis; exécuter des essais sur les sols et les divers matériaux de construction; préparer des rapports d'analyse de matériaux, des réunions de chantier, d'inspections de construction; effectuer des relevés d'arpentage, des implantations topométriques et les calculs connexes; utiliser les outils informatiques et traditionnels dans tous ses travaux.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 2/3
201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (BÂTIMENT ET TERRITOIRE)	3-2-3	2 2/3
203-115-89	PHYSIQUE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2 1/3
221-132-89	CONSTRUCTION	2-2-2	2
221-212-89	BÂTIMENTS ET MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3
221-220-89	TOPOMÉTRIE GÉNÉRALE	2-2-2	2
221-322-89	TOPOMÉTRIE APPLIQUÉE	2-3-2	2 1/3
221-332-89	GRANULATS	2-2-2	2
221-342-89	CAHIER DES CHARGES ET DEVIS	1-2-1	1 1/3
221-412-89	ANALYSE STRUCTURALE	1-2-1	1 1/3
221-422-89	GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE	2-2-2	2
221-432-89	BÉTONS	2-3-2	2 1/3
221-442-89	STRUCTURE D'ACIER I	2-2-2	2
221-522-89	CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES	2-2-2	2
221-532-89	MÉCANIQUE DES SOLS	2-2-2	2
221-552-89	STRUCTURE DE BÉTON I	2-2-2	2
221-572-89	ENROBÉS BITUMINEUX	2-3-2	2 1/3
221-582-89	ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES	1-2-1	1 1/3
221-622-89	GÉNIE MUNICIPAL	3-2-2	2 1/3
221-632-89	GÉOTECHNIQUE APPLIQUÉE	2-2-2	2
221-672-89	GESTION ET RÉGLEMENTATION	2-1-2	1 2/3
221-682-89	STRUCTURE DE BOIS	1-2-1	1 1/3
221-712-89	ESTIMATION ET SOUMISSION	1-3-1	1 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-221-89	ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3

plus quatre (4) cours choisis parmi les cours suivants:

221-230-78	MILIEU PHYSIQUE	2-1-1	1 1/3
221-542-89	STRUCTURE D'ACIER II	1-2-1	1 1/3
221-592-89	PROJET I	1-3-2	2
221-652-89	STRUCTURE DE BÉTON II	1-2-1	1 1/3
221-662-89	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	1-2-1	1 1/3
221-692-89	PROJET II	0-5-1	2
221-722-89	APPLICATIONS TOPOMÉTRIQUES	2-2-2	2
221-732-89	CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE COMPLEXES HYDRO-ÉLECTRIQUES	2-1-2	1 2/3
221-742-89	INITIATION À L'ÉVALUATION IMMOBILIÈRE	2-2-2	2
221-752-89	GÉNIE ET ENVIRONNEMENT	3-0-3	2

920629

221.53 Technologie de la mécanique du bâtiment (1989)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *63 à 64 2/3 unités*

Établissement autorisé:
cégep Ahuntsic

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi les cours du secondaire:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Au terme de sa formation, l'élève sera en mesure de: situer la mécanique du bâtiment à l'intérieur du processus d'élaboration d'un bâtiment; maîtriser le vocabulaire propre à sa discipline; utiliser correctement le matériel et les instruments propres à sa discipline; concevoir différents documents de mécanique du bâtiment; planifier les étapes de réalisation d'un travail de mécanique du bâtiment selon certains critères de production; réaliser différents travaux de mécanique du bâtiment; évaluer les méthodes de travail à utiliser en fonction des besoins exprimés.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 2/3
201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (BÂTIMENT ET TERRITOIRE)	3-2-3	2 2/3
203-115-89	PHYSIQUE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2 1/3
221-103-89	INITIATION À LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	1-1-1	1
221-203-89	CHARGE DE CHALEUR ET ISOLATION	2-2-2	2
221-213-89	TECHNIQUE DE TUYAUTERIE	2-2-2	2
221-223-89	THERMODYNAMIQUE APPLIQUÉE	2-1-1	1 1/3
221-233-89	CONSTRUCTION	1-2-1	1 1/3
221-313-89	PLOMBERIE I	2-1-1	1 1/3
221-323-89	CHAUFFAGE I	2-1-2	1 2/3
221-333-89	RÉFRIGÉRATION I	2-1-2	1 2/3
221-343-89	VENTILATION I	2-1-2	1 2/3
221-363-89	REPRODUCTION GRAPHIQUE POUR LA SPÉCIALITÉ	1-2-1	1 1/3
221-373-89	INTRODUCTION À LA RÉGULATION	2-1-1	1 1/3
221-403-89	CLIMATISATION I	2-1-1	1 1/3
221-413-89	PLOMBERIE II	1-2-1	1 1/3
221-423-89	CHAUFFAGE II	2-1-1	1 1/3
221-433-89	RÉFRIGÉRATION II	2-1-1	1 1/3
221-443-89	VENTILATION II	2-1-1	1 1/3
221-453-89	COMPOSANTES DE CIRCUITS ÉLECTRIQUES	1-2-1	1 1/3
221-503-89	CLIMATISATION II	2-1-1	1 1/3
221-523-89	CHAUFFAGE III	1-2-2	1 2/3
221-533-89	RÉFRIGÉRATION III	1-2-2	1 2/3
221-553-89	CIRCUITS ÉLECTRIQUES DE CHAUFFAGE ET DE RÉFRIGÉRATION	1-2-1	1 1/3
221-573-89	RÉGULATION DE SYSTÈMES DE CLIMATISATION	2-3-2	2 1/3
221-603-89	CLIMATISATION III	1-4-1	2
221-643-89	ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	2-1-1	1 1/3
221-653-89	SYSTÈME DE GESTION ÉNERGÉTIQUE	2-2-2	2
221-663-89	ESTIMATION EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-3-2	2 1/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-221-89	ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE	2-2-2	2

311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1⅔

plus quatre (4) cours choisis parmi les cours suivants:

221-543-89	VENTILATION INDUSTRIELLE	1-2-2	1⅔
221-583-89	DÉVELOPPEMENT DE PIÈCES DE SYSTÈMES	1-2-1	1⅓
221-613-89	PROTECTION-INCENDIE	2-1-1	1⅓
221-623-89	PROCÉDÉS INDUSTRIELS ET COMBUSTION	2-1-1	1⅓
221-683-89	ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT	2-1-1	1⅓
221-693-89	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-3-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2

930426

221.54 Technologie de l'estimation et de l'évaluation immobilière (1990)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *64 à 65 unités*

Établissements autorisés:
campus Notre-Dame-de-Foy
cégep de Drummondville
collège André-Grasset

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi les cours du secondaire:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 434 ou 454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Au terme de ses études, l'élève formé en estimation sera en mesure: de différencier les matériaux de construction; d'évaluer les techniques de construction à prendre; d'estimer les quantités de matériaux nécessaires; d'estimer les coûts des matériaux; d'estimer le temps nécessaire à la réalisation du projet; d'estimer les coûts de la main-d'oeuvre; de planifier les étapes d'un estimé; de fermer une soumission; de planifier les étapes de réalisation d'un chantier; de surveiller la bonne marche du chantier de construction.

Au terme de ses études, l'élève formé en évaluation immobilière sera en mesure : d'effectuer des relevés lors d'inspection de bâtiments; de calculer le coût de remplacement déprécié d'une bâtisse; de calculer la dépréciation applicable au bâtiment; de calculer l'âge effectif d'une bâtisse; de faire des recherches au bureau d'enregistrement; de monter des tableaux d'analyse; d'appliquer la technique de parité (terrain-bâtiment); de faire des analyses afin d'établir un multiplicateur du revenu brut (MRB); de confectionner un rapport d'évaluation; de maîtriser le vocabulaire propre à sa discipline.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2⅔
201-702-85	COMPLÉMENT DE MATHÉMATIQUE (BÂTIMENT ET TERRITOIRE)	3-2-3	2⅔
203-115-89	PHYSIQUE GÉNÉRALE	3-2-3	2⅔
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2⅓
221-104-89	INTRODUCTION À L'ÉVALUATION IMMOBILIÈRE	2-1-2	1⅔
221-120-89	TOPOMÉTRIE	2-2-1	1⅔
221-134-89	CONSTRUCTION I	2-2-1	1⅔
221-204-89	MATRICE GRAPHIQUE ET BUREAU D'ENREGISTREMENT	4-2-2	2⅔
221-214-89	CONSTRUCTION II	2-2-1	1⅔
221-304-89	COÛTS RÉSIDENTIELS ET AGRICOLES	3-3-2	2⅔
221-314-89	DESSIN D'ARCHITECTURE	2-4-2	2⅔
221-404-89	TECHNIQUE DE PARITÉ	3-3-2	2⅔
221-414-89	PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	2-0-1	1
221-424-89	ESTIMATION (ARCHITECTURE)	3-3-2	2⅔
221-434-89	CONSTRUCTION III	2-3-1	2
221-504-89	IMMEUBLES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	3-3-2	2⅔
221-514-89	LECTURE ET INTERPRÉTATION DE PLANS ET DEVIS	1-3-1	1⅔
221-524-89	ESTIMATION (GÉNIE CIVIL)	2-2-2	2
221-534-89	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-1-1	1⅓
221-563-89	ESTIMATION I	2-1-1	1⅓
221-624-89	ESTIMATION (MÉCANIQUE)	2-2-2	2
221-634-89	ESTIMATION (ÉLECTRICITÉ)	2-2-2	2
221-644-89	DROIT IMMOBILIER	3-2-2	2⅔
242-101-76	SCIENCE GRAPHIQUE I	2-2-2	2
242-221-89	ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
401-906-76	COÛT ET ESTIMATION	3-1-2	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1⅔

Le collège choisit entre 6 ⅔ et 7 ⅔ unités parmi la liste suivante:

221-594-89	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN ÉVALUATION IMMOBILIÈRE	1-3-2	2
221-604-89	RAPPORTS D'ÉVALUATION	2-0-1	1
221-664-89	ESTIMATION II	1-2-1	1⅓
221-674-89	TECHNIQUE DU COÛT SELON DES MODÈLES AMÉRICAINS	2-1-2	1⅔
221-684-89	TECHNIQUES DE PLANIFICATION	1-1-1	1
221-694-89	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN ESTIMATION	1-3-2	2

911231

Secteur professionnel:

241.00 TECHNIQUES DE LA MÉCANIQUE

241.50 Formation générale en techniques de génie mécanique (1990)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *40 ½ unités*

Établissements autorisés:

Dawson College	cégep de Saint-Laurent
cégep de Jonquière	cégep de Shawinigan
cégep de Lévis-Lauzon	cégep de Sherbrooke
cégep de la Région de l'Amiante	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Rimouski	cégep de Trois-Rivières
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	cégep de Valleyfield
cégep de Saint-Jérôme	cégep du Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Acquérir les connaissances et les habiletés essentielles pour effectuer des tâches non spécialisées dans le domaine de la mécanique telles que: opérer les machines-outils conventionnelles ou de production; programmer des machines-outils à commande numérique à 2 ou 3 axes; inspecter une production; modifier, préparer des plans de projets; réaliser des assemblages et des ajustements; exécuter des tâches dans le domaine de la maintenance; oeuvrer dans le domaine de la représentation technique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Cette formation générale permet d'occuper des fonctions de travail en usinage, inspection, dessin de détails, assemblage, représentation technique.

CONTENU DU PROGRAMME

201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2½
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1½
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1½
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-90	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-2-2	2
241-104-90	COTATION FONCTIONNELLE	3-3-2	2½
241-105-85	C/N, LANGAGE A.P.T., 2 AXES	2-2-1	1½
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2½
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1½
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2½
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1½
241-410-85	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS III	2-5-1	2½
241-520-80	ÉNERGIE DES FLUIDES I	3-3-2	2½
241-530-80	DESSIN DE MONTAGES	2-1-2	1½
241-715-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1½
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1½

920630

241.51 Fabrication mécanique (1993)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *65 ½ unités*

Établissement autorisé:
cégep de la Région de l'Amiante

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer une main-d'oeuvre apte à exécuter des tâches spécialisées relevant du bureau des méthodes, soit: faire l'analyse des dessins de pièces mécaniques pour en déterminer les modes de fabrication et assurer l'ordre logique des opérations; produire l'outillage; vérifier la qualité d'une production; programmer, monter et régler les machines-outils; fabriquer des prototypes; installer des pièces ou ensembles mécaniques, les ajuster et vérifier si la performance de la machine est conforme au devis.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce champ de spécialisation permet d'occuper les fonctions industrielles relevant du bureau des méthodes, de la planification de la production, de la programmation de base en F.A.O., du dessin d'outillage, du réglage de machines-outils, de l'inspection et du contrôle de production, de la fabrication de prototypes.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2½
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1½
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1½
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1½
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-90	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-2-2	2

241-104-90	COTATION FONCTIONNELLE	3-3-2	2⅔
241-105-85	C/N, LANGAGE A.P.T., 2 AXES	2-2-1	1⅔
241-116-85	PROGRAMMATION MANUELLE EN FRAISAGE	2-2-2	2
241-117-85	PROGRAMMATION MANUELLE EN TOURNAGE	2-2-2	2
241-132-85	GESTION DE LA PRODUCTION	2-2-2	2
241-139-85	OUTILLAGE DE PRODUCTION	1-5-1	2⅓
241-140-85	PROCÉDÉS DE FABRICATION	2-2-1	1⅔
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2⅔
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1⅔
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2⅔
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1⅔
241-410-85	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS III	2-5-1	2⅔
241-511-85	MÉTHODES D'USINAGE EN SÉRIE	1-5-1	2⅓
241-520-80	ÉNERGIE DES FLUIDES I	3-3-2	2⅔
241-521-85	ANALYSE DE FABRICATION	2-2-1	1⅔
241-530-80	DESSIN DE MONTAGES	2-1-2	1⅔
241-541-85	PLANNING	2-2-1	1⅔
241-601-80	PROJET DE FABRICATION	0-5-1	2
241-640-85	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-1	1⅓
241-715-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1⅔
241-920-80	ESTIMATION	2-1-1	1⅓
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1⅓
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1⅔

930309

241.52 Dessin de conception mécanique (1990)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *62 unités*

Établissements autorisés:
cégep de Lévis-Lauzon
cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Saint-Laurent

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

—Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer une main-d'oeuvre apte à exécuter des tâches spécialisées relevant du bureau d'étude, soit: analyser les données techniques d'un projet et en préparer les schémas, effectuer les calculs et les dessins de fabrication; concevoir les outils de montage et de contrôle.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce champ de spécialisation permet d'occuper les fonctions industrielles suivantes: conception de projets, de produits, de construction de machines et d'outillage; réalisation de dessins par les moyens conventionnels et de la C.A.O.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2⅔
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2⅔
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1⅔
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1⅔
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1⅔
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-90	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-2-2	2
241-104-90	COTATION FONCTIONNELLE	3-3-2	2⅔
241-105-85	C/N, LANGAGE A.P.T., 2 AXES	2-2-1	1⅔
241-106-85	AUTOMATES ET ROBOTS INDUSTRIELS	2-2-2	2
241-107-85	DESSIN D'ÉQUIPEMENT ET DE TRANSMISSION DE MOUVEMENT	2-2-2	2
241-126-85	C.A.O. AVANCÉE	2-2-1	1⅔
241-133-85	C.A.O. MODÉLISATION	2-2-1	1⅔
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2⅔
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1⅔
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2⅔
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1⅔
241-410-85	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS III	2-5-1	2⅔
241-443-80	PROJETS I	1-4-2	2⅓
241-503-80	ÉTUDE ET CONCEPTION DE MACHINES I	2-3-2	2⅓
241-520-80	ÉNERGIE DES FLUIDES I	3-3-2	2⅔
241-530-80	DESSIN DE MONTAGES	2-1-2	1⅔
241-543-80	PROJETS II	1-4-2	2⅓
241-603-80	ÉTUDE ET CONCEPTION DE MACHINES II	2-4-2	2⅔
241-715-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1⅔
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1⅓
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1⅔

930506

241.53 Programmation en commande numérique (1993)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *65 ⅓ unités*

Établissements autorisés:
cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Saint-Laurent

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

—Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer une main-d'oeuvre apte à exécuter des tâches spécialisées relevant du bureau des méthodes, soit: analyser les pièces à usiner; concevoir les programmes de machines à commande numérique à plusieurs axes (par langages machines et par ordinateur); procéder au choix de l'outillage et des paramètres d'usinage et en effectuer les essais de réglage; choisir les équipements et les standards d'exploitation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Cette spécialisation permet d'occuper les fonctions industrielles suivantes: programmation manuelle de machines-outils conventionnelles ou à calculateur (C.N.C.), telles que: tours, fraiseuses, centres d'usinage, machines à couper par étincelage (E.D.M.), oxy-coupage, découpage des tissus, machines à bois, etc.

Programmation assistée par ordinateur (C.F.A.O.) avec les langages usuels tels que: A.P.T., Compact II. Programmation assistée par ordinateur en mode graphique. Montage, réglage et opération des machines-outils à commande numérique. Conception des dossiers d'outillage et de standards d'exploitation des machines.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2⅔
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2⅔
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1⅔
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1⅔
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1⅔
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-90	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-2-2	2
241-104-90	COTATION FONCTIONNELLE	3-3-2	2⅔
241-105-85	C/N, LANGAGE A.P.T., 2 AXES	2-2-1	1⅔
241-116-85	PROGRAMMATION MANUELLE EN FRAISAGE	2-2-2	2
241-117-85	PROGRAMMATION MANUELLE EN TOURNAGE	2-2-2	2
241-118-85	PROGRAMMATION GRAPHIQUE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR	2-3-2	2⅓
241-123-85	LANCEMENT DE PROJET I EN F.A.O.	1-4-1	2
241-124-85	LANCEMENT DE PROJET II EN F.A.O.	1-4-1	2
241-125-85	CONTRÔLE DIMENSIONNEL ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	2-2-2	2
241-132-85	GESTION DE LA PRODUCTION	2-2-2	2
241-139-85	OUTILLAGE DE PRODUCTION	1-5-1	2⅓
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2⅔
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1⅔
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2⅔
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1⅔
241-410-85	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS III	2-5-1	2⅔
241-520-80	ÉNERGIE DES FLUIDES I	3-3-2	2⅔
241-521-85	ANALYSE DE FABRICATION	2-2-1	1⅔
241-530-80	DESSIN DE MONTAGES	2-1-2	1⅔
241-715-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1⅔
241-720-85	PROGRAMMATION MANUELLE AVANCÉE	2-2-2	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1⅓
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1⅔

931220

241.54 Production automatisée (1990)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *62 ⅓ unités*

Établissements autorisés:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer une main-d'oeuvre apte à faire l'analyse d'une fonction à automatiser, à élaborer la solution, les plans et les devis; à améliorer et réparer les automatismes existants.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce champ de spécialisation permet d'occuper les fonctions reliées au bureau des méthodes et d'effectuer des tâches comme: l'amélioration d'une chaîne de production; l'automatisation d'un outillage spécialisé; l'automatisation d'un procédé conventionnel; la représentation technique.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2⅔
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2⅔
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1⅔
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1⅔
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1⅔
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-90	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-2-2	2
241-104-90	COTATION FONCTIONNELLE	3-3-2	2⅔
241-105-85	C/N, LANGAGE A.P.T., 2 AXES	2-2-1	1⅔
241-106-85	AUTOMATES ET ROBOTS INDUSTRIELS	2-2-2	2
241-128-85	ROBOTIQUE	2-2-2	2
241-135-85	AUTOMATE, CONTRÔLE ANALOGIQUE ET NUMÉRIQUE PROGRAMMÉ	2-2-2	2
241-136-85	AUTOMATE, LOGIQUE SÉQUENTIELLE PROGRAMMÉE	2-2-2	2
241-137-85	PROJET D'AUTOMATION	1-4-2	2⅓
241-138-85	ROBOTIQUE, IMPLANTATION ET PROGRAMMATION	2-2-2	2
241-143-85	LANCEMENT DE PRODUCTION AUTOMATISÉE	1-3-1	1⅔
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2⅔
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1⅔
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2⅔
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1⅔
241-370-80	AUTOMATISMES II	2-2-2	2
241-410-85	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS III	2-5-1	2⅔
241-520-80	ÉNERGIE DES FLUIDES I	3-3-2	2⅔
241-530-80	DESSIN DE MONTAGES	2-1-2	1⅔
241-620-80	ÉNERGIE DES FLUIDES II	2-1-1	1⅓
241-715-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1⅔
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1⅓
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1⅔

920826

241.55 Outillage (1990)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *61 2/3 unités*

Établissements autorisés:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer une main-d'oeuvre apte à faire l'analyse des pièces à produire et à en déterminer le processus de fabrication, à concevoir et à fabriquer tout l'outillage nécessaire à sa production.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce champ de spécialisation permet d'occuper les fonctions industrielles suivantes: conception, réalisation ou amélioration de l'outillage d'une production; inspection; fabrication de prototypes.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 2/3
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 2/3
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1 2/3
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1 2/3
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-90	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-2-2	2
241-104-90	COTATION FONCTIONNELLE	3-3-2	2 2/3
241-105-85	C/N, LANGAGE A.P.T., 2 AXES	2-2-1	1 2/3
241-106-85	AUTOMATES ET ROBOTS INDUSTRIELS	2-2-2	2
241-116-85	PROGRAMMATION MANUELLE EN FRAISAGE	2-2-2	2
241-123-85	LANCEMENT DE PROJET I EN F.A.O.	1-4-1	2
241-126-85	C.A.O. AVANCÉE	2-2-1	1 2/3
241-134-85	DESSIN D'OUTILS SPÉCIALISÉS	2-3-1	2
241-139-85	OUTILLAGE DE PRODUCTION	1-5-1	2 2/3
241-141-85	FABRICATION, POINÇONS ET MATRICES	0-3-1	1 1/3
241-142-85	FABRICATION DE MOULES	0-3-1	1 1/3
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2 2/3
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1 2/3
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2 2/3
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1 2/3
241-410-85	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS III	2-5-1	2 2/3
241-490-80	DESSIN D'OUTILS	2-2-2	2
241-520-80	ÉNERGIE DES FLUIDES I	3-3-2	2 2/3
241-530-80	DESSIN DE MONTAGES	2-1-2	1 2/3
241-715-84	INTRODUCTION A LA C.A.O.	2-2-1	1 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 1/3
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1 2/3

920826

241.56 Transformation des matériaux composites (1990)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *62 2/3 unités*

Établissement autorisé:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Le présent programme permettra à l'élève d'acquérir une connaissance pratique en fabrication dans le domaine des matériaux composites; ce programme lui permettra d'oeuvrer dans le secteur de la conception et du design, de la fabrication et du contrôle de la qualité.

Il permettra à l'élève de choisir les combinaisons fibres-résines et additifs optima avec des caractéristiques définies en fonction de l'environnement et l'usage des pièces de même que des méthodes de fabrication et des fonctions des coûts, des dimensions et des formes. L'élève sera également apte à usiner différentes pièces en matériaux composites et pourra notamment oeuvrer au secteur du design, des achats ou du marketing.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les finissants en transformation des matériaux composites seront appelés à travailler dans toute l'industrie des composites et des centres de recherche. Les finissants oeuvreront dans différents champs d'application tels que: l'aéronautique, la construction, le transport, la construction navale, l'industrie électrique, l'industrie de la fabrication de biens de consommation et d'équipements industriels, le secteur médical, le secteur de la corrosion, l'industrie chimique et des pâtes et papiers, les bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils, de même que plusieurs autres secteurs connexes utilisant les matériaux composites comme constituant d'équipements pour leurs procédés industriels.

Dans ces différentes industries, les finissants seront appelés à oeuvrer au sein de l'équipe de conception et de design, de l'équipe de la fabrication et du contrôle de la qualité, de même que de l'équipe de marketing et des achats. Leur travail pourra aussi bien se situer dans la P.M.E. que dans la très grosse entreprise.

Leurs connaissances leur permettent d'assurer ces fonctions sous le contrôle d'un ingénieur dans une grande entreprise ou sous leur seule responsabilité dans une P.M.E. Après quelques années d'expérience, ils pourront jouer un rôle clé dans l'industrie des composites.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 2/3
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 2/3
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1 2/3
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-90	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-2-2	2
241-105-85	C/N, LANGAGE A.P.T., 2 AXES	2-2-1	1 2/3
241-144-86	APPLICATION DE L'INFORMATIQUE AUX INSTRUMENTS D'ANALYSE	2-2-1	1 2/3
241-145-86	LES COMPOSITES	3-2-2	2 1/3
241-146-86	PROCÉDÉS DE MOULAGE	3-2-2	2 1/3

241-147-86	PROPRIÉTÉS DES COMPOSITES	3-2-2	2 1/3
241-148-86	PERFORMANCES DES COMPOSITES	3-2-2	2 1/3
241-149-86	MATÉRIAUX COMPOSITES ET OUTILLAGE	3-2-2	2 1/3
241-150-86	MISE EN FORME DES COMPOSITES I	3-2-2	2 1/3
241-153-86	MISE EN FORME DES COMPOSITES II	3-2-2	2 1/3
241-154-86	STRUCTURE EN MATÉRIAUX COMPOSITES	3-2-2	2 1/3
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2 2/3
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1 2/3
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2 2/3
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1 2/3
241-715-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 1/3
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1 2/3

plus 8 2/3 unités parmi les cours suivants:

241-106-85	AUTOMATES ET ROBOTS INDUSTRIELS	2-2-2	2
241-126-85	C.A.O. AVANCÉE	2-2-1	1 2/3
241-155-86	CONCEPTION DE PIÈCES STRUCTURALES POUR LE SECTEUR DE LA CORROSION	2-2-2	2
241-156-86	CONCEPTION ET DESIGN D'OUTILLAGE DE PRODUCTION	2-2-2	2
241-157-86	ESTIMATION ET PRIX DE REVIENT DES PIÈCES MOULÉES	2-2-2	2
241-158-85	PROJET DE FABRICATION EN MATÉRIAUX COMPOSITES	3-6-2	3 2/3
241-640-80	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-2	1 2/3
241-920-80	ESTIMATION	2-1-1	1 1/3

920826

241.57 Hydraulique, pneumatique et automatismes (1993)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *47 2/3 unités*

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
cégep de la Gaspésie et des Îles
cégep de Jonquière
cégep de Lévis-Lauzon
cégep Rimouski
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Sherbrooke
cégep de Trois-Rivières
cégep de Valleyfield
cégep du Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et les habiletés requises pour installer et entretenir des systèmes automatisés comprenant de l'hydraulique, de la pneumatique et de l'électro-mécanique; concevoir et modifier les systèmes automatisés simples, la programmation d'automates programmables et robotisés et la programmation simple d'un micro-ordinateur relié à un système automatisé.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La technicienne ou le technicien en système peut exercer sa spécialité dans diverses entreprises entre autres, les pâtes et papiers, l'alimentation, le plastique, le transport, le bois, y compris les entreprises de production industrielle et de transformation de matières premières.

CONTENU DU PROGRAMME

201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 2/3
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1 2/3
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1 2/3
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3
241-245-85	HYDRAULIQUE INDUSTRIELLE	3-2-1	2
241-325-93	NOTIONS FONDAMENTALES D'AUTOMATISATION	2-2-1	1 2/3
241-345-85	PNEUMATIQUE INDUSTRIELLE	2-2-1	1 2/3
241-405-84	ANALYSE DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	2-0-2	1 1/3
241-415-84	INSTALLATION ET ENTRETIEN DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	1-4-1	2
241-425-93	AUTOMATISMES CABLÉS	2-2-1	1 2/3
241-435-91	INITIATION AUX TECHNIQUES D'USINAGE	1-4-1	2
241-525-93	AUTOMATISMES PROGRAMMÉS	2-3-2	2 1/3
241-686-85	LUBRIFICATION ET LUBRIFIANTS	2-1-1	1 1/3
242-161-91	DESSIN TECHNIQUE	2-2-2	2
242-272-92	LECTURE DE PLANS	2-1-1	1 1/3
242-361-91	TECHNIQUE DE BASE DU DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	1-3-2	2
243-171-88	ÉLÉMENTS DE CIRCUITS ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-172-88	INTRODUCTION À L'ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	2-3-2	2 1/3
243-173-88	ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET CIRCUITS DE COMMANDE	3-2-2	2 1/3

plus 11 2/3 unités au choix parmi les cours suivants:

241-103-85	SANTÉ, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE INDUSTRIELLE	2-0-1	1
241-127-85	STAGE INDUSTRIEL	0-3-1	1 1/3
241-335-85	MESURES STATIQUES ET DYNAMIQUES	2-2-1	1 2/3
241-535-91	ANALYSE DE MÉCANISMES INDUSTRIELS	3-2-2	2 1/3
241-615-93	SYSTÈMES DE PRODUCTION AUTOMATISÉE	2-3-2	2 1/3
241-625-85	ROBOTIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 1/3
241-635-91	INSTALLATION ET ENTRETIEN DE MÉCANISMES INDUSTRIELS	1-5-1	2 1/3
241-645-85	ASSERVISSEMENTS HYDRAULIQUES	3-2-2	2 1/3
241-665-91	ANALYSE DES VIBRATIONS ET DES SONS	2-1-1	1 1/3
241-675-85	MICROTHÈSE	0-5-1	2
241-687-85	STAGE INDUSTRIEL	0-8-2	3 1/3
241-725-93	INTRODUCTION AUX MOTEURS À COMBUSTION INTERNE	3-2-2	2 1/3
241-735-93	ANALYSE AVANCÉE DES VIBRATIONS	2-2-2	2
241-745-93	LA TRANSMISSION HYDROSTATIQUE	3-2-2	2 1/3
270-101-91	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX	2-1-1	1 1/3
270-102-91	TECHNOLOGIE DU SOUDAGE	1-2-1	1 1/3

930511

Secteur professionnel:

243.00 ÉLECTROTECHNIQUE

243.50 Instrumentation et contrôle (1986)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *65 unités*

Établissements autorisés:
cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
cégep de Lévis-Lauzon

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Superviser des montages, calibrer, étalonner, réparer des appareils de contrôle et associer des circuits électriques, électroniques, pneumatiques et hydrauliques insérés dans une ou plusieurs boucles de régulation d'un procédé industriel.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le système d'instrumentation d'une usine est constitué d'instruments de mesure, servant à vérifier la qualité ou la quantité des produits et d'appareils de contrôle servant à maintenir les variations de la production dans les normes requises.

Les industries pétrolières, chimiques, aéronautiques, les laboratoires pharmaceutiques et médicaux, les usines de formation, les services publics, offrent de nombreux postes en instrumentation et contrôle.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2⅔
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2⅔
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2⅔
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2⅓
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2⅓
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2⅓
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2⅓
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2⅓
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2⅓
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2⅓
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2⅓
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2⅓
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1⅓
243-552-84	INSTRUMENTATION INDUSTRIELLE	3-2-2	2⅓
243-572-84	ÉLÉMENTS DE SYSTÈMES	2-2-2	2
243-592-84	PROJET I	1-2-1	1⅓
243-788-84	TECHNIQUES D'INTERFACES	2-2-2	2
243-789-84	RÉGULATION	3-3-2	2⅔
243-790-84	INSTRUMENTATION D'ANALYSE	3-3-2	2⅔
243-791-84	RÉGULATION DE PROCÉDÉ	4-4-3	3⅔
243-792-84	TÉLÉMESURES	2-2-2	2
243-793-84	RÉALISATION DE PROJET	2-2-2	2

921230

243.53 Électronique (1986)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *65 unités*

Établissements autorisés:
cégep de Baie-Comeau
cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Saint-Laurent
cégep de Victoriaville
cégep du Vieux-Montréal
Institut Teccart Inc.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

À la fin du programme, l'élève sera capable d'assister l'ingénieur dans la conception, la modification et l'élaboration de circuits, d'appareils, d'instruments, de systèmes dans le domaine des télécommunications, des ordinateurs, des automatismes, de la reproduction, de l'enregistrement et de la distribution audio et vidéo; d'installer, de vérifier, d'entretenir, d'ajuster, d'analyser des appareils et des systèmes dans les domaines déjà mentionnés; de rédiger des rapports, des spécifications et instructions techniques et de collaborer à la rédaction du cahier de charges.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

En électronique les perspectives professionnelles sont très vastes. De plus en plus, dans les sphères de l'activité humaine, l'électronique joue un rôle considérable qui va sans cesse grandissant. Les centres de recherche, les usines de montage et de produits électroniques, les fabricants d'ordinateurs offrent des débouchés au spécialiste en électronique. Les stations de communications terrestres, navales ou aériennes, privées, commerciales ou gouvernementales emploient un grand nombre de spécialistes en communication.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2⅔
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2⅔
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2⅔
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2⅓
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2⅓
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2⅓
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2⅓
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2⅓
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2⅓
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2⅓
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2⅓
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2⅓
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1⅓
243-543-84	AUTOMATISME INDUSTRIEL	2-3-2	2⅓
243-553-84	TECHNIQUES DE FRÉQUENCES RADIO	3-2-2	2⅓
243-563-84	SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATION R.F.	3-2-2	2⅓
243-593-84	PROJET I	1-2-1	1⅓
243-643-84	ANALYSE DE SYSTÈMES	2-2-2	2
243-653-84	TRANSMISSION NUMÉRIQUE	3-2-2	2⅓
243-673-84	VIDÉO	2-2-1	1⅔
243-693-84	PROJET II	0-3-1	1⅓

plus un des deux cours suivants:

243-573-84	AUDIO	2-2-1	1⅔
243-583-84	PÉRIPHÉRIQUES	2-2-1	1⅔

plus un cours à option parmi les suivants:

243-633-84	RÉALISATION DE CIRCUITS INTÉGRÉS	4-3-3	3⅓
243-663-84	TÉLÉCOMMUNICATION	4-3-3	3⅓
243-683-84	ORDINATEURS	4-3-3	3⅓

930426

243.55 Électrotechnique générale (1986)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *44 ⅓ unités*

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
cégep Ahuntsic
cégep André-Laurendeau
cégep de Baie-Comeau
cégep de Chicoutimi
Dawson College
cégep de Drummondville
cégep Edouard-Montpetit
cégep de Granby
cégep de Joliette-de Lanaudière
cégep de Jonquière
cégep Montmorency
cégep de l'Outaouais
cégep de Rivière-du-Loup
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Saint-Laurent
cégep de Sept-Îles
cégep de Shawinigan
cégep de Sherbrooke
cégep de Sorel-Tracy
cégep de Trois-Rivières
cégep de Valleyfield
cégep de Lévis-Lauzon
cégep de Limoilou
cégep Lionel-Groulx
cégep de Maisonneuve
cégep de Matane
Vanier College
cégep de Victoriaville
cégep du Vieux-Montréal
Formatronique Inc.
Institut Teccart Inc.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les savoirs et savoirs-faire indispensables quelque soit son choix futur de spécialisation. À la fin du programme, l'élève sera capable d'effectuer des mesures analogiques et numériques en milieu industriel; de vérifier, d'étalonner et de régler des systèmes de mesure; d'interpréter les caractéristiques des circuits intégrés linéaires et de les interrelier dans des systèmes fonctionnels.

De plus, il sera en mesure d'utiliser différents moyens élémentaires de contrôle de machines électriques; d'exécuter des travaux de nature mécanique à l'aide d'outils manuels ou électriques; d'utiliser un micro-ordinateur dans différentes applications; d'analyser et de réaliser un circuit numérique et analogique complet utilisant des circuits intégrés; de modifier la structure d'un micro-ordinateur pour une application donnée et d'effectuer des dessins et des croquis de natures électrique, électronique et mécanique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La formation en électrotechnique générale permet à l'adulte de réintégrer le marché du travail et d'accéder à des tâches de surveillance, de fabrication et d'installation, de maintenance et d'entretien. Par exemple, il peut monter des éléments dans un châssis et effectuer les raccordements conformément aux schémas; vérifier le fonctionnement des montages électriques à l'aide d'instruments de mesure, etc. Il peut suivre, s'il y a lieu, une formation à temps partiel ou une formation en cours d'emploi. Il peut aussi s'inscrire à un programme de spécialisation et obtenir un emploi à la suite de cette formation.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2⅔
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2⅔
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2⅔
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2⅓
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2⅓
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2⅓
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2⅓
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2⅓
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2⅓
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2⅓
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2⅓
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2⅓
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1⅓

930426

243.56 Équipements bio-médicaux (1987)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *65 unités*

Établissement autorisé:
cégep de Sherbrooke

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Dépanner et entretenir les appareils utilisés en médecine. Utiliser les techniques de dépannage et d'entretien préventif. Décrire la relation entre l'être humain et les équipements utilisés en médecine. Identifier les parties anatomiques et les examens de diagnostic. Travailler en équipe. Appliquer des notions de sécurité spécifiques au domaine hospitalier.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en équipements bio-médicaux oeuvrent principalement dans les services de génie bio-médical en milieu hospitalier. Ils effectuent leur travail dans plusieurs secteurs de ce milieu dont les principaux sont: les laboratoires, l'imagerie, l'électrophysiologie, les salles d'opération et l'hémodialyse. L'industrie d'équipements bio-médicaux a aussi besoin de spécialistes pour la vente, la construction, l'entretien et la réparation de matériel.

CONTENU DU PROGRAMME

140-709-87	ÉLECTROPHYSIOLOGIE HUMAINE APPLIQUÉE	2-1-1	1 1/3
201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 2/3
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 2/3
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 1/3
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2 1/3
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 1/3
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 1/3
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 1/3
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 1/3
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2 1/3
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 1/3
243-768-84	APPLICATION DES MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-809-84	ORGANISATION HOSPITALIÈRE	2-0-1	1
243-810-87	INSTRUMENTATION D'ANALYSE	3-2-1	2
243-811-87	INSTRUMENTATION DE VISUALISATION ET D'EXPLORATION	2-2-1	1 2/3
243-812-87	INSTRUMENTATION DE SURVEILLANCE ET DE SOINS	3-3-2	2 2/3
243-813-87	SÉCURITÉ ET NORMES EN MILIEU HOSPITALIER	2-0-1	1
243-814-87	ÉLECTRONIQUE BIO-MÉDICALE	3-2-2	2 1/3
243-816-84	STAGE D'OBSERVATION	0-5-0	1 2/3
243-817-84	STAGE DE TRAVAUX PRATIQUES	0-15-0	5

921230

243.57 Électronique industrielle (1986)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *64 2/3 unités*

Établissements autorisés:
cégep André-Laurendeau
cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Sherbrooke
cégep de Valleyfield

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Lire et interpréter les plans, les dessins et les spécifications techniques; appliquer les règles de sécurité concernant les travaux à exécuter; régler les dispositifs d'un système selon les spécifications du manufacturier; localiser, diagnostiquer et réparer l'appareillage défectueux des équipements; commander les pièces requises pour l'entretien et la réparation des équipements; proposer des solutions pour corriger les causes de défaillance des équipements; corriger les dessins et les spécifications non conformes suite à l'installation ou à la modification des équipements; rédiger des rapports détaillés sur les défectuosités constatées.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en électronique industrielle travaillent dans de nombreux secteurs d'application de l'industrie. Par exemple, le plus vaste champ d'application concerne les entraînements réglés utilisés sur les machines outils, les laminoirs, les machines pour matières plastiques, les ventilateurs, etc. Les autres champs d'application sont entre autres, les engins de traction, les usines et réseaux électriques, les processus chimiques et métallurgiques.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 2/3
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 2/3
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 1/3
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2 1/3
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 1/3
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 1/3

243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 1/3
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 1/3
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2 1/3
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 1/3
243-561-84	ÉLECTRONIQUE DE RÉGLAGE ET DE COMMANDE	2-2-2	2
243-571-84	COMMANDE DE MACHINES	2-3-2	2 1/3
243-581-84	TECHNOLOGIE DE MACHINES	2-2-2	2
243-591-84	PROJET I	1-2-1	1 1/3
243-641-84	PROTECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	2-2-2	2
243-661-84	ÉLECTRONIQUE DE PUISSANCE	2-3-2	2 1/3
243-671-84	SYSTÈMES AUTOMATISÉS	2-4-2	2 2/3
243-691-84	PROJET II	0-3-1	1 1/3
243-767-84	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-768-84	APPLICATION DES MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2

921230

243.58 Planification des installations électriques (1986)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *64 2/3 unités*

Établissements autorisés:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Assister l'ingénieur dans la conception, la mise en plans et la réalisation technique des projets d'installations électriques. Lire et interpréter les plans, les dessins et les spécifications techniques; adapter les plans, les dessins et les spécifications techniques des manufacturiers aux normes du projet; élaborer, dessiner et corriger les schémas, les diagrammes et les plans nécessaires pour la réalisation d'un projet; rédiger les spécifications et instructions techniques concernant l'estimation des frais et la durée des travaux d'installation; vérifier la conformité des travaux d'un chantier aux normes établies; rédiger des rapports sur l'état des travaux et sur les modifications techniques requises.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le travail du spécialiste en planification d'installations électriques consiste à résoudre les problèmes d'application et d'adaptation des appareillages utilisés pour transporter et distribuer l'énergie électrique. Ses compétences s'articulent autour de la gestion de l'énergie électrique, de la protection des installations électriques, de l'estimation des frais et de la durée des travaux d'installations électriques. Il possède également une formation suffisante pour résoudre les problèmes posés par l'introduction des micro-ordinateurs tant au niveau de la conception des installations électriques qu'au niveau de l'automatisation des processus de production. Les débouchés sur le marché du travail sont principalement dans le secteur du génie-conseil et dans les compagnies de distribution d'énergie électrique.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 2/3
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 2/3
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 1/3
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2 1/3
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 1/3
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 1/3
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 1/3
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 1/3
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2 1/3
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 1/3
243-541-84	UTILISATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	3-3-2	2 2/3
243-561-84	ÉLECTRONIQUE DE RÉGLAGE ET DE COMMANDE	2-2-2	2
243-571-84	COMMANDE DE MACHINES	2-3-2	2 1/3
243-581-84	TECHNOLOGIE DE MACHINES	2-2-2	2
243-591-84	PROJET I	1-2-1	1 1/3
243-641-84	PROTECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	2-2-2	2
243-671-84	SYSTÈMES AUTOMATISÉS	2-4-2	2 2/3
243-681-84	PRODUCTION, TRANSMISSION, DISTRIBUTION	2-2-2	2
243-691-84	PROJET II	0-3-1	1 1/3
243-750-83	ESTIMATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE	1-2-3	2

921230

243.59 Équipements audio-visuels (1986)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *65 unités*

Établissements autorisés:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Utiliser et entretenir des appareils utilisés en techniques audio-visuelles. Identifier et réparer les pannes dans les appareils audio, vidéo, les récepteurs de télévision, les magnétoscopes et réaliser tous les ajustements nécessaires au bon fonctionnement. Réaliser des documents audio-visuels et participer à la réalisation d'émissions de radio et de télévision. Actualiser ses connaissances en médiatique et en télématique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en équipements audio-visuels sont recherchés par les universités, les collèges, les écoles secondaires où sont préparés de nombreux documents audio-visuels. L'industrie d'équipements audio-visuels a aussi besoin de spécialistes pour la vente, la construction, l'entretien et la réparation de matériel.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2⅔
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2⅔
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2⅔
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2⅓
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2⅓
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2⅓
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2⅓
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2⅓
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2⅓
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2⅓
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2⅓
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2⅓
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1⅓
243-555-84	SYSTÈME R.F.	3-3-2	2⅔
243-565-84	SYSTÈMES VIDÉO	[illegible]	[illegible]
243-575-84	SYSTÈMES AUDIO	1-2-2	1⅔
243-585-84	TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES	2-3-2	2⅓
243-595-84	PROJET	1-2-1	1⅓
243-655-84	RÉCEPTEUR ET MONITEUR DE TÉLÉVISION	2-3-2	2⅓
243-665-84	MAGNÉTOSCOPES	2-3-2	2⅓
243-675-84	APPAREILS AUDIO	3-2-2	2⅓
243-685-84	NOTIONS DE MÉDIATIQUE ET DE TÉLÉMATIQUE	1-2-1	1⅓
243-695-84	PROJET DE PRODUCTION	0-4-2	2

[illegible]

243.60 Télécommunications (1986)

TYPE DE SANCTION
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 65 ⅔ unités

Établissement autorisé
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme)

OBJECTIFS

Acquérir les connaissances et les habiletés requises pour mettre en service, entretenir, diagnostiquer, dépanner et réparer les équipements et les systèmes utilisés pour générer, transporter et recevoir des signaux analogiques et numériques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Il s'agit d'un secteur très évolutif où la mise en oeuvre des nouveautés technologiques est très rapide. Les développements majeurs s'articulent autour des techniques numériques et des réseaux informatiques: citons à titre d'exemple l'installation des réseaux téléphoniques privés. De plus, les firmes spécialisées dans les télécommunications s'organisent autour de réseaux informatiques spécialisés et offrent de nouveaux services tels que: télécopie, téléconférence, interrogation de banques de données, etc.

Les compagnies de téléphone, les câblo-distributeurs, le ministère des Communications sont parmi les nombreuses entreprises ou organismes susceptibles d'offrir des emplois aux spécialistes en télécommunications.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	[illegible]	[illegible]
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	[illegible]	[illegible]
203-102-74	MÉCANIQUE	[illegible]	[illegible]
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	[illegible]	[illegible]
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	[illegible]	[illegible]
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	[illegible]	[illegible]
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	[illegible]	[illegible]
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	[illegible]	[illegible]
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	[illegible]	[illegible]
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	[illegible]	[illegible]
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	[illegible]	[illegible]
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	[illegible]	[illegible]
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	[illegible]	[illegible]
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	[illegible]	[illegible]
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	[illegible]	[illegible]
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	[illegible]	[illegible]
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	[illegible]	[illegible]
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	[illegible]	[illegible]
[illegible]	TECHNIQUES DE FRÉQUENCES RADIO	[illegible]	[illegible]
[illegible]	SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATION R.F.	[illegible]	[illegible]
[illegible]	LIENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	[illegible]	[illegible]
[illegible]	TECHNIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	[illegible]	[illegible]
[illegible]	RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	[illegible]	[illegible]
[illegible]	LES TÉLÉCOMMUNICATIONS RADIO BILATÉRALES	[illegible]	[illegible]
[illegible]	TÉLÉVISION	[illegible]	[illegible]
[illegible]	PROJETS	[illegible]	[illegible]

Cours facultatif:

[illegible]	ANALYSE DE SYSTÈMES	[illegible]	[illegible]

[illegible]

243.61 Microprocesseurs (1986)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *63 ⅓ unités*

Établissement autorisé:
cégep de Victoriaville

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Entretenir, diagnostiquer, dépanner et modifier des dispositifs électroniques ou électromécaniques, notamment ceux comportant des modules à base de microprocesseurs ou contrôlés par des microprocesseurs.

Réaliser un projet selon les plans, les dessins, les programmes et les spécifications techniques. Proposer des solutions pour la réalisation et la modification des modules. Rédiger des rapports. Rédiger des manuels de spécifications et d'instructions techniques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en microprocesseurs possèdent les connaissances et les habiletés requises pour dépanner et modifier au besoin les systèmes de productions contrôlés par microprocesseurs. En effet, ils sont familiers avec le langage de programmation et les techniques électroniques. Ainsi, ils sont en mesure de tenir compte à la fois des aspects matériels (hardware) et logiciels (software) des systèmes.

Ils sont aussi formés pour répondre aux besoins des entreprises qui implantent des outils de production à base de microprocesseurs.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2⅔
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2⅔
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2⅔
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2⅔
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2⅔
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2⅔
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2⅔
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2⅔
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2⅔
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2⅔
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2⅔
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2⅔
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1⅓
243-764-84	SYSTÈMES DE DÉVELOPPEMENT	4-3-2	3
243-765-84	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	2-4-2	2⅔
243-766-84	PROJET	1-6-1	2⅓
247-401-83	LOGIQUE III	1-2-1	1⅓
247-411-83	UNITÉS DE CONTRÔLE ET INTERFACES	3-4-2	3
247-421-83	PÉRIPHÉRIQUES	3-1-1	1⅔
247-431-83	PROGRAMMATION DES ENTRÉES-SORTIES	2-3-2	2⅓
247-521-83	RÉSEAUX DE COMMUNICATION	3-2-2	2⅔

921230

Secteur professionnel:

244.00 TECHNOLOGIE PHYSIQUE

244.51 Technologie physique générale (1986)

TYPE DE SANCTION
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 44 2/3 unités

Établissement autorisé:
Institut Teccart Inc.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants
- Mathématique 064-536
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme)

OBJECTIFS

L'objectif fondamental est d'acquérir une formation de base en physique, en mesure physique et en procédés de traitement de l'information mesurée. Cette formation est complétée sur le plan technique par l'utilisation des techniques et des outils appropriés de la technologie moderne, en ce sens, l'électronique et les systèmes ordinateurs sont considérés comme des outils privilégiés. L'approche systémique est largement utilisée pour assurer l'intégration des connaissances.

A la fin du cours, l'élève sera capable d'analyser les problèmes rencontrés en mettant l'accent sur la compréhension physique, d'analyser et d'interpréter des résultats de mesure en fonction d'actions ultérieures à entreprendre, de constituer et d'agencer une chaîne de mesure fonctionnelle (capteur et son implantation, traitement, visualisation et décision), de réaliser un montage opérationnel complet et correspondant à un besoin en technologie physique et d'en concevoir les éléments, d'adapter et d'utiliser les outils et les techniques dont il dispose à des fins d'acquisition de données et de commandes de procédé, d'analyser une situation concrète, de concevoir une solution, de réaliser les croquis et les schémas, de réaliser les montages physiques et électroniques, de contrôler les performances de la réalisation et de documenter son travail.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'application de la physique ne se fait qu'à partir d'une méthodologie scientifique rigoureuse et de résultats de mesure significatifs. Elle débouche sur la compréhension des relations entre les phénomènes ainsi que sur les moyens à prendre pour les contrôler et les commander.

La personne ayant complété sa formation en technologie physique générale est apte à œuvrer efficacement dans les domaines de la physique appliquée, discipline sur laquelle est basée toute technologie et toutes les innovations qui s'y rapportent. Elle est apte aussi à poursuivre sa formation dans des spécialisations telles que mesure et instrumentation physique ainsi qu'automatique et robotique.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2½
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2½
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2½
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2½
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2½
243-370-84	ALIMENTATION THYRISTOR	3-2-2	2½
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2½
244-130-84	MÉTROLOGIE	2-2-2	2
244-135-84	TRAVAUX D'ATELIER	1-5-0	2
244-140-84	APPLICATION DE CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2½
244-145-84	CAPTEURS	2-2-2	2
244-146-84	CARACTÉRISATION DES ACTIONNEURS	2-2-1	1½
244-160-84	TRAITEMENTS ANALOGIQUES ET NUMÉRIQUES	3-2-2	2½
244-501-84	PROJETS I	1-5-1	2½

921230

244.52 Automatique et robotique (1986)

TYPE DE SANCTION
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 65 2/3 unités

Établissement autorisé:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants
- Mathématique 064-536
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme)

OBJECTIFS

Le finissant en technologie physique, spécialisé en *Automatique et robotique* a pour tâche principale d'assurer la qualité de fonctionnement autonome des équipements automatiques de production. Sa compétence est fondée sur son sens physique et sa connaissance des applications technologiques. Il comprendra les processus industriels soumis à l'automatisation et acquerra une méthodologie lui permettant de cerner les sources des problèmes de fonctionnement, d'intervenir des constituants d'équipement automatique, ou même, selon son expérience, de suggérer des adaptations ou des modifications et de les implanter.

A la fin du programme, l'élève sera capable d'entrer en relation et de collaborer avec les différents spécialistes de l'automatisation et de

l'équipement de production industrielle, de collaborer à la rédaction d'un cahier de charges décrivant complètement le procédé à automatiser; d'utiliser les méthodes, langages et techniques de résolution propres à la commande automatique; de décrire les commandes d'un procédé, les paramètres à mesurer pour effectuer ces commandes, ainsi que les algorithmes de traitement d'information qui sont nécessaires; de tenir compte des équipements environnants et de leur rétroaction avec le processus automatique; de collaborer au choix des appareils automatiques ou robots répondant aux critères ergonomiques et économiques; d'assurer l'installation, la mise en route, le dépannage et l'entretien des automates et robots; de programmer les appareils automatiques; de vérifier les performances, les possibilités et les limites d'une installation automatique; de procéder aux réglages, calibrations ou étalonnages nécessaires; de prévoir les règles de sécurité lors de l'exploitation et de l'entretien des équipements.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce type de fonction vise principalement à combler les besoins des petites et moyennes entreprises dans le secteur de l'automatisation industrielle. Celles-ci, en effet, n'ont pas la possibilité d'avoir une équipe multidisciplinaire composée de spécialistes. Aussi des qualités personnelles telles que l'autonomie, la vue d'ensemble, la versatilité, la méthode de travail, la persévérance et la préoccupation des implications humaines et financières sont très recherchées par les employeurs.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2½
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2½
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2½
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2½
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2½
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2½
243-370-84	ALIMENTATION THYRISTOR	3-2-2	2½
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2½
244-130-84	MÉTROLOGIE	2-2-2	2
244-135-84	TRAVAUX D'ATELIER	1-5-0	2
244-140-84	APPLICATION DE CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2½
244-145-84	CAPTEURS	2-2-2	2
244-146-84	CARACTÉRISATION DES ACTIONNEURS	2-2-1	1½
244-147-84	MÉTHODES D'AUTOMATISATION	3-2-2	2½
244-151-84	COMMANDE D'ACTIONNEURS	2-2-2	2
244-152-84	COMMANDE DE PROCESSUS	3-2-2	2½
244-153-84	ROBOTIQUE	2-2-2	2
244-160-84	TRAITEMENTS ANALOGIQUES ET NUMÉRIQUES	3-2-2	2½
244-163-84	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET DE DÉPANNAGE	2-2-1	1½
244-164-84	ALGORITHMES ET LANGAGE DE COMMANDE	3-2-2	2½
244-165-84	LOGISTIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2½
244-501-84	PROJETS I	1-5-1	2½
244-531-84	ASSERVISSEMENT ET RÉTROACTION	3-2-2	2½
244-601-82	PROJET DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE II	0-6-1	2½

RÉUSSI

244.53 Mesure et instrumentation physique (1986)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *65 unités*

Établissement autorisé:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 054-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Le finissant en technologie physique avec spécialisation en *Mesure et instrumentation physique* possède une formation de base en physique, en mesure physique et en procédés de traitement de l'information mesurée. Cette formation est complétée sur le plan pratique par l'utilisation des techniques et des outils appropriés de la technologie moderne. L'électronique, l'informatique et les systèmes ordinés sont considérés comme des outils privilégiés. L'approche systémique est largement utilisée pour assurer l'intégration des connaissances.

À la fin du programme, l'élève sera capable d'analyser les problèmes rencontrés en mettant l'accent sur la compréhension physique; d'analyser et interpréter des résultats de mesure en fonction d'actions ultérieures à entreprendre; de constituer et d'agencer une chaîne de mesure fonctionnelle (capteur et son implantation, traitement, visualisation et décision).

De plus, dans les technologies étudiées (optique physique et instrumentale, acoustique, technique du vide, essais non destructifs, etc.), l'élève sera capable de décrire les phénomènes physiques impliqués et d'établir leur relation avec les grandeurs physiques associées; de maîtriser les techniques de mesure et d'interpréter les résultats; de choisir et d'utiliser les techniques associées à ces domaines en vue d'une utilisation spécifique; de choisir l'instrumentation et de préciser les conditions d'utilisation incluant les règles de sécurité.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le technicien doit être apte à travailler sur divers types d'appareils dans les domaines concernés de même qu'à s'adapter assez facilement à d'autres technologies. Ces technologies sont couramment utilisées dans les centres de recherches, dans l'industrie, dans les laboratoires d'enseignement, en instrumentation médicale et dans les industries de composants micro-électroniques.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2½
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2½
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2½
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2½
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2½
243-370-84	ALIMENTATION THYRISTOR	3-2-2	2½
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2½
244-130-84	MÉTROLOGIE	2-2-2	2

244-135-84	TRAVAUX D'ATELIER	1-5-0	2
244-140-84	APPLICATION DE CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2⅓
244-145-84	CAPTEURS	2-2-2	2
244-146-84	CARACTÉRISATION DES ACTIONNEURS	2-2-1	1⅔
244-150-84	APPLICATIONS DE L'OPTIQUE GÉOMÉTRIQUE	2-2-2	2
244-156-84	MATÉRIAUX	2-2-2	2
244-160-84	TRAITEMENTS ANALOGIQUES ET NUMÉRIQUES	3-2-2	2⅓
244-162-84	ESSAIS NON DESTRUCTIFS	2-2-2	2
244-401-81	PHYSIQUE ATOMIQUE	2-2-1	1⅔
244-501-84	PROJETS I	1-5-1	2⅓
244-521-82	TECHNIQUES DU VIDE	3-2-2	2⅓
244-531-84	ASSERVISSEMENT ET RÉTROACTION	3-2-2	2⅓
244-601-82	PROJET DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE II	0-6-1	2⅓
244-611-82	TECHNIQUES DES RAYONNEMENTS	3-2-1	2
244-631-81	ACOUSTIQUE	2-2-1	1⅔
244-641-84	OPTIQUE PHYSIQUE ET LASERS	3-2-2	2⅓

921230

Secteur professionnel:

247.00 TECHNOLOGIE DE SYSTÈMES

247.50 Micro-ordinateur général (1986)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 34 ½ unités

Établissements autorisés:

cégep Ahuntsic
cégep Edouard-Montpetit
cégep de Limoilou
cégep Lionel-Groulx
collège d'électronique de Québec
collège Delta Inc.
collège d'informatique Marsan Inc.
ICD Institut Carrière et Dév. (Qué.)
ICD Institut Carrière et Dév. (Mtl)
Institut Demers Inc.
Institut Herzing de Montréal Inc.
Institut supérieur d'Électronique (Mtl)
Institut Teccart Inc.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

L'élève qui réussit ce programme sera en mesure de compléter et détailler les spécifications techniques des sous-ensembles qui composent tout système de contrôle régi par ordinateur. Il pourra lire, interpréter et dessiner les schémas nécessaires à la réalisation de tels systèmes. Il pourra de plus rédiger et coder dans le langage approprié les diagrammes de programmation qu'on lui aura fournis ou qu'il aura développés, vérifier et inspecter les pièces ou modules qui font partie intégrante d'un système ordiné. Ces objectifs sont intermédiaires et doivent être complétés par ceux donnés dans le programme systèmes ordinés et automatisés pour que la formation du candidat soit complète et adéquate.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme de formation permet l'acquisition des connaissances de base indispensables au technicien devant œuvrer dans les domaines industriels contrôlés par ordinateurs. Qu'il s'agisse de chaînes d'assemblage automatisées, de processus de fabrication continus ou de conception graphique assistée par ordinateur, tous ces procédés font appel à des concepts fondamentaux qui se répartissent dans les champs de la logique, de l'électronique, de la programmation et des technologies associées par ordinateur. Le futur spécialiste se doit donc de les acquérir dans un environnement où ils doivent coexister et interagir entre eux. Cet apprentissage multidisciplinaire et interdisciplinaire constitue le défi à relever pour l'élève qui désire arriver à saisir l'aspect systémique de tout procédé.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2½
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2½
243-107-83	MODÈLES DE CIRCUIT I	4-3-1	2½
243-207-83	MODÈLES DE CIRCUIT II	3-2-2	2
247-101-83	LOGIQUE I	1-1-1	1
247-103-85	PÉRIPHÉRIQUES	3-3-1	2½
247-201-83	LOGIQUE II	2-3-1	2
247-221-83	ORDINATEUR ET PROGRAMMATION BINAIRE	3-2-1	2
247-301-83	ARCHITECTURE DES ORDINATEURS	3-1-1	1½
247-311-83	SYSTÈMES ANALOGIQUES	3-2-2	2½
247-321-83	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION INDUSTRIELLE	2-3-1	2
247-331-83	DOCUMENTATION ET TECHNIQUE DE MONTAGE	2-4-1	2½
247-401-83	LOGIQUE III	1-2-1	1½
247-411-83	UNITÉS DE CONTRÔLE ET INTERFACES	3-4-2	3
247-431-83	PROGRAMMATION DES ENTRÉES/SORTIES	2-3-2	2½
420-107-83	ALGORITHMES	2-4-1	2½

940113

247.51 Systèmes ordinés et automatisés (1986)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 64 ½ unités

Établissements autorisés:

cégep de Limoilou
collège Delta Inc.
Institut supérieur d'Électronique (Mtl)
Institut Teccart Inc.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Le diplômé de ce programme pourra, avec l'aide d'un ingénieur, réaliser un système à base de microprocesseurs, ce système pourra être un ordinateur entouré de ses périphériques ou tout autre processus de création (design), de fabrication ou de contrôle industriel supporté par un micro-ordinateur. Il pourra construire et mettre au point un prototype matériel et logiciel, assembler, installer, entretenir, dépanner et modifier le système en question. Il pourra de plus optimiser l'exploitation des ressources du système en fonction des périphériques et établir des échanges d'information entre plusieurs de ceux-ci. Le finissant sera donc en mesure d'intervenir tant sur le matériel que sur le logiciel d'un tel système. cette intervention. Il pourra le faire à différents niveaux étant donné sa capacité de voir les systèmes sous forme de boîte noire.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le détenteur du certificat d'études collégiales en *Systèmes ordinés et automatisés* s'introduit dans un domaine en constante évolution; à cause de la découverte de nouveaux secteurs d'applicaion, les besoins de ce genre de technicien grandissent sans cesse. Bien qu'au début, il pourra s'attendre à exécuter des tâches qui ne font pas appel à toutes ses connaissances, sa polyvalence l'amènera par la suite à gravir l'échelle des fonctions et des postes plus importants dans les domaines de la conception, de la fabrication et du service à la clientèle.

En plus d'avoir accès au marché du travail, le finissant pourra se perfectionner ultérieurement dans des D.P.E.C. en communication, en contrôle de procédé et en programmation en temps réel, sujets qu'il aura déjà abordés en cours de formation.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2½
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2½
243-107-83	MODÈLES DE CIRCUIT I	4-3-1	2½
243-207-83	MODÈLES DE CIRCUIT II	2-2-2	2
247-101-83	LOGIQUE I	1-1-1	1
247-103-85	PÉRIPHÉRIQUES	3-3-1	2½
247-201-83	LOGIQUE II	2-3-1	2
247-221-83	ORDINATEUR ET PROGRAMMATION BINAIRE	3-2-1	2
247-301-83	ARCHITECTURE DES ORDINATEURS	5-1-1	3½
247-311-83	SYSTÈMES ANALOGIQUES	3-2-2	2½
247-321-83	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION INDUSTRIELLE	2-3-1	2
247-331-83	DOCUMENTATION ET TECHNIQUE DE MONTAGE	2-4-1	2½
247-401-83	LOGIQUE III	1-2-1	1½
247-411-83	UNITÉS DE CONTRÔLE ET INTERFACES	3-4-2	3
247-431-83	PROGRAMMATION DES ENTRÉES/SORTIES	2-3-2	2½
247-501-83	SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES ORDINÉS	4-7-3	4½
247-511-83	LOGICIELS D'APPLICATION	4-6-2	4
247-521-83	RÉSEAUX DE COMMUNICATION	3-2-2	2½
247-531-83	SYSTÈMES DE PROGRAMMATION INDUSTRIELS	3-6-3	4
247-601-83	PROJET	1-20-5	8½
247-611-83	DOMAINES D'APPLICATION INDUSTRIELS	4-4-4	4
247-621-83	TECHNIQUES NOUVELLES	3-2-2	2½
420-107-83	ALGORITHMES	2-4-1	2½

Secteur professionnel:

251.00 TECHNOLOGIE ET GESTION DES TEXTILES

251.51 Finition (1991)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *64 ½ unités*

Établissement autorisé:
cégep de Saint-Hyacinthe

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématiques 064-436;
- Sciences physiques 436.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Ce programme vise à donner à l'élève la formation nécessaire pour devenir un technologue superviseur en finition dans l'industrie des textiles.

Au terme de sa formation, l'élève est en mesure de comprendre les phénomènes physiques impliqués dans les processus mécaniques de transformation des matières textiles; de saisir toute la portée des phénomènes chimiques impliqués dans les opérations d'ennoblissement. Il pourra établir, relativement aux phénomènes chimiques, des corrélations, des comparaisons, des interrelations entre des systèmes physico-chimiques et des procédés; formuler des procédures, les expérimenter en manipulant des appareils rencontrant les caractéristiques de l'équipement industriel, afin de vérifier, corriger ou améliorer ces procédures, les mettre en œuvre et évaluer le traitement du produit. Il pourra proposer ou prendre des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de production. Il sera en mesure d'utiliser à bon escient les connaissances relatives à l'organisation et aux interrelations entre individus et groupes œuvrant dans une entreprise textile; d'adopter les attitudes et comportements qui lui permettront de communiquer de façon adéquate avec toute personne du milieu, membre du personnel de l'usine ou client, en vue de l'accroissement de la productivité associée à la recherche de la qualité, dans un contexte de plus en plus informatisé. Il sera également en mesure de tenir compte des incidences écologiques lors de choix techniques.

CONTENU DU PROGRAMME

201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
201-502-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2½
202-102-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2½
202-221-91	CHIMIE DES SOLUTIONS ET FINITION DES TEXTILES	2-2-2	2
251-110-91	INTRODUCTION AUX TECHNOLOGIES DES TEXTILES	3-1-2	2
251-210-91	CLASSIFICATION ET MESURE DES FIBRES	2-3-2	2½
251-211-91	SYNTHÈSE DES COLORANTS ET DES FIBRES TEXTILES	3-0-3	2
251-301-91	FINITION DE LA LAINE	3-3-3	3
251-321-91	PROPRIÉTÉS DES FIBRES	2-1-2	1½
251-340-91	INITIATION À LA GESTION DES TEXTILES	2-0-2	1½
251-401-91	FINITION DES FIBRES ARTIFICIELLES ET SYNTHÉTIQUES	3-0-3	3
251-501-91	FINITION DU COTON ET DU COTON-POLYESTER	7-7-7	7
251-511-91	MESURE ET NUANÇAGE DES COULEURS	2-1-2	1½
251-541-91	GESTION DES OPÉRATIONS EN FINITION	2-2-2	2
251-550-91	ÉVALUATION QUANTITATIVE DE LA QUALITÉ	3-3-3	3
251-611-91	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES COULEURS	1-2-1	1½
251-631-91	GESTION DE LA QUALITÉ EN FINITION	2-2-2	2
251-641-91	ÉPREUVES CHIMIQUES	3-3-3	3
350-420-91	SUPERVISION D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL I	2-2-2	2
350-520-91	SUPERVISION D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL II	2-2-2	2
350-620-91	GESTION ET DÉCOUVERTE DE SOI	0-4-2	2

plus 14 unités au choix des collèges parmi les cours suivants:

243-510-91	AUTOMATISATION DES PROCÉDÉS ET DE LEUR CONTRÔLE	2-2-2	2
251-331-91	CONVERSION DES FIBRES	2-1-2	1½
251-551-91	IMPRESSION ET DESIGN	3-3-3	3
251-601-91	FINITION DES TEXTILES: PRODUCTION ET CONTRÔLE	7-8-7	7½

911231

251.52 Fabrication (1991)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *63 ½ unités*

Établissement autorisé:
cégep de Saint-Hyacinthe

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématiques 064-436;
- Sciences physiques 436.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Ce programme vise à donner à l'élève la formation nécessaire pour devenir un technologue superviseur en fabrication dans l'industrie des textiles.

Au terme de sa formation, l'élève est en mesure de comprendre les phénomènes physiques impliqués dans les processus mécaniques de transformation des fibres en fils ou en non-tissés et des fils en tricot, en tissus et en tapis. Il pourra établir des corrélations, des comparaisons, des interrelations entre les produits obtenus par différents procédés, formuler des procédures, les expérimenter en manipulant des appareils rencontrant les caractéristiques de l'équipement industriel afin de vérifier, corriger ou améliorer ces procédures, les mettre en œuvre

et à en évaluer le produit. Il pourra proposer ou prendre des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de production. Il sera en mesure d'utiliser à bon escient les connaissances relatives à l'organisation et aux interrelations entre individus et groupes oeuvrant dans une entreprise textile; d'adopter les attitudes et comportements qui lui permettront de communiquer de façon adéquate avec toute personne du milieu, membre du personnel de l'usine ou client, en vue de l'accroissement de la productivité associé à la recherche de la qualité, dans un contexte de plus en plus informatisé.

CONTENU DU PROGRAMME

201-227-77	STATISTIQUES ET CONTRÔLE	2-2-2	2
201-502-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2⅔
202-102-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2⅔
251-110-91	INTRODUCTION AUX TECHNOLOGIES DES TEXTILES	3-1-2	2
251-202-91	ÉPREUVES PHYSIQUES SUR FIBRES ET RUBANS	1-2-2	1⅔
251-210-91	CLASSIFICATION ET MESURE DES FIBRES	2-3-2	2⅓
251-302-91	PRÉPARATION ET TRANSFORMATION DES FIBRES EN RUBANS	2-3-2	2⅓
251-322-91	ARMURE, ANALYSE ET IDENTIFICATION DES TISSUS I	2-1-2	1⅔
251-332-91	ÉPREUVES PHYSIQUES SUR MÈCHES ET FILÉS	1-2-2	1⅔
251-340-91	INITIATION À LA GESTION DES TEXTILES	2-0-2	1⅓
251-402-91	TRANSFORMATION DES RUBANS EN FILÉS	2-3-2	2⅓
251-412-91	TRICOT RECTILIGNE	2-2-2	2
251-422-91	ARMURE, ANALYSE ET IDENTIFICATION DES TISSUS II	2-2-2	2
251-432-91	PRÉPARATION AU TISSAGE	3-2-2	2⅓
251-502-91	PRÉPARATION ET TRANSFORMATION SYNTHÉTIQUES ET MÉLANGES	2-3-2	2⅓
251-521-91	FABRICATION DES NON-TISSÉS ET DU TAPIS	2-2-2	2
251-522-91	ÉPREUVES PHYSIQUES SUR TISSUS ET TRICOTS	1-2-2	1⅔
251-532-91	TISSAGE ET MÉTIERS À TISSER	2-3-2	2⅓
251-540-91	FINITION DES MATIÈRES TEXTILES	2-2-2	2
251-552-91	ORGANISATION, MESURE ET ÉVALUATION DU TRAVAIL DANS L'USINE	2-2-2	2
251-622-91	ARMURE, ANALYSE ET IDENTIFICATION DES TISSUS III	2-1-2	1⅔
251-682-91	GESTION DE LA QUALITÉ EN FABRICATION	2-2-2	2
251-692-91	GESTION DES OPÉRATIONS EN FABRICATION	2-2-2	2
350-420-91	SUPERVISION D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL I	2-2-2	2
350-520-91	SUPERVISION D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL II	2-2-2	2
350-620-91	GESTION ET DÉCOUVERTE DE SOI	0-4-2	2

plus 10 ⅔ unités au choix des collèges parmi les cours suivants:

242-101-91	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
251-513-91	TRICOT CIRCULAIRE	2-2-2	2
251-562-91	ENVIRONNEMENT INTERNE ET PRODUCTION	2-2-2	2
251-572-91	TENDANCE DU DESIGN EN FABRICATION TEXTILE	2-1-2	1⅔
251-662-91	PROCÉDÉS PARTICULIERS ET DÉVELOPPEMENT EN FABRICATION	3-0-1	1⅓
251-672-91	PLAN D'USINE TEXTILE	2-2-1	1⅔

911231

Secteur professionnel:

260.00 TECHNIQUES DE L'EAU, DE L'AIR ET DE L'ASSAINISSEMENT

260.51 Assainissement de l'eau (1989)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 	*44 unités*

Établissements autorisés:
cégep de Saint-Laurent
cégep de Sainte-Foy

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi les cours du secondaire:
 • Mathématique 064-536;
 • *Physique* 053-534 ou 054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme;
 • Chimie 051-564.

OBJECTIFS

Au terme de sa formation, l'élève sera en mesure:
- d'échantillonner, d'analyser et de caractériser les eaux brutes, usées ou traitées du point de vue physique, physico-chimique et micro-biologique;
- d'effectuer des relevés hydrologiques;
- d'opérer les ouvrages et les installations de traitement des eaux municipales ou industrielles;
- de contrôler les procédés, de gérer les exploitations;
- de vérifier, d'entretenir et d'optimiser le fonctionnement des appareillages des stations;
- de lire les plans spécialisés, d'aider à la rédaction de plans et devis, à l'évaluation des besoins techniques, à la conception des ouvrages, à la surveillance des chantiers et à l'inspection des installations;
- de promouvoir les caractéristiques techniques des divers instruments et produits chimiques utilisés dans le domaine de l'eau, d'installer et de mettre en service les appareillages;
- de compiler, d'analyser et d'interpréter les données techniques pertinentes, de rédiger des rapports d'activités et scientifique;
- d'assurer de façon sécuritaire en usine, dans les réseaux et sur le terrain.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les possibilités de carrière sont multiples pour les techniciens en Assainissement de l'eau. Les champs d'application comprennent le secteur des eaux potables, des eaux usées domestiques, des eaux usées agricoles, des eaux utilisées dans les procédés industriels et des eaux usées industrielles. Les principaux employeurs sont les services publics tels que les municipalités, plusieurs ministères dont les ministères de l'Environnement fédéral et provincial, les sociétés paragouvernementales, les laboratoires accrédités dans l'analyse des eaux, les fabricants et commerçants spécialisés en matières premières, en appareils et procédés de traitement des eaux, les bureaux d'ingénieurs-conseils œuvrant dans le domaine du génie sanitaire, les sociétés privées de gestion des eaux. Comme fonctions de travail accomplies par ces techniciens, il faut souligner les suivantes: analyse des eaux en laboratoire, exploitation et direction d'usines de filtration ou d'épuration des eaux usées, inspection et aide technique, échantillonnage et analyse des eaux dans le cadre de relevés hydrologiques, vérification, entretien et ajustement des systèmes de mesure, d'analyse et de contrôle des procédés, interprétation de données et rédaction de rapports et devis, conception et dessin technique, représentation technique et promotion des ventes, assistance technique aux chercheurs.

La directive 006 du ministère de l'Environnement du Québec exige l'obtention de ce C.E.C. pour opérer et gérer les installations de traitement des eaux de consommation et d'épuration des eaux usées.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2⅔
201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
201-402-80	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2⅔
202-102-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-2	2⅓
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2⅔
202-204-75	CHIMIE ORGANIQUE	3-2-3	2⅔
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2⅔
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2⅔
203-977-73	NOTION DE MÉCANIQUE DES FLUIDES	2-1-2	1⅔
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
243-971-76	ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE	2-1-1	1⅓
260-301-87	CHIMIE DE L'EAU I	2-3-2	2⅓
260-312-88	INTRODUCTION À L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU	4-0-2	2
260-321-87	INTRODUCTION À LA MÉCANIQUE DE STATIONS	1-3-1	1⅔
260-401-87	CHIMIE DE L'EAU II	2-3-2	2⅓
260-410-87	MICROBIOLOGIE SANITAIRE	3-2-2	2⅓
260-411-87	THÉORIE DU TRAITEMENT DES EAUX	3-3-3	3
260-421-87	AMÉNAGEMENT DES STATIONS	1-3-1	1⅔
260-511-87	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES BOUES	4-4-3	3⅔
260-521-87	PLANS ET DEVIS D'ASSAINISSEMENT I	1-2-1	1⅓
260-531-87	INSTRUMENTATION ET AUTOMATION I	2-2-2	2
260-561-87	EXPLOITATION ET ÉQUIPEMENTS DE STATIONS	1-3-1	1⅔
203-606-88	MÉCANIQUE DES FLUIDES SPÉCIALISÉES	5-0-2	2⅓
260-611-87	PROCÉDÉS FONDAMENTAUX	3-0-2	1⅔
260-621-87	PLANS ET DEVIS D'ASSAINISSEMENT II	1-3-1	1⅔
260-631-87	INSTRUMENTATION ET AUTOMATION II	2-3-2	2⅓

plus 6 ⅔ unités parmi les cours suivants:

260-107-87	TRAITEMENTS AVANCÉS	3-3-3	3
260-108-87	INITIATION AUX PROCÉDÉS INDUSTRIELS	3-0-3	2
260-109-87	EAUX LACUSTRES ET MARINES	3-0-3	2
260-110-87	POLLUTION INDUSTRIELLE DE L'EAU	3-0-3	2
260-111-87	GESTION DES DÉCHETS TOXIQUES	2-2-2	2
260-571-87	RÉSEAUX URBAINS	2-2-2	2
260-641-87	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-6-3	3
260-661-87	EXPLOITATION DES PROCÉDÉS	1-3-1	1⅔

911231

260.52 Assainissement et sécurité industriels (1987)

TYPE DE SANCTION
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *63 2/3 à 64 1/3 unités*

Établissements autorisés:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
- Chimie 051-444 ou 051-464.

OBJECTIF

Ce programme a pour objectif de permettre aux adultes praticiens en santé et sécurité au travail d'acquérir la formation correspondant aux cours de spécialisation du programme 260.03, *Assainissement et sécurité industriels*.

CONTENU DU PROGRAMME

101-905-85	ÉLÉMENTS D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE HUMAINES	3-2-3	2 2/3
201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 2/3
202-106-85	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
202-107-85	CHIMIE ORGANIQUE	3-2-3	2 2/3
203-106-85	ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUE ET DE RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3
203-108-85	ÉLÉMENTS D'OPTIQUE THERMO-DYNAMIQUE ET MÉCANIQUE DES FLUIDES	2-1-2	1 2/3
203-954-74	ÉLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ	2-2-2	2
260-103-85	INTRODUCTION À L'ASSAINISSEMENT ET À LA SÉCURITÉ	2-1-2	1 2/3
260-203-85	AMÉNAGEMENTS ET PROCÉDÉS INDUSTRIELS I	2-1-2	1 2/3
260-303-85	AMÉNAGEMENTS ET PROCÉDÉS INDUSTRIELS II	2-1-2	1 2/3
260-313-85	CONTAMINANTS CHIMIQUES I	2-1-2	1 2/3
260-323-85	ANALYSE DES EAUX	2-2-2	2
260-333-85	ENVIRONNEMENT SONORE	3-2-3	2 2/3
260-403-85	LÉGISLATION	3-0-2	1 2/3
260-413-85	CONTAMINANTS CHIMIQUES II	2-2-2	2
260-433-85	CONTAMINANTS PHYSIQUES	3-2-3	2 2/3
260-513-85	TECHNIQUES D'ANALYSE I	2-2-2	2
260-523-85	AIR INDUSTRIEL I	2-2-2	2
260-553-85	IMMERSION INDUSTRIELLE I	1-7-1	3
260-603-85	DIRECTION DE LA PRÉVENTION	2-1-2	1 2/3
260-613-85	CONTRÔLE DES CONTAMINANTS	2-2-2	2
260-643-85	ANALYSE DES POSTES DE TRAVAIL	2-1-2	1 2/3
260-653-85	IMMERSION INDUSTRIELLE II	1-7-1	3

plus entre 12 2/3 et 13 1/3 unités choisies par le collège parmi les cours suivants:

260-900-85	AIR INDUSTRIEL II	1-2-1	1 1/3
260-901-85	DÉCHETS INDUSTRIELS	2-2-2	2
260-902-85	MACHINERIE ET OUTILLAGE	2-1-2	1 2/3
260-903-85	ENTREPOSAGE ET MANUTENTION	2-1-2	1 2/3
260-904-85	BÂTIMENTS À RISQUES SPÉCIAUX	2-2-2	2
260-905-85	TECHNIQUES D'INSPECTION ET D'ENQUÊTE	2-1-1	1 1/3
260-906-85	TECHNIQUES D'ANALYSE II	2-4-2	2 2/3
260-907-85	FORMATION - INFORMATION	2-2-2	2
260-908-85	CONTAMINANTS BIOLOGIQUES	2-1-2	1 2/3
260-909-85	EAUX INDUSTRIELLES I	2-1-2	1 2/3
260-919-85	EAUX INDUSTRIELLES II	2-1-2	1 2/3
260-929-85	EAUX INDUSTRIELLES III	2-1-2	1 2/3
260-939-85	EAUX INDUSTRIELLES	3-1-3	2 2/3
350-911-75	PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE	3-0-3	2
387-981-71	ADMINISTRATION ET RELATIONS DE TRAVAIL	3-0-3	2
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1 2/3
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2

920826

Secteur professionnel:

270.00 TECHNIQUES DE LA MÉTALLURGIE

270.50 Métallurgie générale (1986)

TYPE DE SANCTION
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *46 ⅔ unités*

Établissement autorisé:
cegep de Trois-Rivières

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathematique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
- Chimie 051-564.

OBJECTIFS

Développer les connaissances et le savoir-faire nécessaires à la réalisation de tâches de contrôle de production, d'inspection ou d'essais sur des pièces métalliques moulées, forgées ou des ensembles soudés.

Réaliser, sous la supervision d'un technicien ou d'un ingénieur, des essais mécaniques ou non destructifs courants. Lire les plans permettant de participer à la mise en fabrication de pièces ou d'assemblages métalliques. Relever des données permettant le contrôle du processus de production.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La formation en métallurgie générale permet à l'adulte de réintégrer le marché du travail et de faire valoir sa formation:
— dans la planification et le contrôle de la production et de la mise en forme de produits métalliques, en assistant le technologue ou l'ingénieur;
— dans l'inspection des produits ou assemblages métalliques, en participant à la mise en oeuvre des différents processus d'essais mécaniques et non destructifs;
— dans le domaine des traitements thermiques, en réalisant et surveillant les opérations;
— dans le domaine de la galvanoplastie, en préparant les bains de placage et les pièces et en surveillant les opérations de placage;
— dans la représentation technique.

De plus, cette formation de base lui donne la possibilité de poursuivre ses études afin d'acquérir des connaissances spécialisées dans le domaine du contrôle de la qualité, du soudage ou encore des procédés métallurgiques.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2½
202-114-86	CHIMIE GÉNÉRALE I	2-2-2	2
202-116-86	CHIMIE GÉNÉRALE II	2-2-2	2
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2½
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
270-110-86	MÉTALLURGIE EXTRACTIVE ET MANIPULATIONS	2-2-2	2
270-120-86	MÉTALLOGRAPHIE	0-2-1	1
270-210-86	MÉTALLURGIE PHYSIQUE	3-2-2	2½
270-310-86	MÉTAUX ET ALLIAGES INDUSTRIELS	3-2-2	2½
270-320-86	SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ INDUSTRIELLES	2-0-1	1
270-410-86	TRAITEMENTS THERMIQUES	3-2-2	2½
270-420-86	PROTECTION DES MÉTAUX	2-2-2	2
270-430-86	TECHNOLOGIE DU SOUDAGE	2-2-2	2
270-440-86	CORROSION	2-1-1	1½
270-450-86	LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
270-520-86	ANALYSE DES ALLIAGES	2-2-2	2
270-550-86	MÉTALLURGIE MÉCANIQUE	3-2-3	2½
270-564-86	FONDERIE	2-2-2	2
270-620-86	DÉFAUTS MÉTALLURGIQUES	2-0-1	1
270-643-86	INSPECTION ET CONTRÔLE DES SOUDURES	2-3-3	2½
270-653-86	PROCÉDURES DE SOUDAGE	2-1-1	1½

911231

270.51 Contrôle de la qualité (1986)

TYPE DE SANCTION
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *65 unités*

Établissement autorisé:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathematique (514-536);
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme);
- Chimie 051-564.

OBJECTIFS

Préparer des spécialistes polyvalents en contrôle de la qualité aptes à oeuvrer en milieu industriel et dans les organismes de recherche.

Développer les connaissances et le savoir-faire permettant d'assumer de façon autonome:
— la préparation des pièces et l'interprétation de structures métallographiques;
— l'établissement des procédures et la réalisation des traitements thermiques;
— le contrôle et l'opération de bains de galvanoplastie;
— la réalisation d'essais de corrosion des métaux;
— la détermination de la composition chimique des métaux par l'utilisation de la spectrographie, de la fluorescence X;
— la réalisation d'essais non destructifs en radiographie, ultrasons, magnétoscopie et ressuage ainsi que l'analyse des défauts détectés;
— la réalisation d'essais mécaniques, l'analyse et l'interprétation des résultats;
— l'établissement des systèmes de mesure assurant la cueillette des données pour la température, la pression, etc.;

[illegible]

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

[illegible]

CONTENU DU PROGRAMME

[illegible]

270.52 Soudage

[illegible]

270.53 Procédés métallurgiques

[illegible]

— l'établissement des procédures et la réalisation des traitements thermiques;
— le contrôle et l'opération de bains de galvanoplastie;
— la réalisation d'essais de corrosion des métaux;
— la réalisation d'essais mécaniques, l'analyse et l'interprétation des résultats.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le diplômé fera valoir sa formation dans les domaines suivants: la pyroréduction du niveau, l'électrométallurgie ou l'hydro-métallurgie; la fusion des métaux et alliages (fonderies, acieries, métaux de deuxième fusion); la mise en forme de métaux et alliages (moulage, forgeage, laminage, extrusion); les traitements thermiques des métaux ferreux et non-ferreux; le placage et la protection des métaux.

L'intégration complète du profil de formation en métallurgie permet à un élève de poursuivre vers le diplôme d'études collégiales (D.E.C.).

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du programme *270.50, Métallurgie générale*, plus les cours suivants:

270-504-86	PROJETS DE LABORATOIRES DIRIGÉS	0-4-2	2
270-514-86	ESSAIS MÉCANIQUES ET NON DESTRUCTIFS	2-3-2	2 1/3
270-544-86	PROCÉDÉS DE RÉDUCTION ET D'AFFINAGE	2-3-2	2 1/3
270-574-86	APPAREILS DE FUSION	2-1-2	1 2/3
270-604-86	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-2	2
270-624-86	FUSION ET ÉLABORATION D'ALLIAGES	2-3-3	2 2/3
270-630-86	MESURES	2-2-2	2
270-644-86	MISE EN FORME	2-2-2	2
270-654-86	MISE EN FABRICATION DE MOULAGES	2-2-1	1 2/3

930127

Secteur professionnel:

280.00 TECHNOLOGIE AÉRONAUTIQUE

280.50 Systèmes électroniques d'aéronefs (1986)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *65 2/3 unités*

Établissement autorisé:
Aucun

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 053-534 ou (054-424 ou 054-434 ou 054-454 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Mettre en état de navigabilité les systèmes électriques et électroniques à bord d'aéronefs et évaluer leurs performances. Installer les éléments de l'appareillage d'avionique à bord d'aéronefs en respectant les normes du manufacturier et du ministère des Transports.

Remplir les fiches techniques et rédiger les rapports pour la certification de l'appareillage d'avionique, établir des devis, conseiller et informer les clients et le personnel non-spécialisé ayant à utiliser l'appareillage d'avionique. Inspecter les installations électriques et électroniques à bord d'aéronefs afin de s'assurer qu'elles sont en bon état et conformes aux normes du ministère des Transports.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Parmi les nombreuses entreprises pouvant offrir des emplois, mentionnons Canadair, Pratt & Whitney du Canada Ltée, Compagnie Marconi du Canada, etc. Il y a également les transporteurs publics et privés tels que Québécair, Air Canada, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 2/3
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 2/3
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 1/3
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2 1/3
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 1/3
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 1/3
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 1/3
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 1/3
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2 1/3
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 1/3
243-508-85	TECHNIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS R.F.	3-3-2	2 2/3
243-819-84	LIENS DE TÉLÉCOMMUNICATION	3-2-2	2 1/3
280-712-84	RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES	2-0-1	1
280-713-84	COMMUNICATIONS ET NAVIGATION À COURTES DISTANCES	3-3-2	2 2/3
280-714-84	SYSTÈMES RADAR DE NAVIGATION AÉRIENNE	3-3-2	2 2/3
280-715-84	PILOTAGE AUTOMATIQUE ET DIRECTEUR DE VOL	2-2-2	2
280-716-84	ÉLECTRICITÉ D'AÉRONEFS	3-3-2	2 2/3
280-718-84	INTÉGRATION DES SYSTÈMES D'AVIONIQUE	3-4-2	3

plus un cours à option parmi les suivants:

243-820-84	TECHNIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 1/3
280-717-84	SERVITUDES DE BORD	3-2-2	2 1/3

920827

280.53 Techniques d'entretien d'aéronefs (1992)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *56 unités*

Établissement autorisé:
cégep Édouard-Montpetit

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536;
- Physique 422 ou 432 ou 442 ou 452 ou 454 ou GPY 151 et 152 + (153 ou 154).

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de formation vise à préparer l'élève à exercer avec compétence les tâches inhérentes aux techniques d'entretien d'aéronefs. Ce programme permettra d'acquérir les habiletés nécessaires à l'entretien, la réparation et la modification des aéronefs, de leurs systèmes et composants à technologie récente. De plus, après avoir complété le programme, les techniciennes et techniciens pourront, dans les délais requis, se présenter aux examens de Transport Canada et obtenir une licence en entretien d'aéronefs, catégorie *M*.

CONTENU DU PROGRAMME

241-159-88	TRAVAUX D'ATELIER I	1-3-1	1 2/3
241-169-88	TRAVAUX D'ATELIER II	1-3-1	1 2/3
242-108-88	LECTURE DE PLANS D'AÉRONEFS	2-2-1	1 2/3

243-980-88	ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE AUX AÉRONEFS I	3-2-2	2⅓
243-981-88	ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE AUX AÉRONEFS II	3-2-2	2⅓
270-106-88	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX APPLIQUÉS À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-1	2
280-129-88	INTRODUCTION AUX PROPULSEURS	3-3-2	2⅔
280-142-90	FONCTIONNEMENT ET RÉFECTION DES MOTEURS À PISTONS D'AÉRONEFS	3-3-2	2⅔
280-143-88	INTRODUCTION À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-2	2⅓
280-144-88	RÉGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN DES AÉRONEFS	2-0-1	1
280-145-88	PROTECTION DES MATÉRIAUX AÉRONAUTIQUES ET MÉTHODES D'INSPECTION	3-2-1	2
280-146-88	CONSTRUCTION, FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES HÉLICES	1-2-1	1⅓
280-147-88	ANALYSE DE PERFORMANCES AUX BANCS D'ESSAIS	3-3-2	2⅔
280-149-88	ÉLÉMENTS D'AVIONIQUE	3-2-2	2⅓
280-150-90	INSTRUMENTATION D'AÉRONEFS	3-2-2	2⅓
280-152-89	CONSTRUCTION ET PERFORMANCES DES MOTEURS À RÉACTION	3-4-2	3
280-153-88	SERVITUDES HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES D'AÉRONEFS	3-2-2	2⅓
280-154-88	COMMANDES ET GOUVERNES D'AÉRONEFS	1-3-1	1⅔
280-155-88	RÉPARATION STRUCTURALE D'AÉRONEFS	2-4-2	2⅔
280-157-90	THÉORIE DE VOL DES AÉRONEFS À VOILURES TOURNANTES	2-1-2	1⅔
280-158-90	STAGE D'ENTRETIEN D'AÉRONEFS	1-4-1	2
280-160-88	ATELIER DE RÉPARATION DE CELLULES	0-4-1	1⅔
280-165-88	ORGANISATION DU CONTRÔLE DE L'ENTRETIEN DES AÉRONEFS	2-0-1	1
280-168-90	STAGE D'ENTRETIEN D'AVIONS	0-4-1	1⅔
280-169-90	STAGE D'ENTRETIEN D'HÉLICOPTÈRES	0-4-1	1⅔
280-341-92	AÉRODYNAMIQUE	3-0-2	1⅔
280-550-88	SYSTÈMES D'AÉRONEFS	3-2-2	2⅓
604-105-88	RAPPORTS AÉRONAUTIQUES	3-0-2	1⅔

920219

Techniques humaines

Secteur professionnel:

310.00 TECHNIQUES AUXILIAIRES DE LA JUSTICE

310.52 Techniques d'intervention en délinquance (1987)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *60 2/3 unités*

Établissement autorisé:
cégep François-Xavier-Garneau

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

— Être à l'emploi d'une institution pénale à titre d'agent de la paix, d'agent de correction ou exercer une fonction similaire.

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
• Mathématique 064-436.

OBJECTIF

Permettre aux agents de la paix, aux agents de correction ou à toutes autres personnes exerçant une fonction similaire dans une institution pénale d'acquérir la formation correspondant au champ de spécialisation du programme 310.02, *Techniques d'intervention en délinquance*.

CONTENU DU PROGRAMME

201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 2/3
310-105-85	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION	1-2-0	1
310-110-85	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-2	1 2/3
310-210-85	CRIMINOLOGIE ET RÉACTION SOCIALE	2-1-2	1 2/3
310-220-85	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	2-1-2	1 2/3
310-312-85	PÉNOLOGIE	2-1-3	2
310-410-85	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE	2-1-3	2
310-412-85	RÉSEAU INSTITUTIONNEL JUVÉNILE	2-1-3	2
310-444-85	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE	2-2-2	2
310-544-85	DÉVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION ET DE LA CRÉATIVITÉ	1-2-2	1 2/3
310-552-85	SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE	2-2-2	2
310-605-85	STAGE DE SENSIBILISATION	1-5-1	2 1/3
310-606-85	STAGE D'IMPLICATION	2-6-1	3
310-607-85	STAGE D'INTERVENTION	3-32-4	13
310-644-85	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2
310-744-85	ÉTUDE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	1-2-3	2
310-844-85	TECHNIQUES DE COMMUNICATION I	2-1-3	2
310-914-85	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DROIT PÉNAL	3-0-3	2
350-206-86	L'ENFANCE	2-2-2	2
350-306-86	DE L'ADOLESCENCE À LA MATURITÉ	2-2-2	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2

plus 8 unités choisies par le collège parmi les cours suivants:

310-422-85	TECHNIQUES DE COMMUNICATION II	1-2-3	2
310-512-85	ALTERNATIVES ET COMPLÉMENTS À L'INCARCÉRATION	2-1-3	2
310-542-85	PSYCHOPATHOLOGIE, DÉVIANCE ET MILIEU INSTITUTIONNEL	2-1-3	2
310-906-85	PRÉVENTION DU CRIME	2-1-3	2
310-907-85	TOXICOLOGIE ET TOXICOMANIES	2-1-3	2
310-909-85	TECHNIQUES D'ANIMATION D'ACTIVITÉS	2-2-2	2
310-916-85	DÉLINQUANCE FÉMININE	2-1-3	2
310-917-85	NOTIONS DE DROIT PRIVÉ	3-0-3	2
387-105-86	SOCIOLOGIE DES DIFFÉRENCIATIONS SOCIALES	3-0-3	2

920630

310.53 Techniques juridiques (1990)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *62 unités*

Établissements autorisés:
cégep Ahuntsic
collège de l'Assomption
collège O'Sullivan de Montréal Inc.
Séminaire de Sherbrooke

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi le cours du secondaire:
• Mathématique 064-436.

OBJECTIFS

Le programme *Techniques juridiques* prépare des techniciennes et des techniciens à être capables de procéder à la recherche de lois, règlements, jurisprudence et doctrine susceptibles d'alimenter le traitement d'un problème juridique.

Les techniciennes et techniciens sont donc habilités à faire de la recherche documentaire, à analyser le contenu des documents, à en extraire l'information pertinente dans le but de collaborer à la rédaction des procédures ou documents appropriés au traitement du dossier.

L'acquisition de ces habiletés requiert des connaissances en droit civil, droit criminel, procédure civile, méthodes de recherche, rédaction des procédures juridiques, utilisation de banques de données et de logiciels de traitement de textes et de données.

Le programme prépare aussi les diplômées et diplômés à exercer les tâches suivantes: ouverture et suivi du dossier; suivi des comptes des clients; préparation et taxation des mémoires de frais; gestion des comptes en fiducie; préparation des dossiers pour l'audition; vacation à la cour; recherches de titres; perception des amendes et des pensions alimentaires; rédaction des procès-verbaux d'audience.

En ce sens, la formation traite des éléments suivants: fonctionnement des greffes, dossiers de contentieux, comptabilité, fonctionnement du système d'enregistrement.

Enfin, la spécialisation assure une connaissance plus approfondie de l'information juridique en droit du travail, corporatif, municipal, commercial, et des assurances.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme prépare les futurs techniciennes et techniciens à oeuvrer dans l'un ou l'autre des créneaux d'emplois suivants: bureaux d'avocats, bureaux de notaires, greffes municipal, civil et pénal; bureaux de huissiers ou encore au sein de contentieux privés ou publics.

Les fonctions du technicien et de la technicienne juridiques peuvent varier considérablement puisqu'elles découlent, pour une bonne part, de la nature même de l'entreprise qui l'emploie et aussi des aptitudes et de l'autonomie du candidat ou de la candidate choisi(e).

Une modification à la Loi sur les huissiers, en vigueur depuis septembre 1989, fait du diplôme d'études collégiales en *Techniques juridiques* un préalable à l'obtention du permis de stagiaire-huissier émis par le ministre de la Justice. La personne ayant obtenu un CEC en *Techniques juridiques* devra compléter la formation requise pour l'obtention du DEC en *310.03, Techniques juridiques* pour être éligible à l'obtention d'un permis de stagiaire-huissier.

CONTENU DU PROGRAMME

310-113-89	SOURCES ET MÉTHODOLOGIE DU DROIT	3-1-3	2⅓
310-203-89	DROIT CIVIL I	4-0-3	2⅓
310-213-89	FONCTIONNEMENT DES GREFFES	3-0-3	2
310-313-89	DROIT CIVIL II	3-0-3	2
310-333-89	PROCÉDURE CIVILE I	3-1-3	2⅓
310-403-89	DROIT CRIMINEL I	3-0-3	2
310-413-89	RECHERCHE JURIDIQUE INFORMATISÉE	1-2-3	2
310-423-89	DROIT CIVIL III	3-0-3	2
310-433-89	PROCÉDURE CIVILE II	3-1-3	2⅓
310-513-89	DROIT CIVIL IV	3-0-3	2
310-523-89	PROCÉDURES NOTARIALES	2-1-3	2
310-533-89	DROIT CIVIL V	3-0-3	2
310-543-89	LABORATOIRE CONTENTIEUX	1-2-3	2
310-593-89	LÉGISLATION ET PROCÉDURES OUVRIÈRES	3-0-3	2
310-643-89	STAGES	3-35-4	14
310-653-89	LABORATOIRE NOTARIAL	1-2-3	2
330-942-75	HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE DU CANADA DE 1840 À NOS JOURS	3-0-3	2
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2⅔
420-122-84	UTILISATION DE LOGICIELS	1-2-3	2

plus 8 unités parmi les cours suivants:

310-110-85	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-2	1⅔
310-210-85	CRIMINOLOGIE ET RÉACTIONS SOCIALES	2-1-2	1⅔
310-503-89	DROIT CRIMINEL II	3-0-3	2
310-553-89	DROIT COMMERCIAL	3-1-3	2⅓
310-563-89	DROIT ADMINISTRATIF	3-0-3	2
310-663-89	DROIT CORPORATIF	2-1-3	2
310-673-89	DROIT DES ASSURANCES	3-0-3	2
310-683-89	DROIT MUNICIPAL	3-0-3	2
310-693-89	RÉDACTION DE PROCÉDURES JUDICIAIRES	2-1-3	2

920630

Secteur professionnel:

322.00 TECHNIQUES FAMILIALES

322.53 Techniques d'éducation en services de garde (1991)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *64 1/3 unités*

Établissements autorisés:

cégep Beauce-Appalaches
cégep de Joliette-de Lanaudière
cégep de l'Outaouais
cégep Marie-Victorin
cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Shawinigan
cégep du Vieux-Montréal
campus Notre-Dame-de-Foy
collège de l'Assomption
collège Lafléche

OBJECTIFS

Ce programme vise principalement à permettre aux détenteurs d'une attestation d'études collégiales en *Techniques d'éducation en services de garde* de compléter leur spécialisation, par l'obtention d'un certificat d'études collégiales en *Techniques d'éducation en services de garde*, correspondant aux cours de spécialisation professionnelle du diplôme d'études collégiales du même domaine d'activités. Ce certificat d'études collégiales peut exceptionnellement être offert aux personnes qui n'auraient pas complété ni même amorcé les cours de l'attestation d'études collégiales.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les détenteurs du certificat d'études collégiales sont formés pour travailler auprès d'enfants de la naissance à 12 ans dans le cadre des différents services de garde reconnus au Québec, soit les garderies, les halte-garderies, les services de garde en milieu familial reconnus par une agence, les jardins d'enfants, les services de garde en milieu scolaire. Ils interviennent auprès des enfants ou des groupes d'enfants de façon à stimuler leur développement global et à assurer leur sécurité physique et affective. Ils planifient leur action pédagogique de façon concertée avec l'équipe d'éducateurs du milieu de garde et les parents. Les éducateurs sont appelés à participer à l'organisation et à la gestion du service de garde.

De plus, ils pourront continuer leurs études pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales en *Techniques d'éducation en services de garde*.

CONTENU DU PROGRAMME

322-102-85	SYSTÈME DE GARDE AU QUÉBEC	3-0-3	2
322-103-85	L'ENFANT EN MILIEU DE GARDE	1-2-3	2
322-104-87	DOCUMENTATION ENFANTINE	1-2-3	2
322-105-87	L'ENFANT ET L'APPRENTISSAGE	2-1-3	2
322-106-85	ATELIER D'INTÉGRATION	0-4-4	2 2/3
322-107-87	ÉLABORATION DE PROGRAMMES ÉDUCATIFS	2-1-3	2
322-108-85	SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE	0-4-1	1 2/3
322-113-85	L'ENFANT ET L'ÉVEIL SONORE	2-1-2	1 2/3
322-133-85	L'ENFANT ET L'EXPRESSION PLASTIQUE	2-2-2	2
322-144-85	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2
322-253-85	STAGE DE SENSIBILISATION	1-5-1	2 1/3
322-313-85	LE DÉVELOPPEMENT PSYCHO-MOTEUR DE L'ENFANT	2-2-2	2
322-333-87	L'ENFANT ET LE JEU	1-2-3	2
322-353-85	STAGE D'IMPLICATION	1-11-1	4 1/3
322-403-87	LA STIMULATION DU LANGAGE EN MILIEU DE GARDE	2-1-3	2
322-444-85	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE	2-2-2	2
322-503-85	L'ALIMENTATION EN MILIEU DE GARDE	2-1-3	2
322-513-85	L'ENFANT ET LA SANTÉ	2-2-2	2
322-523-85	L'ANIMATEUR ET L'ENFANT	2-2-2	2
322-544-85	DÉVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION ET DE LA CRÉATIVITÉ	1-2-2	1 2/3
322-603-85	COORDINATION DES RESSOURCES EN MILIEU DE GARDE	2-2-3	2 1/3
322-653-85	STAGE D'INTERVENTION	1-15-1	5 2/3
350-206-86	L'ENFANCE	2-2-2	2
350-306-86	DE L'ADOLESCENCE À LA MATURITÉ	2-2-2	2
387-970-82	SOCIOLOGIE DE LA FAMILLE	3-0-3	2

plus 8 unités choisies par le collège parmi les cours suivants:

322-109-85	L'IMPLANTATION D'UN SERVICE DE GARDE	2-1-3	2
322-110-85	LA GARDE EN POUPONNIÈRE	1-2-3	2
322-111-85	L'ENFANT ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES	1-2-3	2
322-115-85	LA GARDE EN MILIEU SCOLAIRE	1-2-3	2
322-213-85	EXPRESSION SONORE	1-2-3	2
322-413-85	L'ENFANT ET LES ACTIVITÉS PSYCHOMOTRICES	1-2-3	2
322-604-91	L'ENFANT ET LA DÉCOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT	1-2-3	2

930816

Secteur professionnel:

351.00 ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

351.51 Techniques d'éducation spécialisée (1987)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *63 1/3 unités*

Établissements autorisés:

cégep Beauce-Appalaches
Champlain Regional College (campus Lennoxville)
cégep de la Gaspésie et des Îles
cégep de Jonquière
cégep Marie-Victorin
cégep de l'Outaouais
cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Rimouski
cégep de Sainte-Foy
cégep de Sept-Îles
cégep de Shawinigan
cégep de Valleyfield
cégep du Vieux-Montréal
collège Lafléche

OBJECTIFS

Permettre aux adultes praticiens dans le domaine de l'éducation spécialisée d'acquérir la formation correspondant au champ de spécialisation du programme 351.03, *Techniques d'éducation spécialisée.*

CONTENU DU PROGRAMME

350-206-86	L'ENFANCE	2-2-2	2
350-306-86	DE L'ADOLESCENCE À LA MATURITÉ	2-2-2	2
351-121-87	ACTIVITÉS LUDIQUES ET SPORTIVES	1-2-1	1 1/3
351-144-87	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2
351-211-87	ACTIVITÉS D'EXPRESSION	1-2-1	1 1/3
351-221-87	ANIMATION DES ACTIVITÉS EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	1-2-1	1 1/3
351-244-87	ÉTUDE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	1-2-3	2
351-301-87	L'ADAPTATION ET SA PROBLÉMATIQUE	2-1-3	2
351-321-87	APPROCHES ET TECHNIQUES D'INTERVENTION	2-1-2	1 2/3
351-344-87	TECHNIQUES DE COMMUNICATION	2-1-3	2
351-391-87	STAGE DE SENSIBILISATION	1-5-1	2 1/3
351-401-87	CLIENTÈLES ET PROBLÈMES D'ADAPTATION I	3-0-3	2
351-411-87	L'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ ET LA RELATION AIDANTE	1-2-3	2
351-415-87	CLIENTÈLES ET PROBLÈMES D'ADAPTATION II	3-0-3	2
351-421-87	PROCESSUS DE L'INTERVENTION	2-1-2	1 2/3
351-444-87	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE	2-2-2	2
351-491-87	STAGE D'APPLICATION	1-19-1	7
351-501-87	ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE DE L'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ	3-0-1	1 1/3
351-544-87	DÉVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION ET DE LA CRÉATIVITÉ	1-2-2	1 2/3
351-591-87	STAGE D'INTERVENTION	4-36-1	13 2/3
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2

plus 8 unités choisies par le collège parmi les cours suivants:

351-601-87	APPROFONDISSEMENT SUR LES CLIENTÈLES	1-2-3	2
351-611-87	APPROFONDISSEMENT SUR LES MILIEUX D'INTERVENTION	1-2-3	2
351-621-87	APPROFONDISSEMENT SUR LES APPROCHES D'INTERVENTION	1-2-3	2
351-631-87	LA DIMENSION PRÉVENTIVE ET COMMUNAUTAIRE DE L'INTERVENTION	1-2-3	2
351-641-87	APPROFONDISSEMENT SUR L'OBSERVATION ET SES TECHNIQUES	1-2-3	2
351-651-87	LA PSYCHOMOTRICITÉ: MOYEN D'INTERVENTION	1-2-3	2
351-671-87	LA TECHNOLOGIE APPLIQUÉE À L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	1-2-3	2
351-681-87	SEXUALITÉ ET CLIENTÈLES EN DIFFICULTÉ	1-2-3	2

930816

Secteur professionnel:

388.00 ASSISTANCE SOCIALE

388.51 Techniques de travail social (1987)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *63 1/3 unités*

Établissements autorisés:
cégep Marie-Victorin
cégep de Shawinigan

OBJECTIFS

Permettre aux adultes praticiens dans le domaine des services sociaux d'acquérir la formation correspondant au champ de spécialisation du programme *388.01, Techniques de travail social.*

CONTENU DU PROGRAMME

350-206-86	L'ENFANCE	2-2-2	2
350-306-86	DE L'ADOLESCENCE À LA MATURITÉ	2-2-2	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
388-102-87	INTRODUCTION À L'INTERVENTION SOCIALE	2-1-2	1 2/3
388-103-87	TRAVAIL SOCIAL ET ACTUALITÉ	2-1-2	1 2/3
388-104-87	STAGE DE SENSIBILISATION	1-5-1	2 1/3
388-144-87	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2
388-211-87	INTERVENTION SOCIALE ET PROBLÈMES SOCIAUX	2-2-2	2
388-221-87	POLITIQUES SOCIALES ET TRAVAIL SOCIAL	2-2-2	2
388-244-87	ÉTUDE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	1-2-3	2
388-301-87	INTERVENTION SOCIALE ET DYNAMIQUE FAMILIALE	2-2-2	2
388-331-87	INTERVENTION SOCIALE AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES GROUPES	3-3-2	2 2/3
388-341-86	INTERVENTION SOCIALE AVEC LES INDIVIDUS ET LES GROUPES	3-3-2	2 2/3
388-344-87	TECHNIQUES DE COMMUNICATION	2-1-3	2
388-403-87	STAGE D'IMPLICATION	2-10-2	4 2/3
388-411-87	SANTÉ ET CONDITIONS DE VIE	2-1-2	1 2/3
388-421-87	INTERVENTION ET LÉGISLATIONS SOCIALES	2-2-2	2
388-444-87	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL D'ÉQUIPE	2-2-2	2
388-501-87	STAGE D'INTERVENTION	3-30-2	11 2/3
388-601-87	SÉMINAIRE SUR LES MODÈLES D'INTERVENTION	2-2-2	2
388-602-87	PROJETS EN ORGANISATION COMMUNAUTAIRE	0-3-3	2
388-925-87	INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE	1-2-2	1 2/3

plus 6 2/3 unités choisies par le collège parmi les cours suivants:

350-213-71	INTRODUCTION À LA PSYCHOPATHOLOGIE	2-1-3	2
388-908-87	INTERVENTION SOCIALE ET PERSONNES HANDICAPÉES	2-1-2	1 2/3
388-909-87	INTERVENTION SOCIALE ET CONSOMMATION	2-1-2	1 2/3
388-913-87	INTERVENTION SOCIALE ET CONDITION FÉMININE	2-1-2	1 2/3
388-915-87	INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES JEUNES	1-2-2	1 2/3
388-916-87	INTERVENTION SOCIALE ET MILIEU SUBSTITUT	2-1-2	1 2/3
388-917-87	INTERVENTION SOCIALE EN MILIEU DE TRAVAIL	2-1-2	1 2/3
388-918-87	INTERVENTION SOCIALE EN SANTÉ MENTALE	2-1-2	1 2/3
388-923-87	INTERVENTION SOCIALE ET SUICIDE	1-2-2	1 2/3
388-924-87	INTERVENTION SOCIALE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	2-1-2	1 2/3
388-926-87	INTERVENTION SOCIALE INTÉGRÉE	1-2-2	1 2/3
388-930-87	INTERVENTION SOCIALE ET DÉLINQUANCE	2-1-2	1 2/3
388-951-87	INTERVENTION SOCIALE ET PROBLÈMES SOCIAUX RÉGIONAUX	1-2-2	1 2/3
388-980-86	INTERVENTION SOCIALE ET TOXICOMANIES	2-1-2	1 2/3
388-982-87	INTERVENTION SOCIALE ET VIEILLISSEMENT	2-1-2	1 2/3
388-991-87	INTERVENTION SOCIALE ET SEXUALITÉ	2-1-2	1 2/3

930816

Secteur professionnel:

393.00 TECHNIQUES DE LA DOCUMENTATION

393.51 Techniques de la documentation (1991)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *59 unités*

Établissements autorisés:
Champlain Regional College (campus Lennoxville)
cégep Lionel-Groulx
cégep de Maisonneuve
cégep de l'Outaouais

OBJECTIFS

Ce programme permet à des personnes désirant travailler dans le domaine de la documentation d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques relatives à l'acquisition, au traitement et à la diffusion de la documentation. Il permet d'exécuter un ensemble de tâches et de prendre une série de décisions relatives au fonctionnement d'un milieu documentaire tel que la bibliothèque, le centre de documentation, le dépôt d'archives ou la librairie.

CONTENU DU PROGRAMME

387-393-82	RELATIONS DE TRAVAIL	3-1-2	2
393-110-82	INTRODUCTION À LA DOCUMENTATION	2-2-2	2
393-120-82	RECHERCHES ET INSTRUMENTS DE RÉFÉRENCE	2-4-2	2 2/3
393-130-82	ÉDITION ET COMMERCE DU LIVRE	2-0-2	1 1/3
393-210-82	GESTION DES DOCUMENTS	2-2-2	2
393-220-82	ANALYSE DOCUMENTAIRE ET INDEXATION	2-2-2	2
393-230-82	PRÉSENTATION MATÉRIELLE DES TRAVAUX	0-3-2	1 2/3
393-240-82	CLASSIFICATION DÉCIMALE DE DEWAY	2-3-1	2
393-260-82	CATALOGAGE DES MONOGRAPHIES	2-3-1	2
393-310-82	CLASSEMENT DE DOCUMENTS ET DE FICHES	1-3-1	1 2/3
393-320-82	DOCUMENTATION AUDIO-VISUELLE	1-2-1	1 1/3
393-340-82	PRÉSERVATION, RÉPARATION ET CONSERVATION	0-2-1	1
393-360-82	CATALOGAGE DES AUTRES SUPPORTS	1-2-1	1 1/3
393-410-82	CLASSIFICATION LIBRARY OF CONGRESS	2-3-1	2
393-420-82	DOCUMENTS OFFICIELS	2-2-1	1 2/3
393-430-82	ACQUISITIONS	2-2-2	2
393-440-82	PUBLICATION EN SÉRIE	1-2-1	1 1/3
393-450-82	CIRCULATION DE LA DOCUMENTATION	1-1-1	1
393-470-82	ARCHIVISTIQUE	1-2-1	1 1/3
393-520-82	PROJET DE RECHERCHE	0-3-6	3
393-590-82	STAGES	1-24-4	9 2/3
393-620-82	PUBLICITÉ, ANIMATION ET DIFFUSION	1-3-2	2
393-630-82	SÉMINAIRE SUR LES MILIEUX DOCUMENTAIRES	0-3-3	2
393-650-82	SYSTÈMES DOCUMENTAIRES AUTOMATISÉS	2-1-3	2
401-393-82	LA COMPTABILITÉ EN DOCUMENTATION	2-2-2	2
401-923-76	ORGANISATION ET MÉTHODES	3-0-3	2
412-541-86	TRAITEMENT DE TEXTE	1-2-3	2
OU			
412-916-77	INITIATION À LA DACTYLOGRAPHIE	1-2-3	2
420-393-82	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE	2-1-3	2

930426

Techniques de l'administration

Secteur professionnel:

410.00 TECHNIQUES ADMINISTRATIVES

410.51 Marketing (1992)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *53 1/3 unités*

Établissements autorisés:
cégep André-Laurendeau
cégep de Matane
cégep de Saint-Laurent
cégep de Sherbrooke
cégep de Victoriaville
collège O'Sullivan de Montréal Inc.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi le cours du secondaire suivant:
• Mathématiques 064-436.

OBJECTIFS

Ce programme prépare l'élève à évoluer dans le champ du marketing, discipline motrice de l'activité économique moderne.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
383-924-90	RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES	3-0-3	2
401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
401-401-90	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
401-435-90	SUPERVISION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-2-2	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-320-90	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 2/3
410-410-90	GESTION DES OPÉRATIONS	2-1-3	2
410-415-90	GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ET DES STOCKS	2-1-3	2
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
410-530-90	SYSTÈMES D'INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	1-2-3	2
410-540-90	FINANCE I	2-1-3	2
410-550-90	REPRÉSENTATION COMMERCIALE	2-1-3	2
420-906-90	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

plus 14 2/3 unités, au choix de l'établissement, parmi les cours suivants:

120-601-84	SALUBRITÉ, SÉCURITÉ ET INSPECTION EN ALIMENTATION	2-0-2	1 1/3
401-926-90	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	3-1-2	2
410-501-90	COMMERCE DE DÉTAIL I	2-2-2	2
410-519-90	MARKETING SECTORIEL	2-2-2	2
410-521-90	PUBLICITÉ ET MARKETING DIRECT	2-2-2	2
410-529-90	MARKETING DE SERVICES	2-2-2	2
410-531-90	GESTION PUBLICITAIRE	2-2-2	2
410-539-90	GESTION DE LA QUALITÉ	2-1-3	2
410-549-90	COMMUNICATION, LEADERSHIP ET DIRECTION	2-1-3	2
410-591-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN MARKETING I	0-4-2	2
410-601-90	COMMERCE DE DÉTAIL II	1-3-2	2
410-606-92	VENTE, REPRÉSENTATION, PROMOTION	2-2-2	2
410-611-90	UTILISATION DE DONNÉES COMMERCIALES	2-2-2	2
410-621-92	DYNAMIQUE DE LA VENTE	1-3-2	2
410-651-90	INFORMATIONS MARKETING ET COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	3-1-2	2
410-681-90	STAGE EN MARKETING	0-4-4	2 2/3
410-691-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN MARKETING II	0-4-4	2 2/3
410-920-78	LE COMMERCE DES PRODUITS ALIMENTAIRES	3-0-3	2
410-935-90	MARKETING STRATÉGIQUE	2-2-2	2
410-936-90	REPRÉSENTATION TECHNICO-COMMERCIALE	3-1-2	2
410-937-90	CONSULTATION EN MARKETING	2-2-2	2
410-938-90	COMMERCE INTERNATIONAL	3-1-2	2
410-940-90	TECHNIQUES D'IMPORT-EXPORT	3-1-2	2

plus un cours au choix de l'établissement parmi les suivants:

201-302-85	COMPLÉMENT DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES DE LA GESTION)	3-2-3	2 2/3
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 2/3

plus un cours au choix de l'établissement parmi les suivants:

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
360-902-85	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ET AUX TECHNIQUES DE L'APPRENTISSAGE	2-1-3	2

930506

410.52 Personnel (1992)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *53 1/3 unités*

Établissements autorisés:
cégep André-Laurendeau
cégep Beauce-Appalaches
cégep de Victoriaville

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi le cours du secondaire suivant:
• Mathématiques 064-436.

OBJECTIFS

Ce programme vise la formation de techniciens appelés à évoluer dans le monde de l'administration du personnel et des relations industrielles.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
383-924-90	RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES	3-0-3	2
401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
401-401-90	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
401-435-90	SUPERVISION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-2-2	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2⅔
410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2⅔
410-320-90	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2⅔
410-410-90	GESTION DES OPÉRATIONS	2-1-3	2
410-415-90	GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ET DES STOCKS	2-1-3	2
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
410-530-90	SYSTÈMES D'INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	1-2-3	2
410-540-90	FINANCE I	2-1-3	2
410-550-90	REPRÉSENTATION COMMERCIALE	2-1-3	2
420-906-90	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

plus 14 ⅔ unités, au choix de l'établissement, parmi les cours suivants:

410-522-90	DROIT ET RELATIONS DE TRAVAIL	2-2-2	2
410-532-90	GESTION DU PERSONNEL	2-2-2	2
410-542-90	PROCESSUS DE SÉLECTION DU PERSONNEL	2-2-2	2
410-592-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN PERSONNEL I	0-4-2	2
410-602-90	FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL	2-2-2	2
410-612-90	ÉVALUATION DES EMPLOIS ET RÉMUNÉRATION	2-2-2	2
410-622-90	NÉGOCIATION COLLECTIVE	2-2-2	2
410-632-90	AVANTAGES SOCIAUX	2-2-2	2
410-682-90	STAGE EN PERSONNEL	0-4-4	2⅔
410-692-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN PERSONNEL II	0-4-4	2⅔
410-753-90	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	2-2-2	2

plus un cours au choix de l'établissement parmi les suivants:

201-302-85	COMPLÉMENT DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES DE LA GESTION)	3-2-3	2⅔
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2⅔

plus un cours au choix de l'établissement parmi les suivants:

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
360-902-85	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ET AUX TECHNIQUES DE L'APPRENTISSAGE	2-1-3	2

930426

410.53 Gestion financière informatisée (1992)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *51 unités*

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	cégep Montmorency
cégep Ahuntsic	cégep de l'Outaouais
cégep André-Laurendeau	cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Baie-Comeau	cégep de Rivière-du-Loup
cégep Beauce-Appalaches	cégep de Rosemont
cégep de Bois-de-Boulogne	cégep de Saint-Félicien
Dawson college	cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Drummondville	cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Edouard-Montpetit	cégep de Saint-Jérôme
cégep François-Xavier-Garneau	cégep de Sainte-Foy
cégep de la Gaspésie et des Îles	cégep de Sept-Îles
cégep de Granby	cégep de Shawinigan
John Abbott college	cégep de Sherbrooke
cégep de Joliette-de Lanaudière	cégep de Sorel-Tracy
cégep de Jonquière	cégep de Trois-Rivières
cégep de La Pocatière	cégep de Valleyfield
cégep de Lévis-Lauzon	Vanier College
cégep de Limoilou	cégep de Victoriaville
cégep Lionel-Groulx	Académie Julien Inc.
cégep de Maisonneuve	collège Delta Inc.
cégep de Matane	Institut d'informatique de Québec Inc.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:
- Mathématique 064-436.

OBJECTIFS

Préparer l'élève à exercer des tâches de comptabilité et de finance à l'aide de l'informatique le cas échéant, au sein d'une petite ou moyenne entreprise ou dans une organisation du secteur public ou parapublic. Permettre d'exercer cette fonction de façon suffisamment autonome pour faire face aux changements technologiques et à des nouvelles situations de travail. Favoriser une certaine polyvalence par le développement d'habiletés transférables à d'autres spécialités connexes.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
360-902-85	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ET AUX TECHNIQUES DE L'APPRENTISSAGE	2-1-3	2
383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
401-435-90	SUPERVISION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-2-2	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2⅔
410-164-85	PROJET DE FIN D'ÉTUDES III	2-6-1	3
410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2⅔
410-320-90	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2⅔
410-415-90	GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ET DES STOCKS	2-1-3	2
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
410-513-90	COMPTABILITÉ FINANCIÈRE SPÉCIALISÉE I	3-1-2	2
410-540-90	FINANCE I	2-1-3	2
410-593-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN FINANCE I	0-4-2	2

410-603-90	FISCALITÉ I	3-1-2	2
410-610-90	PLANIFICATION FINANCIÈRE	2-1-3	2
410-623-90	ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE VÉRIFICATION	2-2-2	2
410-845-92	UTILISATION DE LOGICIELS COMPTABLE ET FISCAL	1-3-2	2
410-942-90	ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE QUANTITATIVE ET DE FINANCE	2-2-2	2
412-541-86	TRAITEMENT DE TEXTE	1-2-3	2
420-906-90	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
420-971-91	DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS AVEC LOTUS 1-2-3	1-2-3	2
420-981-91	DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS AVEC DBASE	1-2-3	2

930825

410.54 Gestion industrielle (1992)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *50 2/3 unités*

Établissements autorisés:
cégep Ahuntsic
cégep Beauce-Appalaches
cégep de Drummondville
cégep de Granby
cégep de Lévis-Lauzon
cégep de Rosemont
cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Saint-Jérôme
cégep de Sherbrooke
cégep de Victoriaville

OBJECTIFS

Ce programme prépare l'élève à résoudre, dans l'entreprise de production, des problèmes d'ordre opérationnel: gestion des stocks, réapprovisionnement, files d'attente, quantités optimales à commander, planification des travaux à exécuter ou des livraisons à faire, contraintes de temps, de matériel, d'effectifs ou de matières financières disponibles.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
383-921-91	LES AGENTS ÉCONOMIQUES	3-0-3	2
401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
401-401-90	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
401-435-90	SUPERVISION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-2-2	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-320-90	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 2/3
410-410-90	GESTION DES OPÉRATIONS	2-1-3	2
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
410-540-90	FINANCE I	2-1-3	2
410-594-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN GESTION INDUSTRIELLE I	0-4-2	2
410-622-90	NÉGOCIATION COLLECTIVE	2-2-2	2
410-694-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN GESTION INDUSTRIELLE II	0-4-4	2 2/3
410-801-90	PLANIFICATION ET CONTRÔLE DE LA PRODUCTION	3-2-3	2 2/3
410-802-90	GESTION DES MATIÈRES ET DES ENTREPÔTS	2-2-2	2
410-805-90	ASSURANCE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	3-2-3	2 2/3
410-806-90	ÉTUDE DU TRAVAIL	3-2-3	2 2/3
410-807-90	INTRODUCTION AUX PROCÉDÉS INDUSTRIELS	2-1-3	2
410-951-90	PRIX DE REVIENT ET LECTURE DE PLANS ET DEVIS	2-2-2	2
420-906-90	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

plus un cours au choix parmi les suivants:

201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2

920708

410.57 Transport (1982)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *53 unités*

Établissement autorisé:
cégep André-Laurendeau

OBJECTIFS

Ce programme vise à préparer des gestionnaires des opérations de transport. Il s'adresse particulièrement aux travailleurs de l'industrie du transport qui veulent se perfectionner dans la gestion ou acquérir des compétences dans ce domaine.

CONTENU DU PROGRAMME

320-945-79	GÉOGRAPHIE DES TRANSPORTS ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION	2-2-3	2 1/3
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 1/3
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 2/3
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
410-507-79	TECHNIQUES DE TRANSPORT I	3-2-4	3
410-517-79	DROIT ET LES INCIDENCES ÉCONOMIQUES EN TRANSPORT	3-0-2	1 2/3
410-527-79	LOGISTIQUE ET APPLICATIONS AU TRANSPORT I	2-1-2	1 2/3
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 2/3
410-597-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-4-4	2 2/3
410-607-79	TECHNIQUES DE TRANSPORT II	3-2-4	3
410-627-79	LOGISTIQUE ET APPLICATION AU TRANSPORT II	2-1-2	1 2/3
410-637-79	MARKETING DU TRANSPORT	1-2-3	2
410-697-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-4	2 2/3
420-947-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

plus un cours au choix parmi les suivants:

201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2

920708

410.59 Commerce de détail (1979)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *47 2/3 unités*

Établissements autorisés:
cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Saint-Félicien

OBJECTIFS

L'objectif particulier de ce programme est de former des individus pour travailler dans le monde du commerce de détail. Cette formation de base préparera le technicien en commerce de détail pour exécuter les fonctions suivantes: sélectionner et gérer le personnel de support c'est-à-dire commis de bureau et commis de vente; planifier et surveiller les opérations de magasins de détail; sélectionner et acheter la marchandise; développer et superviser les systèmes de mise en marché.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
401-930-76	LE PROCESSUS DE SÉLECTION	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 2/3
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 2/3
410-541-74	L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DE COMMERCE DE DÉTAIL	3-0-3	2
410-551-74	SYSTÈME DE MISE EN MARCHÉ I	3-0-3	2
410-561-74	ACHAT ET POLITIQUE DE PRIX	3-0-3	2
410-571-74	COMPTABILITÉ DE GESTION DE COMMERCE DE DÉTAIL	3-1-3	2 1/3
410-581-74	SERVICE AU CLIENT	3-0-3	2
410-611-79	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-3	2
410-641-74	LOCALISATION ET ALLOCATION D'ESPACE-COMMERCE DE DÉTAIL	3-0-3	2
410-661-74	COORDINATION VENTES-ACHATS	3-0-3	2
410-671-74	TYPE DE COMMERCE DE DÉTAIL ET POLITIQUE DE CRÉDIT	3-0-3	2
420-947-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

plus un cours au choix parmi les suivants:

201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2

920708

410.64 Fiscalité (1992)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *49 2/3 unités*

Établissements autorisés:
cégep Ahuntsic
cégep Beauce-Appalaches
Dawson College
cégep Édouard-Montpetit
cégep François-Xavier-Garneau
cégep Maisonneuve
cégep Montmorency

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
• Mathématique 064-436.

OBJECTIFS

Acquérir des connaissances approfondies sur la loi de l'impôt et des domaines qui y sont connexes afin de pouvoir compléter les différentes déclarations d'impôt fédéral et provincial des particuliers et des corporations. Développer les habiletés nécessaires à l'accomplissement des activités de technicienne et de technicien et de rechercheuse et de rechercheur œuvrant dans le domaine de la fiscalité.

CONTENU DU PROGRAMME

350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
360-902-85	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ET AUX TECHNIQUES DE L'APPRENTISSAGE	2-1-3	2
383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-148-85	PLANIFICATION FISCALE DU PARTICULIER	2-1-3	2
410-157-85	CAS DE FISCALITÉ APPLIQUÉE	0-4-4	2 2/3
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 1/3
410-162-85	PLANIFICATION FISCALE DE LA CORPORATION	2-1-3	2
410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-513-90	COMPTABILITÉ FINANCIÈRE SPÉCIALISÉE I	3-1-2	2
410-540-90	FINANCE I	2-1-3	2
410-623-90	ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE INTERNE ET VÉRIFICATION	2-2-2	2
410-717-85	FISCALITÉ DU PARTICULIER	3-2-3	2 2/3
410-719-85	IMPÔT DES CORPORATIONS ET RÉORGANISATION	3-2-3	2 2/3
410-720-85	CONSÉQUENCES FISCALES AU DÉCÈS	2-2-2	2
410-721-85	PARTICULARITÉS QUÉBÉCOISES ET L'IMPÔT À LA CONSOMMATION	2-2-2	2
410-722-85	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-11-1	4
410-844-92	FISCALITÉ ET PLACEMENT	1-3-2	2
410-845-92	UTILISATION DE LOGICIELS COMPTABLE ET FISCAL	1-3-2	2
410-942-90	ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE QUANTITATIVE ET DE FINANCE	2-2-2	2

921203

410.65 Assurance-vie (1982)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *52 1/3 unités*

Établissement autorisé:
cégep de Sherbrooke

OBJECTIFS

Ce programme offre, en plus d'une formation de base en mathématique, en comptabilité et en économique, une solide documentation en assurance, permettant au gradué d'œuvrer dans n'importe quel secteur d'une compagnie d'assurance: de l'appréciation des risques à l'évaluation et au règlement d'une réclamation.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 1/3
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 2/3
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 2/3
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 2/3
410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1 2/3
410-505-79	ÉLÉMENTS DE L'ASSURANCE-VIE	3-0-2	1 2/3
410-515-79	BESOINS EN ASSURANCE-VIE INDIVIDUELLE	3-0-2	1 2/3
410-525-74	ASPECTS LÉGAUX ET FISCAUX DE L'ASSURANCE-VIE	4-0-4	2 2/3
410-535-74	ÉLÉMENTS D'ACTUARIAT	3-0-3	2
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 2/3
410-595-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-4-4	2 2/3
410-605-79	SERVICES AUX ASSURÉS	3-0-2	1 2/3
410-615-79	BESOINS EN ASSURANCE-VIE COLLECTIVE	3-0-2	1 2/3
410-625-79	ÉLÉMENTS DE SÉLECTION DES RISQUES EN ASSURANCE-VIE	3-0-2	1 2/3
410-695-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-4	2 2/3
420-947-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

plus un cours au choix parmi les suivants:

201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2

930426

410.66 Techniques administratives (1990)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *56 unités*

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
cégep d'Ahuntsic
cégep d'Alma
cégep André-Laurendeau
cégep de Baie-Comeau
cégep Beauce-Appalaches
cégep de Bois-de-Boulogne
Champlain Regional College
(Campus Lennoxville)
(Campus Saint-Lambert)
(Campus St. Lawrence)
cégep de Chicoutimi
Dawson College
cégep de Drummondville
cégep Edouard-Montpetit
cégep François-Xavier-Garneau
cégep de la Gaspésie et des Îles
cégep de Granby
cégep Héritage
John Abbott College
cégep de Joliette-de Lanaudière
cégep de Jonquière
cégep de La Pocatière
cégep de Lévis-Lauzon
cégep de Limoilou
cégep Lionel-Groulx
cégep de l'Outaouais
cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Rimouski
cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Rosemont
cégep de Saint-Félicien
cégep de Saint-Hyacinthe
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Saint-Jérôme
cégep de Saint-Laurent
cégep de Sainte-Foy
cégep de Sept-Îles
cégep de Shawinigan
cégep de Sherbrooke
cégep de Sorel-Tracy
cégep de Trois-Rivières
cégep de Valleyfield
Vanier College
cégep de Victoriaville
cégep du Vieux-Montréal
campus Notre-Dame-de-Foy
collège André-Grasset
collège d'Affaires Ellis Inc.
collège de l'Assomption
collège Français (1985) Inc.
collège Lasalle
cégep de Maisonneuve
cégep Marie-Victorin
cégep de Matane
cégep Montmorency
collège de Lévis
collège Mérici
collège O'Sullivan de Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi le cours du secondaire suivant:
- Mathématique 064-436.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Au terme de sa formation l'élève sera capable: d'interpréter les résultats de problèmes résolus à l'aide d'outils mathématiques; de comprendre l'influence des principales composantes de l'environnement économique national et international de l'entreprise; de décrire oralement et par écrit dans un langage administratif les concepts de base de la gestion, les principales fonctions de l'entreprise et leurs interrelations; de solutionner des problèmes juridiques simples propres au monde des affaires et de comprendre les principaux concepts juridiques relevant des différentes situations; d'utiliser les outils et les techniques de base propres aux principales fonctions de l'entreprise que sont la finance, le marketing, la production, la gestion des ressources humaines et le traitement de l'information administrative; d'appliquer les concepts qui régissent la dimension informelle des relations de travail entre les individus et les groupes dans les entreprises.

De plus, le choix de cours permet à l'élève d'approfondir ses connaissances de l'un ou l'autre des domaines de l'administration, en relation avec ses intérêts, ses aptitudes et son orientation professionnelle.

CONTENU DU PROGRAMME

201-302-85	COMPLÉMENT DE MATHÉMATIQUES (TECHNIQUES DE LA GESTION)	3-2-3	2 2/3
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 2/3
383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
383-924-90	RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES	3-0-3	2
401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
401-401-90	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
401-435-90	SUPERVISION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-2-2	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-320-90	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 2/3
410-410-90	GESTION DES OPÉRATIONS	2-1-3	2
410-415-90	GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ET DES STOCKS	2-1-3	2
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
410-530-90	SYSTÈMES D'INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	1-2-3	2
410-540-90	FINANCE I	2-1-3	2
410-550-90	REPRÉSENTATION COMMERCIALE	2-1-3	2
410-610-90	PLANIFICATION FINANCIÈRE	2-1-3	2
420-906-90	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

plus 14 2/3 unités parmi les cours suivants:

120-601-84	SALUBRITÉ, SÉCURITÉ ET INSPECTION EN ALIMENTATION	2-0-2	1 2/3
203-106-85	ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 2/3
242-904-90	PLANS ET DEVIS INDUSTRIELS	2-1-3	2
383-924-71	ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE	3-0-3	2

ou les cours des disciplines *401, Administratione*, et *410, Techniques administratives*.

930816

Secteur professionnel:

412.00 TECHNIQUES DE GESTION DE BUREAU

412.62 Techniques bureautiques (1992)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *44 1/3 unités*

Établissements autorisés:

cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
cégep d'Alma
cégep André-Laurendeau
cégep de Baie-Comeau
cégep Beauce-Appalaches
cégep de Bois-de-Boulogne
Champlain Regional College (campus Saint-Lambert)
cégep de Chicoutimi
Dawson College
cégep de Drummondville
cégep Edouard-Montpetit
cégep François-Xavier-Garneau
cégep de la Gaspésie et des Îles
cégep de Granby
John Abbott
cégep de Joliette-de Lanaudière
cégep de Jonquière
cégep de La Pocatière
cégep de Lévis-Lauzon
cégep de Limoilou
cégep Lionel-Groulx
cégep de Maisonneuve
cégep de Matane
cégep Montmorency
cégep de la Région de l'Amiante
cégep de Rimouski
cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Rosemont
cégep de Saint-Hyacinthe
cégep de Sept-Îles
cégep de Trois-Rivières
cégep de Valleyfield
Vanier College
collège Bart
collège d'Affaires Ellis Inc.
collège d'informatique Marsan Inc.
College collège de l'Assomption
collège de Secrétariat Notre-Dame
collège Lasalle
collège Moderne de Secrét.
Trois-Rivières
collège O'Sullivan de Montréal Inc.
collège O'Sullivan de Québec Inc.
École Commerciale du Cap

OBJECTIFS

Ce programme permet à l'adulte d'assumer les fonctions d'aide à la gestion dans un bureau traditionnel, transitionnel ou bureautisé. Il vise aussi à acquérir les connaissances nécessaires à la maîtrise et à l'implantation des nouvelles technologies et techniques bureautiques dans une unité administrative.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme prépare la clientèle étudiante à s'adapter aux différents milieux de travail et à exercer une multiplicité de tâches et de fonctions liées à la bureautique au sein des entreprises.

De plus, la clientèle étudiante pourra poursuivre ses études pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales en *Techniques de bureau.*

CONTENU DU PROGRAMME

201-113-86	ÉLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	2-2-2	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-102-85	PRINCIPES D'ORGANISATION ET TECHNIQUES BUREAUTIQUES	2-1-2	1 2/3
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-165-91	SIMULATION COMPTABLE SUR MICRO-ORDINATEUR	0-1-2	1
412-101-87	SAISIE DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-111-89	BUREAUTIQUE, SYSTÈME ET TECHNOLOGIES	3-1-2	2
412-201-87	TRAITEMENT DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-3	2 1/3
412-301-87	TRANSFORMATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-305-89	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-3	2 1/3
412-415-89	MÉTHODOLOGIE DE PRISE DE NOTES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-2	2
412-525-89	TRAITEMENT DES DONNÉES	2-2-2	2
412-635-89	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	1-7-1	3
412-702-91	OUTILS DE RÉFÉRENCE EN BUREAUTIQUE	1-0-2	1
412-802-89	MICRO-ORDINATEUR ET APPLICATIONS BUREAUTIQUES	2-2-3	2 1/3

plus pour les élèves francophones:

601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2
604-308-83	ANGLAIS DES AFFAIRES A	3-0-3	2
	LANGUE SECONDE	3-0-3	2
	LANGUE SECONDE	3-0-3	2

ou pour les élèves anglophones:

602-908-74	LE FRANÇAIS DES AFFAIRES	3-0-3	2
603-914-84	INTRODUCTION À LA COMMUNICATION ÉCRITE	3-0-3	2
	LANGUE SECONDE	3-0-3	2
	LANGUE SECONDE	3-0-3	2

plus un minimum de 6 unités de cours choisis par l'établissement parmi les cours des disciplines suivantes: 401, 410, 412, 589, 601, 602 ou 604.

940113

Secteur professionnel:

413.00 COOPÉRATION

413.51 Administration et coopération (1991)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *46 1/3 à 48 2/3 unités*

Établissements autorisés:
collège André-Grasset
collège Lafléche
collège de Lévis
Séminaire de Sherbrooke

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire le cours suivant:
• Mathématique 064-436.

OBJECTIFS

Acquérir l'ensemble des connaissances techniques et des compétences requises pour répondre aux besoins des institutions oeuvrant dans le domaine coopératif: effectuer les principales tâches opérationnelles du secteur administratif et du secteur conseil dans une entreprise coopérative; solutionner des problèmes administratifs en utilisant les concepts et les outils de base; promouvoir et appliquer les principes et les valeurs de la coopération dans l'exercice de ses fonctions; s'adapter aux situations nouvelles en mettant à profit sa formation générale et en transférant les habiletés acquises.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les entreprises coopératives recherchent du personnel bien formé à la fois aux habiletés en administration et aux valeurs de la coopération. Les diplômés seront aptes à fournir un support opérationnel à l'ensemble de l'entreprise dans des fonctions de niveau technique: soit dans des activités de contrôle, soit dans des activités de conseil. Les activités de contrôle peuvent consister dans la tenue à jour et la vérification des entrées comptables de l'entreprise, l'établissement des états financiers de bilan et de revenus et dépenses, la participation à la préparation des prévisions budgétaires. Les activités de conseil sont des emplois dont la tâche consiste à: analyser les besoins des membres, consulter dans le choix de produits et services, participer à des activités de mise en marché.

CONTENU DU PROGRAMME

201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 2/3
383-920-90	ÉCONOMIE GLOBALE	3-0-3	2
383-924-90	RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES	3-0-3	2
401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
401-401-90	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
401-435-90	SUPERVISION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-2-2	2
410-110-90	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
410-210-90	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 2/3
410-320-90	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 2/3
410-410-90	GESTION DES OPÉRATIONS	2-1-3	2
410-430-90	MARKETING	2-1-3	2
410-513-90	COMPTABILITÉ FINANCIÈRE SPÉCIALISÉE I	3-1-2	2
410-540-90	FINANCE I	2-1-3	2
410-553-90	MÉTHODOLOGIE QUANTITATIVE APPLIQUÉE	2-2-2	2
413-201-87	HISTOIRE ET SOCIOLOGIE DE LA COOPÉRATION	3-0-3	2
420-906-90	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

plus un minimum de 9 2/3 unités ou un maximum de 12 unités, choisies parmi les cours suivants:

410-415-90	GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ET DES STOCKS	2-1-3	2
410-530-90	SYSTÈMES D'INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	1-2-3	2
410-550-90	REPRÉSENTATION COMMERCIALE	2-1-3	2
410-610-90	PLANIFICATION FINANCIÈRE	2-1-3	2
413-104-89	INTRODUCTION À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	4-0-2	2
413-109-89	ANIMATION ET ACTION COLLECTIVE	2-2-2	2
413-110-91	ORGANISATION COMMUNAUTAIRE ET GESTION DE PROJETS	1-2-2	1 2/3
413-111-87	DÉONTOLOGIE ET MONDE DES AFFAIRES	1-1-2	1 1/3
413-112-87	PROJET EN COURS D'ÉTUDES	2-3-3	2 2/3
413-113-87	GESTION FINANCIÈRE D'UNE ENTREPRISE COOPÉRATIVE	2-1-3	2
413-114-91	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-4	2 2/3
413-202-87	COMPTABILITÉ APPLIQUÉE À L'ENTREPRISE COOPÉRATIVE	3-1-3	2 1/3
413-601-87	SOCIOLOGIE DU COMPORTEMENT ÉCONOMIQUE	2-2-3	2 1/3
413-602-87	ÉPARGNE ET CRÉDIT	3-1-3	2 1/3
413-603-87	PARTICIPATION ET COOPÉRATION	2-2-3	2 1/3
413-604-87	POLITIQUES COOPÉRATIVES	3-0-3	2
413-605-91	STAGE EN ENTREPRISE COOPÉRATIVE	0-4-4	2 2/3

930310

Secteur professionnel:

414.00 TOURISME

414.51 (C) Techniques de tourisme (1992)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *65 unités*

Établissements autorisés:
cégep de Matane
collège Lafléche
collège LaSalle

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi le cours du secondaire:
  • Mathématique 064-436.

BUTS DE LA FORMATION

Rendre la personne compétente dans l'exercice d'une profession

— lui permettre de réaliser correctement, et avec des performances acceptables pour entrer sur le marché du travail, les tâches et les activités inhérentes aux fonctions de travail en techniques de tourisme.
— lui permettre d'évoluer adéquatement dans un milieu de travail, en favorisant chez elle:
  — l'acquisition de connaissances et le développement d'habiletés intellectuelles lui donnant la possibilité d'appliquer un processus de résolution de problèmes et d'effectuer des choix judicieux dans l'exécution des tâches et des activités propres à ses fonctions de travail;
  — le développement d'habiletés techniques et technologiques liées à l'exécution des tâches et des activités inhérentes aux fonctions de travail en techniques de tourisme;
  — le développement d'habiletés à communiquer de manière professionnelle dans sa langue maternelle avec ses supérieures et supérieurs, collègues, clientes et clients (personnes et groupes);
  — le développement d'habiletés à communiquer efficacement dans la langue seconde avec des clientes et des clients (personnes et groupes);
  — le développement de l'éthique professionnelle propre aux différentes fonctions de travail;
  — l'acquisition de connaissances et de techniques inhérentes à la concertation entre les intervenantes et les intervenants de l'industrie, et celles nécessaires à l'intervention auprès de clientèles à capacités restreintes.

Assurer l'intégration de la personne à la vie professionnelle

— lui faire connaître le marché du travail en général et le contexte particulier de l'industrie du tourisme, son économie, ses secteurs, son personnel, ses activités, ses interrelations, ses marchés;
— lui faire connaître ses droits et ses responsabilités comme travailleuse et travailleur et les lois qui régissent le milieu du travail en tourisme.

Favoriser l'évolution et l'approfondissement de savoirs professionnels chez la personne

— lui permettre d'accroître son autonomie et sa capacité d'apprendre, de s'informer, de se documenter, de consolider, d'enrichir et d'actualiser ses compétences, et développer son sens des responsabilités;
— lui permettre d'acquérir des méthodes de travail efficaces: techniques d'apprentissage, méthodes de recherche, planification et gestion du temps, du stress, de projets...;
— lui permettre d'acquérir une compréhension des principes sous-jacents aux techniques utilisées dans différentes fonctions de travail;
— lui permettre de développer son expression, sa créativité, son initiative et les attitudes associées à l'esprit de service et au respect de l'entreprise;
— lui permettre de développer des préoccupations liées à la qualité du travail et des services offerts à la clientèle.

Favoriser la mobilité professionnelle de la personne

— lui permettre de faire des apprentissages de base larges, transférables et multiplicateurs;
— lui permettre de se donner des moyens pour gérer sa carrière;
— lui permettre d'acquérir des attitudes positives à l'égard des changements technologiques et des situations nouvelles.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Acquérir les compétences de base liées à la réalisation des différentes tâches des métiers du tourisme.

Acquérir les compétences nécessaires pour communiquer de façon professionnelle dans l'exécution de tâches rattachées aux métiers du tourisme.

Acquérir les compétences particulières liées à la réalisation des tâches des métiers du tourisme.

Acquérir les compétences indispensables à une intégration harmonieuse au milieu scolaire et au milieu de travail.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Conçu selon une approche globale, le programme Techniques de tourisme permet une formation polyvalente et tient compte principalement des besoins du marché du travail, des finalités et buts généraux de la formation professionnelle au collégial.

Ces qualités du programme permettront aux futures techniciennes et aux futurs techniciens en tourisme d'occuper différents types de postes, tels que: conseillère et conseiller en voyages, forfaitiste, responsable d'activités de sollicitation ou de promotion, organisatrice et organisateur de congrès ou d'événements spéciaux, conseillère et conseiller de séjour, agente et agent à la réception et aux renseignements, guide touristique, guide-accompagnatrice et guide-accompagnateur, guide-interprète, animatrice et animateur, agente et agent de transferts, etc.

La polyvalence acquise par la technicienne et le technicien en tourisme accroîtra les chances de cheminement de carrière dans un ou plusieurs des onze grands secteurs de l'industrie du tourisme: agence de voyages, grossiste en voyages et visites guidées, transporteur par autobus, transporteur aérien, hébergement touristique, centre de plein air, centre des congrès, fêtes et festivals, bureau d'information touristique, association touristique régionale, centre d'interprétation.

CONTENU DU PROGRAMME

107-501-92 (C)PREMIERS SOINS	1-2-0	1
320-121-92 (C)MÉTHODOLOGIE DE LA GÉOGRAPHIE - L'ESPACE QUÉBÉCOIS	2-1-3	2
360-111-92 (C)TECHNIQUES D'APPRENTISSAGE ET DE RECHERCHE DOCUMENTAIRE	1-1-2	1⅓
387-111-92 (C)INITIATION À LA MÉTHODOLOGIE DES SCIENCES HUMAINES	2-2-2	2
410-211-92 (C)MARKETING DES SERVICES	2-1-1	1⅓
410-311-92 (C)INTRODUCTION AUX PRINCIPES DE LA GESTION	2-1-3	2
412-241-92 (C)LA RÉDACTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2-1-1	1⅓
414-101-92 (C)INTHODUCTION AU TOURISME ET AU PROGRAMME DE FORMATION	2-2-3	2⅓
414-121-92 (C)LES POINTS D'INTÉRÊT TOURISTIQUES DES CONTINENTS	2-1-3	2
414-211-92 (C)LES POINTS D'INTÉRÊT TOURISTIQUES DU QUÉBEC	2-1-3	2
414-221-92 (C)DROIT ET ÉTHIQUE DU TOURISME	2-1-2	1⅔
414-331-92 (C)CARACTÉRISATION DE PRODUITS ET SERVICES TOURISTIQUES	2-2-2	2
414-346-92 (C)LES SYSTÈMES DE RÉSERVATION	2-2-2	2
414-401-92 (C)TOURISME ET FAITS CULTURELS QUÉBÉCOIS	2-1-2	1⅔
414-411-92 (C)LE MÉTIER DE GUIDE TOURISTIQUE ET D'ACCOMPAGNATEUR DE GROUPES	2-2-3	2⅓
414-431-92 (C)CARACTÉRISATION DES CLIENTÈLES TOURISTIQUES	2-1-3	2
414-441-92 (C)L'ACCUEIL DES CLIENTÈLES TOURISTIQUES - ANIMATION	2-2-2	2
414-491-92 (C)CONCEPTION DE PRODUITS ET DE SERVICES TOURISTIQUES	3-2-2	2⅓
414-541-92 (C)IDENTIFICATION DE MARCHÉ ET SOLLICITATION DES CLIENTÈLES	1-2-2	1⅔
414-611-92 (C)ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DE CONGRÈS	2-2-2	2
414-621-92 (C)STAGE D'INTÉGRATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL	2-16-1	6⅓
414-631-92 (C)COMMUNICATION ET PUBLICITÉ	2-2-2	2
601-241-92 (C)LA PRISE DE PAROLE EN PUBLIC	1-2-2	1⅔
ou		
603-411-92 (C)LA PRISE DE PAROLE EN PUBLIC	1-2-2	1⅔
602-301-92 (C)FRANÇAIS DU TOURISME	2-1-3	2
ou		
604-331-92 (C)ANGLAIS DU TOURISME	2-1-3	2

plus 16 unités choisies par l'établissement parmi les cours suivants:

201-337-77 STATISTIQUE	3-2-3	2⅔
410-532-92 (C)GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-2-2	2
410-851-92 (C)LA PRODUCTION D'UN PLAN D'AFFAIRES	2-1-3	2
414-421-92 (C)LES POINTS D'INTÉRÊT TOURISTIQUES DE L'AMÉRIQUE DU NORD	2-1-3	2
414-601-92 (C)CRÉATION DE PRODUITS TOURISTIQUES STANDARDS	2-2-2	2
414-661-92 (C)VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES TOURISTIQUES	2-1-2	1⅔
414-801-92 (C)LES POTENTIELS TOURISTIQUES D'UNE RÉGION DU QUÉBEC	2-1-3	2
414-802-92 (C)LA GESTION D'UN SERVICE D'ACCUEIL	1-2-1	1⅓
414-803-92 (C)CRÉATION DE PRODUITS TOURISTIQUES SUR MESURE	1-3-2	2
414-804-92 (C)PROJET DE FIN D'ÉTUDES	2-4-4	3⅓
414-805-92 (C)LES POTENTIELS TOURISTIQUES DE RÉGIONS DU MONDE	2-1-3	2
420-954-92 (C)INITIATION À L'INFORMATIQUE	1-2-3	2
Cours de langue seconde ou étrangère (*)	3-0-3	2
Cours de langue seconde ou étrangère (*)	3-0-3	2

* Parmi les cours d'État ou d'établissement publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial.

930507

Secteur professionnel:

420.00 INFORMATIQUE

420.52 Programmeur-programmeuse (1990) analyste

TYPE DE SANCTION: *min. 63 ⅓ unités*
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *max. 64 unités*

Établissements autorisés:

cégep André-Laurendeau	cégep de Saint-Laurent
cégep Beauce-Appalaches	cégep de Trois-Rivières
Champlain Regional College (campus Lennoxville)	Vanier College
Dawson College	collège d'informatique Marsan Inc.
cégep François-Xavier-Garneau	collège Delta Inc.
cégep de Joliette-de Lanaudière	collège O'Sullivan de Montréal Inc.
cégep de Jonquière	ICD Institut Carrière et Dév. (Mtl)
cégep de Lévis-Lauzon	ICD Institut Carrière et Dév. (Qué.)
cégep de Maisonneuve	Informatique Multihexa
cégep de l'Outaouais	Institut d'informatique de Québec Inc.
cégep de la Région de l'Amiante	Institut Demers Inc.
cégep de Rosemont	Institut Herzing de Montréal Inc.

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 064-536.

OBJECTIFS

Permettre à la clientèle adulte d'acquérir la formation correspondant au champ de spécialisation du programme de diplôme d'études collégiales *420.01, Informatique.*

CONTENU DU PROGRAMME

201-122-90	MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES	3-2-3	2⅔
201-257-90	STATISTIQUES ET PROBABILITÉS	3-2-3	2⅔
350-905-90	COMMUNICATIONS ET INTERRELATIONS	2-1-3	2
401-103-90	ADMINISTRATION I	3-2-3	2⅔
420-101-90	PROGRAMMATION I	3-3-3	3
420-131-90	ÉLÉMENTS D'INFORMATIQUE	2-3-3	2⅔
420-201-90	PROGRAMMATION II	3-3-3	3
420-231-90	FONCTIONNEMENT INTERNE DES ORDINATEURS	2-3-3	2⅔
420-301-90	STRUCTURES DE DONNÉES	2-3-3	2⅔
420-331-90	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	2-3-3	2⅔
420-401-90	TECHNIQUES DE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES	3-3-3	3
420-402-90	BASE DE DONNÉES	2-3-3	2⅔
420-411-90	DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS EN COBOL	3-3-3	3
420-501-90	DÉVELOPPEMENT ET MISE EN OEUVRE I	3-6-3	4
420-531-90	TÉLÉCOMMUNICATIONS ET RÉSEAUX INFORMATIQUES	2-2-2	2
420-591-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	1-3-2	2
420-601-90	DÉVELOPPEMENT ET MISE EN OEUVRE II	3-6-3	4
420-691-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-2	2
602-910-90	FRANÇAIS DE L'INFORMATIQUE (*)	3-0-3	2
ou			
604-317-90	ANGLAIS DE L'INFORMATIQUE (*)	3-0-3	2

plus 12 unités au choix des collèges parmi les cours suivants:

420-801-90	LANGAGE DE GESTION	1-2-3	2
420-802-90	LANGAGE SCIENTIFIQUE	1-2-3	2
420-803-90	LANGAGE TECHNIQUE	1-2-3	2
420-804-90	LANGAGE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	1-2-3	2
420-811-90	APPROFONDISSEMENT D'UN LANGAGE DE GESTION	1-2-3	2
420-812-90	APPROFONDISSEMENT D'UN LANGAGE SCIENTIFIQUE	1-2-3	2
420-813-90	APPROFONDISSEMENT D'UN LANGAGE TECHNIQUE	1-2-3	2
420-814-90	ANALYSE ET DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES EXPERTS	1-2-3	2
420-821-90	OUTILS D'AIDE À L'ANALYSE ET LA CONCEPTION	1-2-3	2
420-822-90	OUTILS DE QUATRIÈME GÉNÉRATION	1-2-3	2
420-823-90	GESTIONNAIRE DE FICHIERS	1-2-3	2
420-824-90	INTRODUCTION À L'INFORMATISATION DU TRAVAIL DE BUREAU	1-2-3	2
420-831-90	DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES À L'AIDE D'OUTILS INFORMATISÉS	1-2-3	2
420-832-90	DÉVELOPPEMENT À L'AIDE D'OUTILS DE QUATRIÈME GÉNÉRATION	1-2-3	2
420-833-90	APPROFONDISSEMENT DES BASES DE DONNÉES	1-2-3	2
420-834-90	IMPLANTATION DE LA BUREAUTIQUE	1-2-3	2
420-841-90	EXPLOITATION D'UN SERVICE INFORMATIQUE	1-2-3	2
420-842-90	ÉLÉMENTS DE MICRO-INFORMATIQUE	1-2-3	2
420-844-90	INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	1-2-3	2
420-845-90	CHAMPS D'APPLICATIONS INFORMATIQUES	1-2-3	2
420-846-90	INFORMATIQUE ET SOCIÉTÉ	1-2-3	2
420-847-90	APPROFONDISSEMENT DE SYSTÈMES D'EXPLOITATION	1-2-3	2
420-848-90	APPROFONDISSEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES RÉSEAUX	1-2-3	2
420-849-90	SYSTÈMES EXPERTS ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	1-2-3	2
420-850-90	ENTRETIEN DE SYSTÈMES	1-2-3	2
420-851-90	DOCUMENTATION DE SYSTÈMES	1-2-3	2
420-853-90	ENVIRONNEMENT GRAPHIQUE	1-2-3	2
420-863-90	PROGRAMMATION DANS UN ENVIRONNEMENT GRAPHIQUE	1-2-3	2

(*)Remarque: Le cours *Anglais ou Français de l'informatique* fait partie intégrante de la spécialisation du programme et tous les élèves doivent satisfaire de telles exigences.

Lorsque l'élève possède déjà les compétences rattachées à l'un ou l'autre de ces cours de langue seconde, ce cours de spécialisation doit être remplacé par l'un des deux cours suivants:

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2⅔
401-203-90	ADMINISTRATION II	2-2-2	2

930809

Secteur professionnel:

430.00 TECHNIQUES DE GESTION HÔTELIÈRE ET DES SERVICES ALIMENTAIRES

430.52 Techniques de gestion hôtelière (1991)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *63 2/3 unités*

Établissement autorisé:
collège Lasalle

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi le cours du secondaire:
• Mathématique 064-436.

OBJECTIFS

L'industrie hôtelière recherche un personnel hautement qualifié pour ses départements de l'accueil, de l'hébergement et de la restauration. Afin de répondre à la demande de ce secteur de l'économie québécoise, les ministères de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, et du Tourisme dispense, en collaboration avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, un programme de formation de techniciens en gestion hôtelière qui assumeront des responsabilités au niveau des cadres intermédiaires de l'industrie touristique.

Ce programme initie les futurs responsables des secteurs de l'accueil, de l'hébergement et de la restauration aux aspects spécifiques de la gestion hôtelière, ainsi qu'aux implications technologiques financières, administratives et légales de l'exploitation d'un établissement hôtelier.

En cours de programme, les candidats ont le choix entre deux options: gestion de l'hébergement ou gestion de la restauration. Dans les deux cas, la scolarité prévoit des séjours dans l'industrie hôtelière, dont un stage d'une session, en troisième année.

Un élément particulier au programme est la polyvalence qu'il donne aux techniciens en gestion hôtelière, ce qui permet à ces diplômés une remarquable souplesse d'adaptation dans les différents secteurs de l'industrie touristique et hôtelière.

Les candidats à ce programme devront être en bonne santé, avoir des dispositions affirmées pour la relation publique, un jugement clair, de la souplesse et de l'ouverture d'esprit. Ils doivent être doués pour l'organisation et manifester de l'intérêt et des aptitudes pour le commerce.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'industrie touristique offre aux techniciens en gestion hôtelière des débouchés dans les hôtels, les motels, les auberges, les restaurants, les organismes touristiques, les compagnies de transport et de voyages. La formation en gestion hôtelière permet également de poursuivre des études de niveau universitaire (administration). Elle donne aussi la possibilité, après quelques années d'expérience sur le marché du travail, de se spécialiser en vue de l'enseignement des techniques de gestion hôtelière.

Outre des emplois de responsables de la réception, du comptoir de réservation, de la caisse d'un établissement hôtelier, les diplômés en *Techniques de gestion hôtelière* pourront remplir les postes en gestion des services de l'hébergement, gestion des services de restauration (restaurants, boissons, banquets), gestion du personnel, relations publiques, comptabilité, promotion des ventes, publicité.

Ils pourront également travailler dans les secteurs connexes à l'hôtellerie, les services publics et parapublics. Aptes à remplir des emplois d'agents de bord (transports aérien et maritime), ils peuvent aussi être appelés à administrer les services d'accueil des organismes d'accueil et d'hébergement de différentes natures (maisons de santé, camps de vacances, villégiatures, etc.).

CONTENU DU PROGRAMME

201-302-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques de la gestion)	3-2-3	2 2/3
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 2/3
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
383-915-71	INITIATION À LA VIE ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 2/3
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2
430-111-83	PRINCIPES DE GESTION ET D'ORGANISATION HÔTELIÈRE	3-2-1	2
430-121-83	ÉLÉMENTS D'OENOLOGIE	1-0-0	1/3
430-131-83	CUISINE DE BASE I (bases générales de cuisine)	1-3-0	1 1/3
430-141-83	TECHNIQUES DE RESTAURANT I (service à l'assiette)	1-3-0	1 1/3
430-201-83	ORGANISATION ET MÉTHODES DE L'HÉBERGEMENT	1-2-0	1
430-211-83	SYSTÈMES DE FACTURATION ET D'ENCAISSEMENT	1-1-0	2/3
430-221-83	TECHNOLOGIE DU SERVICE DES BOISSONS I (apéritifs et mélanges simples)	2-1-0	1
430-231-83	CUISINE DE BASE II (bases spécifiques de cuisine)	1-3-0	1 1/3
430-241-83	TECHNIQUES DE RESTAURANT II (service à l'assiette et service des vins)	1-3-0	1 1/3
430-311-83	TECHNOLOGIE DU SERVICE DES BOISSONS II (mélanges complexes)	1-1-0	2/3
430-331-83	PRODUCTION DES ALIMENTS I (table d'hôte)	1-3-0	1 1/3
430-341-83	TECHNIQUES DE RESTAURANT III (service à la pince et service des vins)	1-3-0	1 1/3
430-401-83	SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION HÔTELIÈRE	2-2-1	1 2/3
430-431-83	PRODUCTION DES ALIMENTS II (carte)	1-3-0	1 1/3
430-501-83	COMPTABILITÉ HÔTELIÈRE	2-2-1	1 2/3
430-521-83	SYNTHÈSE DE GESTION HÔTELIÈRE	2-1-1	1 1/3
430-540-83	ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES ÉTATS FINANCIERS EN MILIEU D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION	2-1-1	1 1/3
430-551-83	ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES EN HÔTELLERIE	2-1-1	1 1/3

430-561-83	COMMERCIALISATION HÔTELIÈRE	3-0-1	1 1/3
430-582-83	LÉGISLATION ET DROIT HÔTELIER	3-0-1	1 1/3
430-601-83	STAGE D'APPLICATION EN HÉBERGEMENT	0-35-0	11 2/3
ou			
430-611-83	STAGE D'APPLICATION EN RESTAURATION	0-35-0	11 2/3

plus un des deux blocs à option suivants:

OPTION GESTION DE LA RESTAURATION

430-251-83	SOMMELLERIE	2-1-0	1
430-411-83	GESTION EN RESTAURATION	3-1-1	1 2/3
430-441-83	TECHNIQUES DE RESTAURANT IV (service au guéridon, méthodes de découpage, tranchage, flambage)	1-3-0	1 1/3
430-530-83	GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT HÔTELIER	2-0-1	1
430-591-83	PROMOTION, VENTE ET ORGANISATION DES BANQUETS	2-1-1	1 1/3
430-621-83	SYSTÈMES ET MÉTHODES D'INFORMATION DANS LES SERVICES ALIMENTAIRES	1-1-0	2/3
430-631-83	COMPTABILITÉ DU SYSTÈME UNIFORME DES COMPTES POUR RESTAURANTS	3-1-4	2 2/3
430-651-83	DESIGN DE RESTAURANTS ET DE SERVICES ALIMENTAIRES	2-2-0	1 1/3

OPTION GESTION DE L'HÉBERGEMENT

430-301-83	VÉRIFICATION DES REVENUS	2-2-1	1 2/3
430-511-83	DESIGN HÔTELIER	2-2-0	1 1/3
430-531-83	TECHNIQUES D'HÉBERGEMENT	2-3-1	2
430-571-83	GÉOGRAPHIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC ET DU CANADA	3-0-1	1 1/3
430-581-83	PROMOTION, VENTE ET ORGANISATION DES CONGRÈS	2-1-1	1 1/3
430-590-83	SYSTÈMES ET MÉTHODES D'INFORMATION EN HÉBERGEMENT	1-1-0	2/3
430-641-83	COMPTABILITÉ DU SYSTÈME UNIFORME DES COMPTES POUR HÔTEL ET MOTEL	3-1-4	2 2/3

911231

Arts

Secteur professionnel:

561.00 THÉÂTRE PROFESSIONNEL

561.56 Danse-Ballet (programme expérimental) (1989)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *63 1/3 unités*

Établissement autorisé:
Ecole Supérieur de Danse du Québec

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

— Avoir réussi le programme du secondaire en ballet.

OBJECTIFS

Le programme vise à démocratiser l'accès de la profession ballétique, en rendant l'étude du ballet accessible à tous les jeunes qui ont les qualifications requises: constitution physique, motivation et talent, et qui ont fait leurs études secondaires (option ballet).

Il a également pour but de former des danseurs professionnels et des instructeurs de ballet, selon les critères de sélection et de promotion de très haut niveau, en leur offrant un programme de formation générale comprenant, entre autres, l'histoire des arts, la musique, ainsi que plusieurs techniques de ballet et de danse.

Le programme a pour objectif de préparer les jeunes au métier de danseur en établissant le lien avec les troupes existantes au Québec; d'intéresser des personnes du milieu aux activités de formation, maintenant ainsi un rapport étroit et continu avec les troupes professionnelles afin de demeurer au fait de leurs exigences; de faire participer les élèves aux activités professionnelles afin de leur donner l'expérience requise et la compréhension de ce qui sera exigé d'eux, pour qu'ils puissent acquérir ces connaissances et ces qualités; de former des danseurs ayant les capacités physiques, mentales et affectives pour exprimer par la danse les réalités culturelles du Québec moderne; établir une tradition ballétique propre au Québec.

Les objectifs particuliers du programme sont les suivants: parfaire la connaissance et la maîtrise des positions, pas et enchaînements de la danse classique; élargir la connaissance du répertoire de la danse classique et contemporaine; parfaire la connaissance et la maîtrise des différents styles de la danse classique; acquérir la maîtrise de la technique du pas de deux; approfondir la pratique et la connaissance de la danse moderne, du jazz et des danses de caractère; améliorer la connaissance des lois de la musique et du rythme; acquérir la maîtrise d'un instrument de musique; approfondir la connaissance de l'histoire de l'art; développer le sens de l'espace; développer le sens esthétique du geste; développer l'expression de la sensibilité par le mouvement; augmenter l'endurance dans l'effort; développer chez l'élève le style de danse qui lui est propre; développer l'imagination et la créativité et leur expression par le mouvement dansé; développer la conscience du corps.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Outre la formation des instructeurs de ballet, le programme vise à pourvoir les troupes existantes, et celles qui se créent, de danseurs formés au Québec, ce qui est la condition essentielle à l'établissement d'une tradition ballétique de haut calibre et originalement québécoise.

CONTENU DU PROGRAMME

520-166-83	HISTOIRE DE L'ART I	3-0-1	1 1/3
520-266-83	HISTOIRE DE L'ART II	3-0-1	1 1/3
520-366-83	HISTOIRE DU BALLET I	2-0-0	2/3
520-466-83	HISTOIRE DU BALLET II	3-0-1	1 1/3
520-566-83	HISTOIRE DU BALLET III	2-0-0	2/3
561-106-80	BALLET I	0-9-0	3
561-136-79	PAS DE DEUX I	0-2-0	2/3
561-146-79	ANALYSE I	1-1-0	2/3
561-156-79	DANSE MODERNE I	0-2-0	2/3
561-186-79	DANSE DE CARACTÈRE I	0-2-0	2/3
561-196-83	ATELIER CHORÉGRAPHIQUE I	0-5-0	1 2/3
561-206-80	BALLET II	0-9-0	3
561-217-79	RÉPERTOIRE CLASSIQUE I	0-2-0	2/3
561-236-79	PAS DE DEUX II	0-2-0	2/3
561-246-79	ANALYSE II	1-1-0	2/3
561-256-79	DANSE MODERNE II	0-2-0	2/3
561-286-79	DANSE DE CARACTÈRE II	0-2-0	2/3
561-296-79	ATELIER CHORÉGRAPHIQUE II	0-2-0	2/3
561-306-83	BALLET III	0-4-0	1 1/3
561-307-83	MUSIQUE ET RYTHME I	1-2-0	1
561-317-83	RÉPERTOIRE CLASSIQUE II	0-2-0	2/3
561-336-83	PAS DE DEUX III	0-1-0	1/3
561-346-83	ANALYSE III	1-2-0	1
561-356-83	DANSE MODERNE III	0-1-0	1/3
561-386-79	DANSE DE CARACTÈRE III	0-2-0	2/3
561-396-79	ATELIER CHORÉGRAPHIQUE III	0-2-0	2/3
561-406-80	BALLET IV	0-9-0	3
561-407-83	MUSIQUE ET RYTHME II	0-1-0	1/3
561-417-83	RÉPERTOIRE CLASSIQUE III	0-2-0	2/3
561-436-79	PAS DE DEUX IV	0-2-0	2/3
561-446-79	ANALYSE IV	1-2-0	1
561-456-79	DANSE MODERNE IV	0-2-0	2/3
561-486-79	DANSE DE CARACTÈRE IV	0-2-0	2/3
561-496-83	ATELIER CHORÉGRAPHIQUE IV	0-4-0	1 1/3
561-506-80	BALLET V	0-9-0	3
561-507-80	MUSIQUE ET RYTHME III	0-2-0	2/3
561-517-83	APPRENTISSAGE SCÉNIQUE	2-1-0	1
561-518-83	PRODUCTION D'UN SPECTACLE	4-0-0	1 1/3
561-536-79	PAS DE DEUX V	0-2-0	2/3
561-546-79	ANALYSE V	1-2-0	1
561-556-79	DANSE MODERNE V	0-2-0	2/3
561-586-83	JAZZ I	0-1-0	1/3
561-596-79	CRÉATION ET IMPROVISATION I	0-1-0	1/3
561-597-83	ATELIER CHORÉGRAPHIQUE V	0-12-0	4
561-606-83	BALLET VI	0-4-0	1 1/3
561-607-83	MUSIQUE ET RYTHME IV	0-1-0	1/3
561-636-83	PAS DE DEUX VI	0-1-0	1/3
561-646-83	ANALYSE VI	1-2-0	1
561-656-83	DANSE MODERNE VI	0-1-0	1/3
561-686-83	JAZZ II	0-1-0	1/3
561-696-79	CRÉATION ET IMPROVISATION II	0-1-0	1/3
561-706-83	BALLET VII	0-5-0	1 2/3
561-796-79	CRÉATION ET IMPROVISATION III	0-1-0	1/3

plus un des deux blocs de cours suivants selon l'option désirée:

BLOC: *OPTION SCÈNE*

561-527-83	BALLET SCÉNIQUE	0-9-0	3
561-627-83	PROJET DE FIN D'ÉTUDES (scène)	0-6-0	2
561-697-83	ATELIER CHORÉGRAPHIQUE VI	0-4-0	1 1/3

BLOC: *OPTION ENSEIGNEMENT*

561-529-83	BALLET-ENSEIGNEMENT	0-5-0	1 2/3
561-629-83	PROJET DE FIN D'ÉTUDES (enseignement)	5-8-1	4 2/3

plus un des deux blocs de cours suivants selon le sexe:

561-116-79	ENTRAÎNEMENT (garçons) I	0-2-0	2/3
561-126-79	VARIATIONS (garçons) I	0-2-0	2/3
561-216-79	ENTRAÎNEMENT (garçons) II	0-2-0	2/3
561-226-79	VARIATIONS (garçons) II	0-2-0	2/3
561-316-83	ENTRAÎNEMENT (garçons) III	0-1-0	1/3
561-326-83	VARIATIONS (garçons) III	0-1-0	1/3
561-416-79	ENTRAÎNEMENT (garçons) IV	0-2-0	2/3
561-426-79	VARIATIONS (garçons) IV	0-2-0	2/3
561-516-79	ENTRAÎNEMENT (garçons) V	0-2-0	2/3
561-526-79	VARIATIONS (garçons) V	0-2-0	2/3
561-616-83	ENTRAÎNEMENT (garçons) VI	0-1-0	1/3
561-626-83	VARIATIONS (garçons) VI	0-1-0	1/3
561-166-79	POINTES (filles) I	0-2-0	2/3
561-176-79	VARIATIONS (filles) I	0-2-0	2/3
561-266-79	POINTES (filles) II	0-2-0	2/3
561-276-79	VARIATIONS (filles) II	0-2-0	2/3
561-366-83	POINTES (filles) III	0-1-0	1/3
561-376-83	VARIATIONS (filles) III	0-1-0	1/3
561-466-79	POINTES (filles) IV	0-2-0	2/3
561-476-79	VARIATIONS (filles) IV	0-2-0	2/3
561-566-79	POINTES (filles) V	0-2-0	2/3
561-576-79	VARIATIONS (filles) V	0-2-0	2/3
561-666-83	POINTES (filles) VI	0-1-0	1/3
561-676-83	VARIATIONS (filles) VI	0-1-0	1/3

890919

Secteur professionnel:

570.00 ARTS APPLIQUÉS

570.52 Design de présentation (1992)

TYPE DE SANCTION
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *65 unités*

Établissements autorisés:

Dawson College
cégep de Rivière-du-Loup
cégep de Sainte-Foy
cégep du Vieux-Montréal
collège Inter-Dec

OBJECTIFS

Permettre à la clientèle adulte d'acquérir la formation correspondant au champ de spécialisation du programme en Design de présentation conduisant au DEC (570.02). Au terme de sa formation, l'élève sera plus spécifiquement en mesure de comprendre les besoins de présentation visuelle pour divers produits: concevoir des vitrines, des étalages, des kiosques d'exposition et des décors pour des événements particuliers; en dessiner les croquis et les plans; en choisir les matériaux et les couleurs appropriés; réaliser des vitrines, des étalages, des kiosques d'exposition, des décors et des présentations muséologiques ou voir à leur réalisation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Cette formation permet de travailler à la présentation visuelle de produits et à la conception de décors servant à la présentation de produits ou à la réalisation de certaines activités. Pour ce faire, la technicienne ou le technicien peut être amené à collaborer avec d'autres professionnels: photographes, graphistes, illustrateurs...

La présentation visuelle est liée au secteur des communications. La technicienne et le technicien en présentation visuelle voit à la conception et à la réalisation d'étalages, de vitrines, de kiosques, d'expositions commerciales et culturelles, de décors pour des manifestations particulières et des événements média.

L'élève diplômé qui fait preuve de créativité et d'originalité, qui possède un sens de la couleur et de la composition ainsi que de bonnes connaissances en techniques des matériaux peut oeuvrer soit à l'intérieur d'un bureau de design, soit pour un magasin ou une chaîne de magasins, soit enfin pour une corporation ou une grande compagnie. Le travail à la pige est une voie qu'empruntent de nombreuses techniciennes et de nombreux techniciens.

CONTENU DU PROGRAMME

510-112-91	LANGAGE VISUEL I	2-2-2	2
510-122-90	DESSIN D'OBSERVATION	1-2-1	1⅓
510-212-91	LANGAGE VISUEL II	1-2-2	1⅔
510-232-90	THÉORIE ET PRATIQUE DE LA COULEUR I	1-2-2	1⅔
510-312-91	ORGANISATION BIDIMENSIONNELLE	1-2-3	2
510-412-91	ORGANISATION TRIDIMENSIONNELLE	1-2-3	2
520-101-91	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
520-201-91	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART II	3-0-3	2
520-372-91	HISTOIRE DU DESIGN DE PRÉSENTATION	3-0-2	1⅔
570-102-91	DESSIN ET RENDU	1-2-2	1⅔
570-110-91	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1⅓
570-112-91	FABRICATION ET MATÉRIAUX I	2-3-1	2
570-162-91	DESIGN DE PRÉSENTATION I	1-2-2	1⅔
570-210-91	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1⅓
570-212-91	FABRICATION ET MATÉRIAUX II	1-2-1	1⅓
570-262-91	DESIGN DE PRÉSENTATION II	2-2-2	2
570-310-91	DESSIN TECHNIQUE III	1-2-2	1⅔
570-322-90	RECHERCHES GRAPHIQUES I	1-2-2	1⅔
570-342-91	FABRICATION ET MATÉRIAUX III	2-3-1	2
570-352-91	ÉCLAIRAGE EN PRÉSENTATION VISUELLE	1-2-1	1⅓
570-362-91	DESIGN DE PRÉSENTATION III	2-4-3	3
570-442-91	PRÉSENTATION VISUELLE I	1-2-3	2
570-462-91	DESIGN DE PRÉSENTATION IV	2-4-3	3
570-522-91	PRATIQUE PROFESSIONNELLE	2-4-2	2⅔
570-542-91	PRÉSENTATION VISUELLE II	1-2-3	2
570-562-91	DESIGN DE PRÉSENTATION V	4-8-4	5⅓
570-662-91	DESIGN DE PRÉSENTATION VI	4-8-4	5⅓

plus 7 ⅓ unités au choix des établissements parmi les cours suivants:

410-526-90	FORMATION D'ENTREPRENEURSHIP	3-0-3	2
520-311-91	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART III	3-0-3	2
570-133-90	CRÉATIVITÉ ET RÉSOLUTION DE PROBLÈMES	1-2-1	1⅓
570-222-91	TECHNIQUES DE PHOTOGRAPHIE	1-2-1	1⅓
570-410-91	DESSIN TECHNIQUE IV	1-2-2	1⅔
570-732-91	DOCUMENTATION PROFESSIONNELLE	2-1-2	1⅔
570-742-91	STRUCTURE-FORME-FONCTION	1-2-2	1⅔
570-752-91	TENDANCES VISUELLES CONTEMPORAINES	1-2-2	1⅔
570-762-91	DESIGN D'EXPOSITION MUSÉOLOGIQUE	1-2-2	1⅔
570-802-91	COULEUR ET LUMIÈRE	2-2-2	2
570-812-91	DESSIN DE PRÉSENTATION	1-2-1	1⅓
570-822-91	DESSIN DE CONCEPT	1-2-1	1⅓
570-832-91	RECHERCHES GRAPHIQUES II	1-2-2	1⅔
570-862-91	MULTIMÉDIA	1-2-2	1⅔

920908

570.63 Design d'intérieur (1992)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *65 unités*

Établissements autorisés:

Dawson College
cégep François-Xavier-Garneau
cégep de l'Outaouais
cégep de Rivière-du-Loup
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep de Trois-Rivières
cégep du Vieux-Montréal
collège Inter-Dec

OBJECTIFS

Permettre à la clientèle adulte d'acquérir la formation correspondant au champ de spécialisation du programme de Design d'intérieur conduisant au DEC (570.03). Au terme de sa formation, l'élève sera plus spécifiquement en mesure: de comprendre les besoins d'un client ou d'une

cliente en aménagement d'espaces intérieurs; de concevoir des solutions; de dessiner des croquis et plans d'un espace intérieur aménagé en fonction des solutions choisies et en conformité avec les codes; de conseiller sur le choix des couleurs, matériaux, mobiliers; de s'assurer de l'exécution du projet en conformité avec les plans et devis.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'élève diplômé en *Design d'intérieur* est apte à concevoir des solutions créatives à des problèmes d'aménagement d'espaces intérieurs qui visent l'amélioration de la qualité de vie et de travail.

Que ce soit en aménagement résidentiel, commercial ou institutionnel, deux voies s'ouvrent aux diplômés: attachés à un bureau de design, certains et certaines travailleront d'abord comme designers juniors et pourront devenir designers séniors ou chargés de projet; attachés à un commerce ou à une compagnie spécialisée, d'autres seront conseillers ou conseillères ou vendeurs ou vendeuses.

Après quelques années d'expérience et selon son ambition, l'élève diplômé en *Design d'intérieur* pourra se créer une clientèle et s'ouvrir un bureau de design d'intérieur.

La personne diplômée peut devenir membre de l'association professionnelle *Société des décorateurs-ensembliers du Québec*, moyennant la réussite d'un examen d'admission.

La prospérité de la profession est liée aux fluctuations économiques, notamment à la santé de l'industrie de la construction. La personne qui fait preuve de disponibilité, de créativité, d'un sens de l'esthétique allié à de bonnes connaissances techniques peut aspirer à devenir designer d'intérieur.

CONTENU DU PROGRAMME

510-112-91	LANGAGE VISUEL I	2-2-2	2
510-122-90	DESSIN D'OBSERVATION	1-2-1	1⅓
510-212-91	LANGAGE VISUEL II	1-2-2	1⅔
510-232-90	THÉORIE ET PRATIQUE DE LA COULEUR I	1-2-2	1⅔
510-312-91	ORGANISATION BIDIMENSIONNELLE	1-2-3	2
510-412-91	ORGANISATION TRIDIMENSIONNELLE	1-2-3	2
520-101-91	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
520-201-91	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART II	3-0-3	2
520-573-91	HISTOIRE DES STYLES ET DU DESIGN D'INTÉRIEUR I	2-1-2	1⅔
520-673-91	HISTOIRE DES STYLES ET DU DESIGN D'INTÉRIEUR II	2-1-2	1⅔
570-110-91	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1⅓
570-120-91	DESSIN ARCHITECTURAL I	2-2-2	2
570-133-90	CRÉATIVITÉ ET RÉSOLUTION DE PROBLÈMES	1-2-1	1⅓
570-210-91	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1⅓
570-220-91	DESSIN ARCHITECTURAL II	1-2-2	1⅔
570-313-91	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR I	1-3-2	2
570-353-91	DESIGN D'INTÉRIEUR I	2-2-2	2
570-363-91	MATÉRIAUX ET FINIS	2-2-1	1⅔
570-423-91	COULEUR APPLIQUÉE I	1-2-2	1⅔
570-453-91	DESIGN D'INTÉRIEUR II	2-4-2	2⅔
570-513-91	DESSIN ET RENDU	1-4-1	2
570-523-91	DESSIN ARCHITECTURAL III	1-2-2	1⅔
570-553-91	DESIGN D'INTÉRIEUR III	2-4-2	2⅔
570-563-91	DESIGN ET FABRICATION DE MOBILIER I	2-2-1	1⅔
570-573-91	ÉCLAIRAGE	1-2-1	1⅓
570-633-91	PRATIQUE PROFESSIONNELLE	2-1-1	1⅓
570-653-91	DESIGN D'INTÉRIEUR IV	4-8-4	5⅓
570-663-91	DESIGN ET FABRICATION DE MOBILIER II	1-2-1	1⅓
570-753-91	DESIGN D'INTÉRIEUR V	4-8-4	5⅓

plus 6 ⅔ unités au choix des établissements parmi les cours suivants:

410-526-90	FORMATION D'ENTREPRENEURSHIP	3-0-3	2
420-952-91	NOTIONS D'INFORMATIQUE DANS UN ENVIRONNEMENT MACINTOSH	1-2-3	2
570-323-91	MOBILIER CONTEMPORAIN	2-1-2	1⅔
570-613-91	RENDU ET PRÉSENTATION	1-2-1	1⅓
570-623-91	DESSIN ARCHITECTURAL IV	1-2-2	1⅔
570-713-91	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR II	1-2-3	2
570-723-91	COULEUR APPLIQUÉE II	1-2-2	1⅔
570-743-91	ARCHITECTURE ENVIRONNEMENTALE	1-2-1	1⅓
570-763-91	DESIGN D'INTÉRIEURS COMMERCIAUX	1-3-2	2
570-773-91	DESIGN D'INTÉRIEURS INSTITUTIONNELS	1-3-2	2
570-783-91	MOBILIER ET ACCESSOIRES	2-1-1	1⅓
570-793-91	STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL	0-3-1	1⅓

930317

Secteur professionnel:

571.00 INDUSTRIE DE LA MODE

571.63 Production de la mode (1988)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *63 à 65 unités*

Établissement autorisé:
collège Lasalle

OBJECTIFS

Permettre à la clientèle adulte d'acquérir la formation correspondant au champ de spécialisation du programme *571.03, Production de la mode*. Former des gestionnaires pour l'industrie manufacturière de la mode. Rendre aptes à planifier, programmer, contrôler et gérer la production d'une usine: sélection des produits, de l'outillage et des méthodes de production, lancement et ordonnancement des opérations, contrôle de la qualité et des coûts, gestion des achats, des réserves et des ressources matérielles, coordination des services, direction et formation des ressources humaines.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme donne l'accès aux postes de commande de l'industrie manufacturière de la mode. Il rend, en effet, les personnes diplômées aptes à accéder, aux postes de contremaîtres et contremaîtresses, de chefs d'atelier, d'agents et d'agentes de méthode ou de techniciens et techniciennes en génie industriel, de responsables du contrôle de la qualité, de responsables de la formation, de coordonnateurs et coordonnatrices de la production ou de responsables du lancement et de l'ordonnancement, d'assistants-gérants et d'assistantes-gérantes d'usine, de gérants et gérantes d'usine, de directeurs et directrices de la fabrication, de vice-présidents et vice-présidentes de la production et même de patrons et patronnes de leur propre entreprise. De plus, les personnes diplômées pourront poursuivre leurs études pour l'obtention du diplôme d'études collégiales en *Production de la mode*.

CONTENU DU PROGRAMME

201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2
201-122-82	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	3-2-3	2⅔
242-960-81	DESSIN TECHNIQUE	1-2-3	2
401-572-79	COMPTABILITÉ FINANCIÈRE DE GESTION DE MODE	2-1-3	2
401-573-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION DE MODE	2-1-3	2
401-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-614-79	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	3-1-3	2⅓
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
571-103-81	INTRODUCTION À LA PRODUCTION DE MODE	3-0-3	2
571-140-82	NATURE ET UTILISATION DES FIBRES	2-1-2	1⅔
571-163-81	DESSIN DE PATRONS	2-1-3	2
571-182-81	CONFECTION I	2-1-3	2
571-203-88	DESSIN DE PATRONS APPLIQUÉ EN PRODUCTION	2-1-2	1⅔
571-240-82	FABRICATION ET UTILISATION DES TEXTILES	2-1-2	1⅔
571-243-83	GESTION ET CONTRÔLE DE LA PRODUCTION	1-2-3	2
571-270-82	ATTITUDE ET COMPORTEMENT AU TRAVAIL	1-2-1	1⅓
571-282-81	CONFECTION II	2-1-3	2
571-342-81	GRADATION DE PATRONS	1-1-1	1
571-350-82	FORME ET COMPOSITION DU VÊTEMENT	1-2-1	1⅓
571-353-83	ÉTUDE DU TRAVAIL ET MESURE DES TEMPS I	2-1-2	1⅔
571-382-81	CONFECTION III	2-1-3	2
571-453-83	ÉTUDE DU TRAVAIL ET MESURE DES TEMPS II	1-2-3	2
571-463-83	COUPE INDUSTRIELLE	2-2-4	2⅔
571-473-83	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	2-1-3	2
571-493-81	ORDONNANCEMENT DE LA PRODUCTION	2-1-3	2
571-523-82	STAGE DE PRODUCTION DE MODE I	1-8-2	3⅔
571-693-82	AMÉNAGEMENT DES ATELIERS DE PRODUCTION	2-1-3	2

plus 7 ⅓ à 9 ⅓ unités de cours optionnels offerts par le collège parmi les suivants:

571-513-81	NOTIONS DE PHYSIQUE APPLIQUÉ	2-2-4	2⅔
571-623-82	STAGE DE PRODUCTION DE MODE II	1-11-2	4⅔
571-643-88	MÉTHODES ET TEMPS ASSISTÉS PAR ORDINATEUR POUR L'HABILLEMENT I	1-1-2	1⅓
571-653-88	MÉTHODES ET TEMPS ASSISTÉS PAR ORDINATEUR POUR L'HABILLEMENT II	1-1-2	1⅓
571-655-84	INTRODUCTION À LA C.F.A.O. DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	1-1-1	1
571-656-84	TECHNIQUES DE C.F.A.O. APPLIQUÉES À LA COUPE INDUSTRIELLE DE VÊTEMENTS	2-2-1	1⅔
571-657-84	TECHNIQUES DE C.F.A.O. APPLIQUÉES AU DESSIN DE PATRONS	2-2-1	1⅔
571-658-84	TECHNIQUES D'INTÉGRATION DE LA C.F.A.O. DANS SON ENTREPRISE	1-2-2	1⅔
571-920-82	L'INFORMATIQUE EN PRODUCTION DE MODE	2-1-3	2

891017

571.64 Commercialisation de la mode (1991)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *65 unités*

Établissements autorisés:
campus Notre-Dame-de-Foy
cégep Marie-Victorin
collège Lasalle

OBJECTIFS

Permettre à la clientèle adulte d'acquérir la formation correspondant au champ de spécialisation du programme *571.04, Mise en marché de la mode*. Les rendre aptes à: analyser les besoins du marché; évaluer les fournisseurs et leurs gammes de produits; planifier les achats-collections saisonnières; effectuer les prévisions budgétaires; contrôler la distribution, organiser l'aménagement physique ainsi que la présentation visuelle; former, gérer et motiver le personnel; utiliser les divers outils de gestion moderne assistée par ordinateur; planifier la stratégie de marketing; organiser des activités promotionnelles, publicité et relations publiques; mise en place des services à la clientèle; inciter l'esprit d'entrepreneurship dans l'ensemble des activités d'un commerce de mode.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme prépare les personnes diplômées à assumer les fonctions relatives à la présentation de vente, à la vente, à la gérance de rayon et des ventes, à la responsabilité de formation, au conseil et à la coordonnation de mode, au niveau de la fabrication, de la distribution ou des communications, aux activités d'achat ou d'assistance aux achats, aux techniques marchandes ou de la commercialisation, à l'importation, à la gérance de magasin ou de succursale et des ressources humaines et comme propriétaire d'un commerce de mode ou visant la préparation de leur implantation.

CONTENU DU PROGRAMME

383-915-71	INITIATION À LA VIE ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
401-116-91	MARKETING DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	3-1-3	2 1/3
401-425-90	INITIATION AU DROIT DES AFFAIRES	2-1-3	2
401-435-90	SUPERVISION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2-2-2	2
401-572-79	COMPTABILITÉ FINANCIÈRE DE GESTION DE MODE	2-1-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
420-906-90	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
520-330-82	HISTOIRE DU COSTUME I	2-1-2	1 2/3
520-430-82	HISTOIRE DU COSTUME II	2-1-2	1 2/3
571-104-91	COULEURS ET COMPOSITION	1-2-1	1 1/3
571-140-90	NATURE ET UTILISATION DES FIBRES	2-1-2	1 2/3
571-160-91	RECHERCHE DES STYLES ET DES TENDANCES	2-1-2	1 2/3
571-164-91	COMMERCIALISATION DE LA MODE	3-0-3	2
571-204-91	CANAUX DE DISTRIBUTION	2-1-2	1 2/3
571-234-91	COORDINATION ET PROMOTION DE LA MODE	2-3-3	2 2/3
571-240-90	FABRICATION ET UTILISATION DES TEXTILES	2-1-2	1 2/3
571-270-91	ATTITUDE ET COMPORTEMENT AU TRAVAIL	1-1-1	1
571-334-91	STAGE D'INITIATION AU COMMERCE DE MODE	1-4-1	2
571-404-91	COMMUNICATION MODE	2-1-1	1 1/3
571-434-91	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE I	2-1-2	1 2/3
571-444-91	LA MODE ET LE CONSOMMATEUR	2-1-2	1 2/3
571-534-91	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE II	2-1-2	1 2/3
571-544-91	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-3	2
571-554-91	ACTIVITÉS PUBLICITAIRES ET PARAPUBLICITAIRES	2-1-2	1 2/3
571-634-91	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE III	1-2-1	1 1/3
571-921-91	APPLICATION DE L'INFORMATION DANS LES COMMERCES DE MODE	2-1-3	2

plus 16 1/3 unités choisies par l'établissement parmi les cours suivants:

571-564-91	STAGE DE COMMERCIALISATION DE LA MODE	1-12-2	5
571-664-91	PROJET DE COMMERCIALISATION DE LA MODE	2-3-6	3 2/3
571-764-91	SERVICE À LA CLIENTÈLE	2-1-2	1 2/3
Spécialisation grose			
571-103-91	INTRODUCTION À LA PRODUCTION DE MODE	3-0-3	2
571-714-91	COMMERCIALISATION DE MODE AU GROS	2-1-2	1 2/3
571-734-91	REPRÉSENTANT DES VENTES DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	2-1-1	1 1/3
571-744-91	EXPORTATION	2-1-1	1 1/3
571-754-91	PROCESSUS DE PRODUCTION VESTIMENTAIRE	2-1-1	1 1/3
Spécialisation détaile			
571-504-91	COMMERCIALISATION DE MODE AU DÉTAIL	2-1-2	1 2/3
571-594-91	VENTE AU DÉTAIL DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	1-2-1	1 1/3
571-674-91	DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS MODE	2-1-2	1 2/3
571-694-91	SYSTÈMES D'AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE DE MODE	2-1-2	1 2/3
571-704-91	IMPORTATION	2-1-1	1 1/3

930816

571.67 Design de mode (1993)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *65 unités*

Établissements autorisés:
campus Notre-Dame-de-Foy
cégep Marie-Victorin
collège Lasalle
école de mode Châtelaine inc.

OBJECTIFS

Ce programme vise à former des techniciens et des techniciennes dont le rôle est de concevoir des vêtements de qualité et, plus précisément, de créer des styles et des modèles de vêtements répondant aux tendances diverses de la mode ainsi qu'aux besoins des divers marchés cibles, d'effectuer des recherches sur les matières utilisées, de réaliser les patrons et de confectionner les prototypes. Le programme permet d'acquérir une compétence technique et une ouverture sur l'histoire, sur la culture et sur la société qui rendent les diplômés et les diplômées aptes à s'adapter rapidement et efficacement aux exigences du marché du travail dans le domaine de la mode.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme offre des débouchés variés dans les domaines du stylisme, du stylisme costumier, du modélisme, du patronisme, de la gradation, de l'échantillonnage, de la conception et de la production du dessin de patrons et du placement assistés par ordinateur, de la responsabilité d'atelier, de la coordination de mode pour les commerces, les médias, le cinéma ou la scène.

CONTENU DU PROGRAMME

520-302-93	HISTOIRE DU COSTUME	3-0-3	2
571-121-93	DESSIN DE MODE I	2-3-1	2
571-131-93	DESSIN DE PATRONS MASCULINS I	1-1-1	1

571-140-93	TEXTILES I	2-1-2	1 2/3
571-151-90	DESSIN DE PATRONS FÉMININS I	1-2-1	1 1/3
571-161-90	COUPE MOULAGE I	1-2-1	1 1/3
571-171-93	TECHNIQUES DE CONFECTION I	2-3-1	2
571-221-93	DESSIN DE MODE II	2-3-1	2
571-231-93	DESSIN DE PATRONS MASCULINS II	1-1-1	1
571-240-93	TEXTILES II	2-1-2	1 2/3
571-251-90	DESSIN DE PATRONS FÉMININS II	1-2-1	1 1/3
571-261-93	COUPE MOULAGE II	1-2-1	1 1/3
571-271-93	TECHNIQUES DE CONFECTION II	2-3-1	2
571-407-93	LA MODE CONTEMPORAINE	2-1-2	1 2/3

plus les cours d'une des deux options suivantes:

Option mode masculine

571-164-93	COMMERCIALISATION DE LA MODE	3-0-2	1 2/3
571-301-93	CONFECTION MASCULINE I	2-3-1	2
571-321-93	CONCEPTION ET ILLUSTRATION I	2-3-1	2
571-331-93	DESSIN DE PATRONS MASCULINS III	2-2-1	1 2/3
571-341-93	MOULAGE ET DÉVELOPPEMENT MASCULINS I	1-2-1	1 1/3
571-401-93	CONFECTION MASCULINE II	2-3-1	2
571-421-93	CONCEPTION ET ILLUSTRATION II	2-3-1	2
571-431-93	DESSIN DE PATRONS MASCULINS IV	2-2-1	1 2/3
571-441-93	MOULAGE ET DÉVELOPPEMENT MASCULINS II	1-2-1	1 1/3
571-501-93	CONFECTION MASCULINE III	2-3-1	2
571-521-93	CONCEPTION ET ILLUSTRATION III	2-3-1	2
571-531-93	DESSIN DE PATRONS MASCULINS V	2-2-1	1 2/3
571-538-93	UTILISATION DE L'INFORMATIQUE DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	1-2-2	1 2/3
571-541-93	MOULAGE ET DÉVELOPPEMENT MASCULINS III	1-3-1	1 2/3
571-601-93	CONFECTION MASCULINE IV	2-3-1	2
571-621-93	CONCEPTION ET ILLUSTRATION IV	2-2-1	1 2/3
571-631-93	DESSIN DE PATRONS MASCULINS VI	2-2-1	1 2/3
571-641-93	MOULAGE ET DÉVELOPPEMENT MASCULINS IV	1-3-1	1 2/3
571-761-93	GRADATION DE PATRONS MASCULINS	1-2-1	1 1/3

Option mode féminine

571-164-93	COMMERCIALISATION DE LA MODE	3-0-2	1 2/3
571-321-93	CONCEPTION ET ILLUSTRATION I	2-3-1	2
571-351-93	DESSIN DE PATRONS FÉMININS III	2-2-1	1 2/3
571-361-93	MOULAGE ET DÉVELOPPEMENT FÉMININS I	1-2-1	1 1/3
571-371-93	CONFECTION FÉMININE I	2-3-1	2
571-421-93	CONCEPTION ET ILLUSTRATION II	2-3-1	2
571-451-93	DESSIN DE PATRONS FÉMININS IV	2-2-1	1 2/3
571-461-93	MOULAGE ET DÉVELOPPEMENT FÉMININS II	1-2-1	1 1/3
571-471-93	CONFECTION FÉMININE II	2-3-1	2
571-481-93	GRADATION DE PATRONS FÉMININS	1-2-1	1 1/3
571-521-93	CONCEPTION ET ILLUSTRATION III	2-3-1	2
571-538-93	UTILISATION DE L'INFORMATIQUE DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	1-2-2	1 2/3
571-551-93	DESSIN DE PATRONS FÉMININS V	2-2-1	1 2/3
571-561-93	MOULAGE ET DÉVELOPPEMENT FÉMININS III	1-3-1	1 2/3
571-571-93	CONFECTION FÉMININE III	2-3-1	2
571-621-93	CONCEPTION ET ILLUSTRATION IV	2-2-1	1 2/3
571-651-93	DESSIN DE PATRONS FÉMININS VI	2-2-1	1 2/3
571-661-93	MOULAGE ET DÉVELOPPEMENT FÉMININS IV	1-3-1	1 2/3
571-671-93	CONFECTION FÉMININE IV	2-3-1	2

plus 9 2/3 unités choisies par l'établissement parmi les blocs de cours suivants:

Bloc gestion: 11

401-399-90	INITIATION À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	2-1-3	2
401-573-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION DE MODE	2-1-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
571-473-90	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	2-1-2	1 2/3
571-507-93	ENTREPRENEUR DE MODE	2-1-1	1 1/3

Bloc projets d'atelier et coordination: 7 1/3

571-510-90	COORDINATION DE MODE	1-2-2	1 2/3
571-581-93	PROJET D'ATELIER ET MISE AU POINT I	2-2-0	1 1/3
571-630-93	ATELIER DE COORDINATION	1-4-4	3
571-681-93	PROJET D'ATELIER ET MISE AU POINT II	2-2-0	1 1/3

Bloc culture générale: 8 1/3

571-374-93	LA MODE: MOYEN D'EXPRESSION	2-1-2	1 2/3
571-381-93	GARNITURES DE VÊTEMENTS	1-2-2	1 2/3
571-444-93	LA MODE ET LE CONSOMMATEUR	2-1-2	1 2/3
571-905-93	MODE ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	1-2-2	1 2/3
571-909-90	VÊTEMENTS DE REPRÉSENTATION ET DE SCÈNE	1-2-2	1 2/3

Bloc stage: 3

571-607-93	RECHERCHE DYNAMIQUE D'EMPLOI	1-1-1	1
571-791-93	STAGE DANS L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT	1-4-1	2

Bloc CFAO: 6

571-655-84	INTRODUCTION À LA C.F.A.O. DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	1-1-1	1
571-656-84	TECHNIQUES DE C.F.A.O. APPLIQUÉES À LA COUPE INDUSTRIELLE DE VÊTEMENTS	2-2-1	1 2/3
571-657-84	TECHNIQUES DE C.F.A.O. APPLIQUÉES AU DESSIN DE PATRONS	2-2-1	1 2/3
571-658-84	TECHNIQUES D'INTÉGRATION DE LA C.F.A.O. DANS SON ENTREPRISE	1-2-2	1 2/3

Bloc conception et illustration: 14 1/3

571-160-91	RECHERCHE DES STYLES ET DES TENDANCES	2-1-2	1 2/3
571-360-93	STYLISME I, ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	2-1-2	1 2/3
571-460-93	STYLISME II, ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	1-2-2	1 2/3
571-560-93	TECHNIQUES D'ILLUSTRATION ASSISTÉES PAR ORDINATEUR	2-1-2	1 2/3
571-660-93	STAGE EN ILLUSTRATION	1-6-2	3
571-696-93	PROJET EN ILLUSTRATION	1-6-2	3
571-771-93	INITIATION AU DESSIN INFORMATISÉ	1-2-2	1 2/3

Bloc dessin d'accessoires et bijoux mode: 23

571-514-93	HISTOIRE DES ACCESSOIRES ET DES BIJOUX	2-1-2	1 2/3
571-542-93	DESSIN D'ACCESSOIRES	3-3-2	2 2/3
571-570-93	DESSIN DE BIJOUX MODE	2-1-2	1 2/3
571-584-93	FABRICATION DE BIJOUX MODE I	3-3-2	2 2/3
571-616-93	STAGE DANS L'INDUSTRIE D'ACCESSOIRES ET DE BIJOUX MODE	1-6-2	3
571-640-93	DESSIN DE PATRONS D'ACCESSOIRES	3-3-2	2 2/3
571-670-93	FABRICATION D'ACCESSOIRES	3-3-2	2 2/3
571-684-93	FABRICATION DE BIJOUX MODE II	3-3-2	2 2/3
571-686-93	COMMERCIALISATION D'ACCESSOIRES ET DE BIJOUX MODE	3-0-2	1 2/3
571-901-93	CHAPELLERIE	1-2-2	1 2/3

Bloc conception et imprimés textiles: 11

571-192-93	CONCEPTION D'IMPRIMÉS TEXTILES I	1-2-3	2
571-292-93	CONCEPTION D'IMPRIMÉS TEXTILES II	1-2-3	2
571-392-93	CONCEPTION D'IMPRIMÉS TEXTILES III	1-2-3	2
571-492-93	CONCEPTION D'IMPRIMÉS TEXTILES IV	1-2-3	2
571-692-93	PROJET DE CONCEPTION D'IMPRIMÉS TEXTILES	1-6-2	3

Bloc dessin de fourrure: 15

571-603-93	INITIATION À LA FABRICATION DE VÊTEMENTS DE FOURRURE (MANTEAUX)	3-3-1	2 1/3
571-604-93	DESSIN DE PATRONS POUR FOURRURE I	3-3-2	2 2/3
571-605-93	DESSIN DE PATRONS POUR FOURRURE II	3-3-2	2 2/3
571-614-93	STAGE DANS L'INDUSTRIE DE LA FOURRURE	1-6-2	3
571-617-93	PROJET D'ATELIER DE FOURRURE	3-3-2	2 2/3
571-627-93	DESSIN DE FOURRURE	1-2-2	1 2/3

Bloc mode pour enfants: 10 2/3

571-102-93	DESSIN DE PATRONS ET MOULAGE POUR ENFANTS I	2-1-2	1 2/3
571-202-93	DESSIN DE PATRONS ET MOULAGE POUR ENFANTS II	2-1-2	1 2/3
571-302-93	DESSIN DE PATRONS ET MOULAGE POUR ENFANTS III	2-1-3	2
571-402-93	CONFECTION POUR ENFANTS I	1-2-2	1 2/3
571-502-93	CONFECTION POUR ENFANTS II	1-2-2	1 2/3
571-602-93	DESSIN DE MODE POUR ENFANTS	1-2-3	2

940221

Secteur professionnel:

573.00 MÉTIERS D'ART

573.51 Techniques de métiers d'art (1991)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *65 unités*

Établissements autorisés:
cégep de Limoilou
cégep du Vieux-Montréal

OBJECTIFS

Le programme *Techniques de métiers d'art* vise à fournir une formation de base centrée sur l'apprentissage des techniques et procédés de fabrication dans un des secteurs suivants: céramique, ébénisterie, maroquinerie, sculpture sur bois, joaillerie, lutherie, verre, construction et impression textile. Il permet en plus de développer la créativité en vue de l'atteinte d'un équilibre entre le concept et la technique. Il comporte des éléments de formation en gestion et en marketing afin de contribuer à l'autonomie professionnelle des futurs artisans et artisanes.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'artisan est très souvent un travailleur autonome. Il assume souvent, pour son propre compte, les trois responsabilités suivantes: la conception esthétique, la fabrication et la mise en marché de sa production. Le programme *Techniques de métiers d'art* est conçu de manière à répondre à ces exigences.

Le diplômé ou la diplômée en métiers d'art peut aussi travailler comme concepteur auprès d'un producteur. Après quelques années d'expérience, des postes d'artisan-conseil, de gestionnaire, d'agent manufacturier lui seront accessibles.

Le programme *Techniques de métiers d'art* touche les secteurs de la céramique, de l'ébénisterie, de la maroquinerie, de la sculpture sur bois, de la joaillerie, de la lutherie, du verre, de la construction et de l'impression textile.

CONTENU DU PROGRAMME

401-117-89	INTRODUCTION À LA GESTION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE	2-1-1	1⅓
401-717-90	MARKETING EN MÉTIERS D'ART	3-1-2	2
401-938-77	COMPTABILITÉ I	3-0-3	2
510-122-90	DESSIN D'OBSERVATION	1-2-1	1⅓
510-232-90	THÉORIE ET PRATIQUE DE LA COULEUR	1-2-2	1⅔
511-703-90	ÉLÉMENTS DE CONCEPTION VISUELLE	1-4-2	2⅓
520-703-90	HISTOIRE DES ARTS DÉCORATIFS ET DES MÉTIERS D'ART	3-0-3	2
570-133-90	CRÉATIVITÉ ET RÉSOLUTION DE PROBLÈMES	1-2-1	1⅓
573-110-90	MATÉRIAUX ET TECHNIQUES EN MÉTIERS D'ART I	1-3-1	1⅔
573-129-89	EXPLORATION PROFESSIONNELLE EN MÉTIERS D'ART	1-3-1	1⅔
ou			
573-210-90	MATÉRIAUX ET TECHNIQUES EN MÉTIERS D'ART II	1-3-1	1⅔
573-140-90	DESSIN AUX INSTRUMENTS	1-2-1	1⅓
573-310-90	ACTIVITÉ SYNTHÈSE: ÉTUDES ET PROJETS I	1-4-2	2⅓
573-410-90	ACTIVITÉ SYNTHÈSE: ÉTUDES ET PROJETS II	1-6-3	3⅓
573-510-90	ACTIVITÉ SYNTHÈSE: ÉTUDES ET PROJETS III	1-8-4	4⅓
573-520-90	IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE	3-0-2	1⅔
573-610-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	2-8-10	6⅔

plus les cours d'une des options suivantes:

A. OPTION: ÉBÉNISTERIE ARTISANALE

520-921-90	HISTOIRE DES STYLES EN ÉBÉNISTERIE	3-0-3	2
573-101-90	TECHNOLOGIE GÉNÉRALE DES MÉTIERS DU BOIS	2-1-1	1⅓
573-121-90	DÉBITAGE EN ÉBÉNISTERIE ET EN SCULPTURE I	1-2-2	1⅔
573-131-90	TRAÇAGE EN ÉBÉNISTERIE	1-2-1	1⅓
573-151-90	DÉBITAGE EN ÉBÉNISTERIE ET EN SCULPTURE II	1-3-1	1⅔
573-161-90	DESSIN DE MEUBLES	1-3-2	2
573-211-89	FAÇONNAGE EN ÉBÉNISTERIE I	2-5-2	3

plus 15 unités au choix des établissements parmi les cours suivants:

573-171-90	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	1-3-2	2
573-181-89	DESSIN DE DÉVELOPPEMENT	1-1-1	1
573-221-89	TOURNAGE EN ÉBÉNISTERIE	1-3-1	1⅔
573-231-89	FAÇONNAGE EN ÉBÉNISTERIE II	2-5-2	3
573-301-90	MARQUETERIE	2-4-3	3
573-331-90	RESTAURATION EN ÉBÉNISTERIE	2-4-3	3
573-341-90	SCULPTURE D'ÉBÉNISTERIE	2-3-1	2
573-451-89	FINITION ET RÉPARATION EN ÉBÉNISTERIE	2-2-2	2
573-461-90	FAÇONNAGE EN ÉBÉNISTERIE III	2-5-2	3
573-471-90	CONCEPTION D'OUVRAGES D'ÉBÉNISTERIE	1-5-3	3
573-481-90	CONCEPTION DE MEUBLES	2-1-3	2
573-491-90	UTILISATION DES COLLES, ATTACHES ET FERRONNERIES	1-3-2	2

B. OPTION: SCULPTURE

520-931-90	HISTOIRE DE LA SCULPTURE	3-0-3	2
573-101-90	TECHNOLOGIE GÉNÉRALE DES MÉTIERS DU BOIS	2-1-1	1⅓
573-121-90	DÉBITAGE EN ÉBÉNISTERIE ET EN SCULPTURE I	1-2-2	1⅔
573-151-90	DÉBITAGE EN ÉBÉNISTERIE ET EN SCULPTURE II	1-3-1	1⅔
573-191-90	MODELAGE ET SCULPTURE I	1-3-2	2
573-251-90	MODELAGE ET SCULPTURE II	1-4-2	2⅓
573-261-90	MODELAGE ET SCULPTURE III	2-2-2	2

plus 15 unités au choix des établissements parmi les cours suivants:

573-271-90	TECHNIQUES DE REPRODUCTION EN SCULPTURE	1-3-2	2
573-511-90	TOURNAGE EN SCULPTURE	2-3-4	3
573-521-90	SCULPTURE ET PLIAGE DU BOIS	1-2-3	2
573-531-90	SCULPTURE DE MÉTAL	1-3-2	2
573-541-90	SCULPTURE SUR PIERRE	1-2-3	2
573-551-90	SCULPTURE DE PAPIER	2-2-2	2
573-561-90	SCULPTURE ENVIRONNEMENTALE	1-3-2	2
573-571-90	SCULPTURE DE BÉTON	1-3-2	2
573-581-90	SCULPTURE ANIMALIÈRE	1-2-3	2

C. OPTION: LUTHERIE

520-911-90	HISTOIRE DE LA LUTHERIE	3-0-3	2
573-101-90	TECHNOLOGIE GÉNÉRALE DES MÉTIERS DU BOIS	2-1-1	1⅓
573-111-90	DÉBITAGE EN LUTHERIE	1-2-0	1
573-141-90	FAÇONNAGE EN LUTHERIE I	2-5-2	3
573-281-90	FAÇONNAGE EN LUTHERIE II	1-5-3	3
573-291-90	FAÇONNAGE EN LUTHERIE III	2-4-2	2⅔

plus 15 unités au choix des établissements parmi les cours suivants:

573-311-90	FAÇONNAGE EN LUTHERIE IV	1-3-2	2
573-401-90	FABRICATION D'UNE GUITARE CLASSIQUE	4-5-6	5
573-411-89	FAÇONNAGE EN LUTHERIE V	1-6-5	4
573-421-89	ASSEMBLAGE ET MONTAGE EN LUTHERIE	1-4-4	3
573-431-90	FINITION EN LUTHERIE	1-1-1	1
573-441-90	RÉPARATION ET RESTAURATION EN LUTHERIE	2-8-5	5
573-501-90	FABRICATION ET RÉPARATION D'ARCHETS	2-3-1	2

D. OPTION: IMPRESSION TEXTILE

520-912-90	HISTOIRE DE L'IMPRESSION TEXTILE	3-0-3	2
573-162-90	FIBRES ET ARMURES	1-3-2	2
573-172-90	INITIATION À L'IMPRESSION DIRECTE	1-5-2	2⅔
573-182-90	DESSIN TEXTILE	1-3-2	2
573-252-90	COLORANTS	2-2-1	1⅔
573-262-90	INITIATION AUX TECHNIQUES DE RÉSERVE	1-5-2	2⅔

plus 15 unités au choix des établissements parmi les cours suivants:

573-192-90	DESIGN TEXTILE ASSISTÉ PAR ORDINATEUR I	2-2-2	2
573-202-90	MAQUETTE PAPIER	1-2-1	1⅓
573-212-90	COUPE, COUTURE ET MONTAGE	2-2-2	2
573-242-90	TECHNIQUE DE RÉSERVE AVEC BAIN DE TEINTURE	1-5-2	2⅔
573-292-90	DESIGN TEXTILE ASSISTÉ PAR ORDINATEUR II	1-3-2	2
573-362-90	IMPRESSION À LA LYONNAISE	1-5-3	3
573-382-90	BRODERIE	1-1-2	1⅓
573-402-90	ACTUALISATION DU MÉTIER EN IMPRESSION TEXTILE	1-2-1	1⅓
573-502-90	IMPRESSION AU POCHOIR ET À L'AÉROGRAPHE	1-2-3	2
573-512-90	TECHNIQUES SPÉCIALISÉES	1-3-2	2
573-522-90	IMPRESSION DIRECTE PAR TECHNIQUES PHOTOGRAPHIQUES	1-3-2	2

E. OPTION: CONSTRUCTION TEXTILE

520-922-90	HISTOIRE DE LA CONSTRUCTION TEXTILE	3-0-3	2
573-102-90	ÉQUIPEMENTS EN CONSTRUCTION TEXTILE	4-2-1	2⅓
573-112-90	TECHNOLOGIE DES TEXTILES	2-0-1	1
573-122-90	TECHNIQUE DE BASE: ARMURE	2-2-2	2
573-132-90	TECHNIQUE DE BASE: MAILLE	2-2-1	1⅔
573-222-90	TECHNIQUE INTERMÉDIAIRE: ARMURE	2-2-2	2
573-232-90	TECHNIQUE INTERMÉDIAIRE: MAILLE	2-2-2	2

plus 15 unités au choix des établissements parmi les cours suivants:

573-142-90	CONCEPTION TEXTILE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (C.A.O.)	2-3-1	2
573-152-90	TEINTURE EN CONSTRUCTION TEXTILE	2-3-1	2
573-322-90	TECHNIQUE AVANCÉE: ARMURE	2-3-1	2
573-332-90	TECHNIQUE AVANCÉE: MAILLE	2-4-3	3
573-392-90	INTÉGRATION D'AJOUTS À L'ARMURE ET À LA MAILLE	2-3-1	2
573-412-90	EXPRESSION: CONSTRUCTION TEXTILE	2-1-3	2
573-422-90	TISSAGE AU MÉTIER JACQUARD	2-2-2	2
573-432-90	TENDANCES DE LA MODE ET CONCEPTION DE VÊTEMENTS	2-4-3	3
573-442-90	TAPISSERIE HAUTE LISSE	2-5-2	3
573-452-90	STRUCTURE ET COULEUR	2-3-2	2⅓
573-462-90	TAPISSERIE BASSE LISSE	1-3-2	2
573-472-90	CONSTRUCTION TEXTILE AVEC ÉTOFFE	1-2-3	2

F. OPTION: JOAILLERIE

520-913-90	HISTOIRE DE LA JOAILLERIE	3-0-3	2
573-113-90	TECHNIQUES DE BASE EN JOAILLERIE I	3-6-3	4
573-133-90	MÉTAUX PRÉCIEUX	2-3-2	2⅓
573-213-90	TECHNIQUES DE BASE EN JOAILLERIE II	2-4-3	3
573-313-90	TECHNIQUES DE BASE EN JOAILLERIE III	1-3-1	1⅔

plus 15 unités au choix des établissements parmi les cours suivants:

573-123-90	CROQUIS ET ESQUISSES DE BIJOUX	1-3-2	2
573-243-90	TECHNIQUE DE CIRE	1-4-1	2
573-253-90	ARTICULATIONS ET EMMAILLEMENTS	1-3-2	2
573-263-90	GEMMOLOGIE	3-1-2	2
573-273-90	TRAITEMENTS DE SURFACE DES MÉTAUX	1-4-1	2
573-303-90	SERTI I	1-2-2	1⅔
573-333-90	CHAÎNES	1-2-2	1⅔
573-343-90	FERMOIRS	1-2-1	1⅓
573-373-90	MARTELAGE	1-2-1	1⅓
573-393-90	NOUVEAUX MATÉRIAUX EN JOAILLERIE	1-3-2	2
573-403-90	SERTI II	1-2-2	1⅔
573-453-90	TECHNIQUE DE REPRODUCTION DE BIJOUX	1-3-2	2

G. OPTION: CÉRAMIQUE

520-571-90	HISTOIRE DE LA CÉRAMIQUE	3-0-3	2
573-104-90	INTRODUCTION À LA CÉRAMIQUE	1-4-2	2⅓
573-114-90	TOURNAGE EN CÉRAMIQUE I	1-4-2	2⅓
573-124-90	PROCÉDÉS MÉCANIQUES I	1-3-1	1⅔
573-134-90	TRAITEMENT DE SURFACE I	1-2-1	1⅓
573-144-90	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX I	2-2-1	1⅔
573-154-90	FAÇONNAGE MANUEL ET PROFILAGE	1-3-1	1⅔

plus 15 unités au choix des établissements parmi les cours suivants:

573-164-90	RÉALITÉ ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE	2-0-1	1
573-214-90	TOURNAGE EN CÉRAMIQUE II	1-3-2	2
573-224-90	PROCÉDÉS MÉCANIQUES II	1-3-1	1 2/3
573-234-90	TRAITEMENT DE SURFACE II	1-3-1	1 2/3
573-244-90	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX II	1-3-2	2
573-304-90	INITIATION AU MOULAGE PAR CALIBRAGE ET PRESSAGE	1-4-2	2 1/3
573-344-90	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX III	1-3-1	1 2/3
573-354-90	SÉRIGRAPHIE, PHOTOIMPRESSION ET DÉCALCOMANIE	1-3-1	1 2/3
573-364-90	ORGANISATION D'UN ATELIER EN CÉRAMIQUE	1-2-1	1 1/3
573-374-90	CUISSON PRIMITIVE ET RAKU	2-2-2	2
573-384-90	MOSAIQUE	2-2-2	2

H. OPTION: VERRE

520-915-90	HISTOIRE DU VERRE	3-0-3	2
573-105-90	TECHNOLOGIE DU VERRE	3-1-1	1 2/3
573-115-90	VERRE SOUFFLÉ I	1-4-4	3
573-125-90	THERMOFORMAGE I	1-2-2	1 2/3
573-135-90	MOULAGE	1-2-1	1 1/3
573-145-90	VERRE À FROID	1-2-2	1 2/3
573-155-90	VITRAIL I	1-2-2	1 2/3

plus 15 unités au choix des établissements parmi les cours suivants:

573-215-90	VERRE SOUFFLÉ II	1-4-4	3
573-225-90	THERMOFORMAGE II	1-3-2	2
573-235-90	PEINTURE SUR VERRE	2-2-1	1 2/3
573-255-90	NÉON	1-2-1	1 1/3
573-265-90	VITRAIL II	1-3-2	2
573-275-90	PATE DE VERRE ET CIRE PERDUE	1-2-3	2
573-315-90	VERRE SOUFFLÉ III	1-4-4	3
573-335-90	GRAVURE À L'ACIDE	1-3-2	2
573-345-90	GRAVURE AU JET DE SABLE	1-3-2	2
573-405-90	ATELIER DE VERRE	1-3-2	2

I. OPTION: MAROQUINERIE

520-916-90	HISTOIRE DE LA MAROQUINERIE	3-0-3	2
573-106-90	INTRODUCTION À LA MAROQUINERIE	4-5-2	3 2/3
573-126-90	CONSTRUCTION BIDIMENSIONNELLE	2-4-2	2 2/3
573-136-90	CONSTRUCTION DE VOLUMES RIGIDES I	2-3-1	2
573-146-90	CONSTRUCTION DE VOLUMES SOUPLES I	2-4-2	2 2/3

plus 15 unités au choix des établissements parmi les cours suivants:

573-156-90	CONSTRUCTION SUR FÛT I	2-2-1	1 2/3
573-216-90	ÉQUIPEMENTS: MÉCANIQUE ET ENTRETIEN	2-2-3	2 1/3
573-236-90	CONSTRUCTION DE VOLUMES RIGIDES II	1-2-1	1 1/3
573-246-90	CONSTRUCTION DE VOLUMES SOUPLES II	1-2-1	1 1/3
573-256-90	CONSTRUCTION SUR FÛT II	1-3-2	2
573-266-90	TECHNIQUES DE TEXTURISATION	1-2-1	1 1/3
573-346-90	TECHNIQUES DE COLORATION	1-2-2	1 2/3
573-416-90	ÉQUIPEMENT DE PRODUCTION ET ORGANISATION	3-3-3	3

911206

Secteur professionnel:

581.00 COMMUNICATIONS GRAPHIQUES

581.52 Typographie (1988)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *64 2/3 unités*

Établissement autorisé:
Aucun

OBJECTIFS

La formation en typographie vise à donner à l'élève la polyvalence à l'intérieur de cette spécialité, la capacité de s'adapter rapidement à un secteur de travail en évolution et la capacité de contribuer à cette évolution.

Au terme de ces études en *Typographie*, l'élève aura acquis les connaissances de base du sous-secteur général des communications graphiques, la capacité de réaliser de façon autonome des opérations en montage et en photographie communes au sous-secteur de la préparation en imprimerie de même que les techniques propres à la typographie. La formation donnée vise également à développer les aptitudes et à procurer les connaissances initiales requises pour l'exercice de fonctions de responsabilité dans l'entreprise.

Relativement aux activités propres au typographe, la formation en *Typographie* rend l'élève capable: de réaliser la mise-en-page de travaux monochromes et polychromes par des méthodes manuelles; d'identifier les éléments et d'appliquer les principes de base de la composition; de calculer la copie et en faire le marquage en conformité avec la maquette; d'évaluer les qualités esthétiques des maquettes; d'effectuer la composition typographique à l'aide de moyens informatisés; d'appliquer les règles régissant la composition des livres, des annonces, des travaux de type commercial, des formes continues et des travaux de ville; de réaliser la mise-en-page de travaux monochromes incluant des textes et des images au moyen de stations de montage électronique.

Le diplômé en *Typographie* satisfait également aux objectifs généraux des sous-secteurs de la préparation et du contrôle et de la planification de la production en communications graphiques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le diplômé en *Typographie* pourra oeuvrer dans le domaine général des communications graphiques, plus particulièrement dans le sous-secteur préparatoire à l'impression et notamment: dans les entreprises d'édition, de journaux, d'imprimerie générale, d'ateliers spécialisés, les agences de publicité et les entreprises en téléinformatique, ainsi que dans les grandes corporations.

Selon ses intérêts et ses qualifications, il pourra exercer les fonctions de metteur-en-pages, de marqueur de copie et de compositeur-typographe à l'aide de procédé manuel ou électronique. Il pourra également s'impliquer dans l'ajustement de logiciels spécialisés et dans la planification de systèmes et de réseaux.

CONTENU DU PROGRAMME

203-933-88	LA COULEUR	2-1-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
581-102-88	INITIATION À LA PHOTOCOMPOSITION	2-2-1	1 2/3
581-107-88	PELLICULAGE DE TRAVAUX MONOCHROMES	1-5-2	2 2/3
581-111-88	PROCÉDÉS ET PRODUITS DE L'IMPRIMERIE	3-0-2	1 2/3
581-121-88	COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	2-0-2	1 1/3
581-202-88	PRINCIPES DE COMPOSITION I	2-2-1	1 2/3
581-227-88	L'IMAGE EN NOIR ET BLANC I (TRAIT)	1-3-2	2
581-232-88	INTRODUCTION AUX PROCÉDÉS PHOTOGRAPHIQUES	1-1-1	1
581-302-88	PRINCIPE DE COMPOSITION II	2-2-1	1 2/3
581-312-88	TYPOMONTAGE I	1-4-2	2 1/3
581-322-88	PHOTOCOMPOSITION I	1-4-1	2
581-341-88	IMPOSITION	2-1-2	1 2/3
581-401-88	ESTIMATION EN IMPRIMERIE	1-2-2	1 2/3
581-402-88	LA COPIE ET LE MARQUAGE	2-2-2	2
581-407-88	ASPECT ESTHÉTIQUE DES MAQUETTES	2-2-2	2
581-412-88	TYPOMONTAGE II	1-4-2	2 1/3
581-421-88	DENSITOMÉTRIE	1-1-1	1
581-422-88	PHOTOCOMPOSITION II	1-4-1	2
581-441-88	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ EN IMPRIMERIE I	1-3-2	2
581-502-88	RÈGLES DE COMPOSITION I	2-2-2	2
581-512-88	TYPOMONTAGE III	1-4-2	2 1/3
581-517-88	RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS	2-1-2	1 2/3
581-522-88	PHOTOCOMPOSITION III	1-4-1	2
581-552-88	MISE-EN-PAGE ÉLECTRONIQUE I (TRAVAUX MONOCHROMES)	2-2-2	2
581-601-88	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	2-4-2	2 2/3
581-622-88	PHOTOCOMPOSITION IV	1-4-1	2

plus 9 2/3 unités choisies parmi les cours suivants:

581-327-88	L'IMAGE EN NOIR ET BLANC II (TRAMÉE)	2-4-2	2 2/3
581-602-88	RÈGLES DE COMPOSITION II	2-2-2	2
581-612-88	TYPOMONTAGE IV	1-4-2	2 1/3
581-652-88	MISE-EN-PAGE ÉLECTRONIQUE II	2-4-2	2 2/3

930426

581.53 Montage photolithographique (1988)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES *63 1/3 à 64 2/3 unités*

Établissement autorisé:
Aucun

OBJECTIFS

La formation en *Montage photolithographique* vise à donner à l'élève la polyvalence à l'intérieur de cette spécialité, la capacité de s'adapter rapidement à un secteur de travail en évolution et la capacité de contribuer à cette évolution.

Au terme de ses études en *Montage photolithographique*, l'élève aura acquis les connaissances de base du sous-secteur général des communications graphiques, la capacité de reproduire des images en noir et

blanc communes au sous-secteur de la préparation de même que les techniques propres au photolithographe. La formation donnée vise également à développer les aptitudes et à procurer les connaissances initiales requises pour l'exercice de fonctions de responsabilité dans l'entreprise.

Relativement aux activités propres au monteur en photolithographie, la formation en *Montage photolithographique* rend l'élève capable: de réaliser le pelliculage de quadrichromies par des procédés manuels; d'évaluer les qualités esthétiques des maquettes; de produire des montages photolithographiques pour répétitions à l'aide de procédés manuels et mécaniques; de réaliser des formes de montage en vue de l'insolation de la plaque imprimante; de procéder à l'insolation des plaques imprimantes; de réaliser des mises-en-pages de travaux polychromes et quadrichromes et d'en faire l'imposition et la copie par répétition à l'aide d'appareils électroniques.

Le diplômé en *Montage photolithographique* satisfait également aux objectifs généraux des sous-secteurs de la préparation et du contrôle et de la planification de la production en communications graphiques.

Le diplômés en *Montage photolithographique* pourra oeuvrer dans le domaine général des communications graphiques, plus particulièrement dans le sous-secteur préparatoire à l'impression et notamment: dans les ateliers spécialisés en photolithographie et dans les entreprises d'imprimerie commerciale ou d'édition.

Selon ses intérêts et ses qualifications, il pourra exercer les fonctions de monteur pelliculeur à l'aide de procédé manuel ou électronique. Il pourra également s'impliquer dans la saisie et le traitement de l'image monochrome et dans la planification de systèmes et de réseaux.

CONTENU DU PROGRAMME

203-933-88	LA COULEUR	2-1-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
581-107-88	PELLICULAGE DE TRAVAUX MONOCHROMES	1-5-2	2 2/3
581-111-88	PROCÉDÉS ET PRODUITS DE L'IMPRIMERIE	3-0-2	1 2/3
581-121-88	COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	2-0-2	1 1/3
581-223-88	PELLICULAGE DE TRAVAUX POLYCHROMES I	2-7-2	3 2/3
581-227-88	L'IMAGE EN NOIR ET BLANC I (TRAIT)	1-3-2	2
581-247-88	PROCÉDÉS PHOTOGRAPHIQUES	3-2-2	2 1/3
581-327-88	L'IMAGE EN NOIR ET BLANC II (TRAMÉE)	2-4-2	2 2/3
581-341-88	IMPOSITION	2-1-2	1 2/3
581-373-88	TRACÉS D'IMPOSITION I	1-4-2	2 1/3
581-401-88	ESTIMATION EN IMPRIMERIE	1-2-2	1 2/3
581-407-88	ASPECT ESTHÉTIQUE DES MAQUETTES	2-2-2	2
581-421-88	DENSITOMÉTRIE	1-1-1	1
581-441-88	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ EN IMPRIMERIE I	1-3-2	2
581-483-88	QUADRICHROMIES DE TEINTES	1-5-2	2 2/3
581-543-88	PELLICULAGE DE TRAVAUX EN QUADRICHROMIE I	1-5-3	3
581-563-88	PROCÉDÉS ÉLECTRONIQUES DE MONTAGE PHOTOLITHOGRAPHIQUE I	2-4-3	3
581-601-88	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	2-4-2	2 2/3
581-643-88	PELLICULAGE DE TRAVAUX EN QUADRICHROMIE II	1-5-2	2 2/3
581-653-88	TYPOMONTAGE	1-2-2	1 2/3
581-663-88	PROCÉDÉS ÉLECTRONIQUES DE MONTAGE PHOTOLITHOGRAPHIQUES II	2-4-3	3

entre 10 et 11 1/3 unités choisies parmi les cours suivants:

203-980-74	OPTIQUE INSTRUMENTALE	2-1-3	2
581-323-88	PELLICULAGE DE TRAVAUX POLYCHROMES II	2-6-2	3 1/3
581-473-88	TRACÉS D'IMPOSITION II	1-4-2	2 1/3
581-517-88	RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS	2-1-2	1 2/3
581-552-88	MISE-EN-PAGE ÉLECTRONIQUE I (TRAVAUX MONOCHROMES)	2-2-2	2
581-573-88	MONTAGE POUR LES RÉPÉTITIONS	1-3-2	2

930426

581.54 Impression (1988)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *64 2/3 unités*

Établissement autorisé:
Aucun

OBJECTIFS

Au terme de ses études en *Impression*, l'élève aura acquis les connaissances de base du sous-secteur général des communications graphiques et de ses activités principales, une connaissance des techniques de production et de planification des ateliers de même que les habiletés nécessaires pour réaliser des travaux d'impression et de reliure. La formation donnée vise également à développer les aptitudes et à procurer les connaissances initiales requises pour l'exercice de fonctions de responsabilité dans l'entreprise.

La formation en *Impression* rend l'élève capable: d'imprimer des travaux simples de petits formats; d'exercer les contrôles requis pour imprimer des travaux simples au moyen de presses conventionnelles; de solutionner des problèmes d'impression; d'utiliser des méthodes de travail efficaces; d'imprimer des travaux avec couleurs juxtaposées et superposées; d'appliquer les procédés d'imposition sur les presses à feuilles; d'appliquer les techniques d'impression à la réalisation de travaux tels que revues, livres, rapports, avec couvertures à même et couvertures à part imposés avec patte et *outpuse*, destiné à la reliure collée et brochée; d'imprimer des travaux spéciaux tels qu'étiquettes, cartonnages, imprimés perforés, tramés, numérotés; d'imprimer des duotons et des aplats sur papiers glacés; de réaliser des travaux d'impression dans le contexte industriel, en fonction d'exigences de qualité et de productivité; d'assister les responsables des presses offset à bobines; d'assister les responsables des presses offset multi-couleurs; de vérifier les épreuves de presse avant le tirage; de débiter les papiers destinés à l'impression, à partir des devis rédigés à cette fin; de plier mécaniquement les feuilles de papier; de mettre en application les principes de la reliure type *thermo*; d'appliquer les méthodes du numérotage, des faux-plis et de la perforation utilisées en impression et en reliure.

Le diplômé en *Impression* satisfait également aux objectifs généraux du sous-secteur du contrôle et de la planification de la production en communications graphiques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le diplômé en *Impression* pourra oeuvrer dans le domaine général des communications graphiques, plus particulièrement dans les ateliers d'impression sur presses offset à feuilles ou à bobines. Il pourra également travailler dans un atelier d'imprimerie d'une entreprise ou d'un organisme public qui souhaitent assurer eux-mêmes la production de leurs imprimés.

La formation reçue dans les domaines connexes à l'impression tels que le contrôle de la qualité, la reliure et l'estimation le rendront apte à accomplir des tâches dans ces champs professionnels.

CONTENU DU PROGRAMME

203-933-88	LA COULEUR	2-1-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
581-104-88	INITIATION À L'IMPRESSION OFFSET	2-8-3	4 1/3
581-111-88	PROCÉDÉS ET PRODUITS DE L'IMPRIMERIE	3-0-2	1 2/3
581-121-88	COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	2-0-2	1 1/3
581-204-88	CONTRÔLE DE L'IMPRESSION	2-10-3	5
581-205-88	ÉLÉMENTS ET PROCÉDÉS DE RELIURE	2-3-2	2 1/3
581-304-88	IMPRESSION DE TRAVAUX POLYCHROMES	2-11-2	5
581-341-88	IMPOSITION	2-1-2	1 2/3
581-344-88	RELATIONS ENCRES-PAPIERS-MACHINES	3-1-1	1 2/3
581-345-88	DÉBITAGE DU PAPIER	1-3-1	1 2/3
581-401-88	ESTIMATION EN IMPRIMERIE	1-2-2	1 2/3
581-404-88	IMPRESSION DE TRAVAUX D'ÉDITION	2-11-2	5
581-421-88	DENSITOMÉTRIE	1-1-1	1
581-441-88	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ EN IMPRIMERIE I	1-3-2	2
581-504-88	IMPRESSION DE TRAVAUX SPÉCIAUX ET PRESSE MULTI-COULEUR	3-14-3	6 2/3
581-601-88	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	2-4-2	2 2/3
581-604-88	RECHERCHE DE LA QUALITÉ ET DE LA PRODUCTIVITÉ	5-11-3	6 1/3

plus 7 unités choisies parmi les cours suivants:

581-114-88	LES MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES EN IMPRESSION	1-1-1	1
581-414-88	MONTAGES PHOTOLITHOGRAPHIQUES ET PLAQUES	1-2-2	1 2/3
581-544-88	SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRONIQUES	2-1-1	1 1/3
581-554-88	PRÉVENTION ET SOLUTION DES PROBLÈMES D'IMPRESSION	1-1-1	1
581-614-88	IMPRESSION SUR PRESSES OFFSET À BOBINES	4-0-2	2
581-634-88	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ EN IMPRIMERIE II	1-3-2	2

930426

581.56 Traitement de l'image (1988)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *62 2/3 à 64 1/3 unités*

Établissement autorisé:
Aucun

OBJECTIFS

La formation en *Traitement de l'image* vise à donner à l'élève la polyvalence dans cette spécialité, la capacité de s'adapter rapidement à un secteur de travail en évolution et la capacité de contribuer à cette évolution.

Au terme de ses études en *Traitement de l'image*, l'élève aura acquis les connaissances de base du sous-secteur général des communications graphiques, la capacité de réaliser des opérations en montage et en photographie communes au sous-secteur de la préparation de même que les techniques propres en traitement de l'image. La formation donnée vise également à développer les aptitudes requises et à procurer les connaissances initiales pour l'exercice de fonctions de responsabilité dans l'entreprise.

Relativement aux activités particulières au traitement des images, la formation en *Traitement de l'image* rend l'élève capable: d'appliquer avec pertinence les modalités du contrôle des tons, de la correction et de la balance des couleurs, en tenant compte des encres, du papier, des presses, des procédés et des originaux à reproduire; d'étudier les caractéristiques chromatiques des encres, leurs réactions avec les papiers courants et d'appliquer les méthodes d'analyse; d'analyser et appliquer les divers modes de masking; d'analyser le rendu de la reproduction à partir de l'épreuve colorée par les procédés manuels, photographiques et électroniques; d'intégrer les modes de contrôle densitométrique applicables au processus de reproduction photomécanique; d'analyser les qualités des originaux à reproduire, d'apporter les correctifs requis à leur restauration et d'organiser leur reproduction; de procéder à la duplication photographique et au photo-montage de documents colorés; d'identifier les systèmes informatisés utilisés au montage et au traitement de l'image et de comprendre leurs rôles et fonctions.

Le diplômé en *Traitement de l'image* satisfait également aux objectifs généraux des sous-secteurs de la préparation et du contrôle et de la planification de la production en communications graphiques.

Le diplômé en *Traitement de l'image* pourra oeuvrer dans le domaine général des communications graphiques, plus particulièrement dans les entreprises spécialisées en sélection des couleurs par scanner. Ses connaissances du traitement de l'image lui permettront d'exercer ses activités dans des domaines connexes tels que la préparation des éléments photographiques destinés à la reproduction imprimée et au traitement électronique des images par des systèmes de pagination et autres appareils similaires.

CONTENU DU PROGRAMME

203-933-88	LA COULEUR	2-1-3	2
203-980-74	OPTIQUE INSTRUMENTALE	2-1-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1 2/3
581-106-88	REPRODUCTION NOIR ET BLANC PAR CONTACT	1-2-1	1 1/3
581-107-88	PELLICULAGE DE TRAVAUX MONOCHROMES	1-5-2	2 2/3
581-111-88	PROCÉDÉS ET PRODUITS DE L IMPRIMERIE	3-0-2	1 2/3
581-121-88	COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	2-0-2	1 1/3
581-206-88	DENSITOMÉTRIE EN PHOTOMÉCANIQUE	2-1-2	1 2/3
581-227-88	L'IMAGE EN NOIR ET BLANC I (TRAIT)	1-3-2	2
581-247-88	PROCÉDÉS PHOTOGRAPHIQUES	3-2-2	2 1/3
581-306-88	DENSITOMÉTRIE: CONTRÔLE DES TONS	2-3-2	2 1/3
581-326-88	SÉLECTION DES COULEURS I	3-6-3	4
581-327-88	L'IMAGE EN NOIR ET BLANC II (TRAMÉE)	2-4-2	2 2/3
581-341-88	IMPOSITION	2-1-2	1 2/3
581-401-88	ESTIMATION EN IMPRIMERIE	1-2-2	1 2/3
581-406-88	ENCRES ET CORRECTIONS EN SÉLECTION DES COULEURS	2-1-2	1 2/3
581-426-88	SÉLECTION DES COULEURS II	3-6-4	4 1/3
581-441-88	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ EN IMPRIMERIE I	1-3-2	2
581-546-88	SÉLECTION SUR SCANNER I	3-6-3	4
581-601-88	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	2-4-2	2 2/3
581-646-88	SÉLECTION SUR SCANNER II	3-6-3	4
581-666-88	MONTAGE ÉLECTRONIQUE	2-3-2	2 1/3

entre 6 2/3 et 8 1/3 unités choisies parmi les cours suivants:

581-223-88	PELLICULAGE DE TRAVAUX POLYCHROMES I	2-7-2	3 2/3
581-446-88	LABORATOIRE D'AGRANDISSEMENT PHOTOGRAPHIQUE NOIR ET BLANC	1-3-2	2
581-516-88	LOGICIELS DE TRAITEMENT DE L'IMAGE	1-2-2	1 2/3

581-517-88	RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS	2-1-2	1⅔
581-536-88	LABORATOIRE D'AGRANDISSEMENT PHOTO COULEURS	1-3-2	2
581-552-88	MISE-EN-PAGE ÉLECTRONIQUE I (TRAVAUX MONOCHROMES)	2-2-2	2
581-656-88	DUPLICATION ET PHOTOMONTAGE	2-4-2	2⅔

930426